

# COMPAGNIE LYONNAISE DE MADAGASCAR

## FORMATIONS DE SOCIÉTÉS (*Bulletin des soies et soieries de Lyon*, 25 mai 1895)

Lyon. — Compagnie lyonnaise de Madagascar Charles Pagnoud et Cie (import. et export.), 26, rue de l'Arbre-Sec. Durée 6 ans, du 1<sup>er</sup> février 1895. Capital 200.000 fr. fournis : 50.000 fr. par M. Pagnoud, valeur de son comptoir à Madagascar et marchandises à Tananarive, Tamatave et Majunga ; 5.000 fr. par M. [Charles] Hallot, nég. à Majunga, MM. Pagnoud et Hallot, associés en nom collectif, et 145.000 fr. par divers commanditaires (2, 6, 15, 20 avril, 3 mai 1895).

---

1897 (21 août) : SOCIÉTÉ EN COMMANDITE CHARLES PAGNOUD & CIE  
TRANSFORMÉE EN S.A.

### Édouard PRÉNAT, président

Né le 23 juillet 1839 à Saint-Chamond.

Patron des Hauts fourneaux et fonderies de Givors  
Administrateur de la Compagnie des engrais et produits chimiques de l'Est (1895),  
de la Compagnie commerciale du Transvaal et de Madagascar (1896),  
des Houillères de Saint-Étienne (1911),  
de la Société lyonnaise d'études au Maroc (1912),  
de l'Énergie électrique du Massif Central (1921),  
de la Compagnie hydro-électrique d'Auvergne,  
des Compagnies réunies de gaz et d'électricité,  
des Forges et aciéries de la Marine et d'Homécourt...

Chevalier de la Légion d'honneur du 8 février 1921 (min. du Commerce) : maître de forges à Givors.

Ancien conseiller (1886) et ancien député du Rhône(1889-1893).

Décédé le 2 mars 1932 à Lyon.

### Compagnie lyonnaise de Madagascar (*Le Journal des débats*, 1<sup>er</sup> octobre 1897)

Cette société en commandite, au capital de 200.000 fr. sous la raison sociale Charles Pagnoud et Cie, été transformée en société anonyme, par l'assemblée du 21 août. De plus, une assemblée extraordinaire de ladite société anonyme a été tenue le 31 du même mois. Elle a décidé, en raison du développement important de la société, d'élever

le capital à une somme qui ne pourra être inférieure à 800.000 fr. et dépasser 1.500.000 fr.

Le capital nouveau, d'après les statuts, sera divisé en actions de 5.000 fr. dont moitié versée. Un droit de préférence est accordé aux actionnaires anciens ; mais l'on peut souscrire éventuellement au siège social.

Le conseil d'administration est ainsi composé : MM. Édouard Prenat, président ; Marc Aynard <sup>1</sup>, banquier ; Lucien Souchon <sup>2</sup>, Charles Pagnoud, Charles Hallot, administrateurs.

Les banquiers de la Compagnie sont MM. Aynard et fils à Lyon.

La Compagnie lyonnaise anonyme de Madagascar continuera à s'occuper d'affaires commerciales dans lesquelles la précédente société en commandite a obtenu des résultats satisfaisants ; elle tirera aussi parti des concessions avantageuses qui lui ont été apportées.

---

(Archives commerciales de la France, 30 juillet 1898)

Lyon. — Modifications des statuts. — COMPAGNIE LYONNAISE DE MADAGASCAR, 26, Arbre-Sec. — Transfert du siège 39, Thomassin.

---

#### COMPAGNIE LYONNAISE DE MADAGASCAR

Capital : 2.000.000 francs, par actions de 1.000 francs, complètement versé.  
(La Colonisation lyonnaise. Exposition universelle de Paris, 1900, pp. 101-102)

Cette société a été créée en 1892 par M. Charles Pagnoud qui ouvrit les deux premiers postes de Tamatave et de Tananarive.

Grâce à la collaboration de M. Charles Hallot, directeur, la société prospéra et se développa.

Lors de la guerre franco-malgache, les Français établis dans l'intérieur de l'île durent descendre sur les côtes et se placer sous la protection du corps expéditionnaire, mais quelques jours après la prise de Tananarive par nos troupes, M. Hallot y rentra, le premier parmi les anciens colons de la capitale ; il trouvait malheureusement les établissements de la société complètement pillés et détruits. Tout était à reconstituer, et il dut se consacrer, avec le concours de la direction de Lyon, à cette réorganisation.

---

<sup>1</sup> Marc Aynard (1863-1897) : fils du banquier et député Édouard Aynard (1837-1913).

<sup>2</sup> Lucien Souchon (Saint-Chamond, 10 janvier 1836-Lyon, 10 décembre 1910) : associé d'agent de change, administrateur du Comité Union (1885), constitué sur les décombres de l'Union générale, administrateur du Comité auxiliaire de Terrenoire (1889), de l'Omnium lyonnais, des Houillères de Saint-Étienne, des Houillères de Rochebelle, des Anciens Éts Cail, puis de la Société française de constructions mécaniques (1889-1900), du comité parisien des Chemins de fer portugais (1891), de la Compagnie nouvelle du Canal de Panama (1894), de la Société franco-russe de produits chimiques et d'explosifs (Établissements de Kowanko-Barbier)(1895), vice-président du conseil de surveillance des Produits chimiques d'Alais et de la Camargue (Péchiney), président de la Société française des câbles électriques (1897) — ancêtre des Câbles de Lyon —, administrateur des Forges et aciéries de Firminy (1905), liquidateur des Mines d'anthracite de Bully-Fragny (Loire)(1909)...

Marié à Hélène Charrin. Dont :

— Isabelle (mariée à Germain Roque, professeur de médecine). Voir [Qui êtes-vous ?](#) ;

— Adèle (M<sup>me</sup> Amédée Frachon, mère de Lucien Frachon, futur dirigeant des Verreries Souchon-Neuvesel) ;

— et Eugène (1872-1931), ingénieur E.C.P., président des Verreries Souchon-Neuvesel de Givors, ancêtre de B.S.N. devenu Danone). Voir [Qui êtes-vous ?](#).

À ce moment se place une première transformation de la Société. De société privée jusqu'alors, elle se constituait en société en commandite par actions de 5.000 francs chacune au capital de 200.000 francs.

Par l'habile et active impulsion donnée aux affaires, de nouveaux postes devinrent nécessaires, et les comptoirs d'Antsirabe et d'Ambositra furent alors créés ; un nouveau capital devenant nécessaire pour leur bon fonctionnement, la Société se transformait de nouveau en société anonyme, le 21 décembre 1897, au capital de 1.200.000 francs, divisé en 12.200 actions de 1.000 francs. Nous assistons alors au développement continu de la Compagnie, qui crée de nouveaux postes à l'intérieur, et les comptoirs de Vatomandry et Mananzary sur la côte Est.

D'immenses territoires acquis par la Société sont mis en valeur, soit par la culture des pays tropicaux, soit par l'élevage. De nombreux terrains aurifères concédés par le Gouvernement, après recherches et prospections par les ingénieurs de la Compagnie, sont mis progressivement en exploitation. Ces diverses entreprises sont couronnées de succès, et le chiffre des affaires de la Société, toujours croissant, arrive à se doubler chaque année environ.

Le 6 mars 1899 une nouvelle émission de 300 titres de 1.000 francs porta le capital à 1.500.000 francs.

Enfin, sous la pression des transactions devenant toujours plus importantes, le conseil a décidé de porter par une nouvelle émission, en janvier 1900, le capital de la Compagnie à 2.000.000 de francs.

Deux ingénieurs, deux chefs de culture, plus de trente employés européens et deux cents employés indigènes assurent le bon fonctionnement des mines, des exploitations agricoles et des transactions commerciales.

Le transport des marchandises du port à l'intérieur de l'île nécessite plus de cinq mille porteurs à la solde de la Compagnie.

Plus de mille ouvriers sont employés au lavage de l'or de ses terrains aurifères.

Voilà en quelques lignes les rapides étapes parcourues par cette société, qui, en outre de ses établissements, a créé encore, à Tananarive, sous le nom de Grand Bazar parisien, une maison de vente au détail de tous les produits français. La réussite est complète, et cet établissement semble suivre l'exemple donné par la société fondatrice qui le dirige.

Siège social à Lyon, agences à Madagascar : Tananarive, Majunga, Diego-Suarez, Tamatave, Vatomandry, Mananjary, Ampangarinamaro, Ambositra, Sahatrendrika, Antsirabe, Betafo.

Conseil d'administration

MM. Édouard PRÉNAT, président, ancien député du Rhône ; Lucien SOUCHON, L[azare] WOLFF <sup>3</sup>, Melchior GAUTIER <sup>4</sup>, Charles PAGNOUD, administrateur délégué, Charles HALLOT, administrateur délégué.

---

## MODIFICATION DE SOCIÉTÉ

---

<sup>3</sup> Lazare Wolff (Condrieu, 2 septembre 1845-ca fin 1923) : associé de la maison de banque Cottet à Lyon : directeur du Comité Union (créé sur les décombres de l'Union générale), membre du comité parisien des Chemins de fer portugais (1891), administrateur des Verreries Richarme (1893), commissaire des comptes, puis (1901-1923) administrateur et vice-président de Péchiney, administrateur de la Compagnie de fils et câbles électriques (1901), administrateur de Houillères de Dombrowa (1905), liquidateur des Mines d'anthracite de Bully-Fragny (Loire)(1909)... Chevalier de la Légion d'honneur du 2 février 1922 : président des Câbles de Lyon, administrateur de la Société lyonnaise des anciennes brasseries Rinck...

<sup>4</sup> Melchior Gautier (1859-1939) : fils de Louise de Neuvesel, marié à une Dlle Dugas de la Boissonny. Participe en 1918 à une souscription de l'Action française avec cette mention : « M. Melchior Gautier et ses treize enfants dont six soldats. »

(*Moniteur des soies*, 31 mars 1900)

Lyon. — De la Compagnie lyonnaise de Madagascar, r. de l'Arbre-Sec. 26, par l'élévation du capital de 1.500 000 à 2.000 000 de fr, par suite de la création de 500 actions de 1.000 fr. En outre, l'assemblée des actionnaires a décidé en principe la division des actions de 1.000 fr. en 500 fr. — 19 fév. 1900.

---

COURRIER DE MADAGASCAR  
(*La Politique coloniale*, 29 juillet 1900)

Un autre décès s'est produit à Ampoary ; celui d'Alexandre Caillot, ancien élève de l'École centrale lyonnaise, ingénieur de la Compagnie lyonnaise de Madagascar, emporté par une fièvre bilieuse.

---

Province de Mananjary  
Commerce  
(*Le Journal officiel de Madagascar*, 17 novembre 1900)

Principales maisons françaises  
Compagnie lyonnaise de Madagascar ;  
Société française de commerce et navigation ;  
Grands Bazars du Betsileo ;  
Maison Delacre et C<sup>ie</sup> ;  
Maison Bonnet.

---

(*Journal officiel de Madagascar*, 23 janvier 1901)

Sont arrivés à Tananarive, dans la semaine comprise entre le 14 et le 20 janvier 1901 : MM. Girod, employé de la Compagnie lyonnaise ; l'administrateur adjoint et M<sup>me</sup> Talvas ; Vidaud, conducteur des travaux publics ; Magnien, lieutenant d'infanterie de marine ; Alamasset, tailleur de pierres ; Bonvalot<sup>5</sup>, employé de commerce,

---

Principales maisons de commerce de Tulear  
(*Le Journal officiel de Madagascar*, 11 septembre 1901)

Les principales maisons de commerce françaises de Tulear sont :

La Compagnie lyonnaise, représentée par M. Chirat (commerce en gros sur tous articles, importations et exportations) ;

A. Rosiers et Cie, vendant principalement des tissus et comestibles ;

---

<sup>5</sup> Louis Marius François Bonvalot (Lyon 1<sup>er</sup>, 3 mai 1880-Lyon 1<sup>er</sup>, 25 janvier 1956) : fils de René Bonvalot, négociant. Marié à Lyon, le 10 janvier 1914, avec Marie Madeleine Minet. Deux enfants : Françoise (1915-1976)(M<sup>me</sup> Jacques Loquin) et Jacques Georges Marie (Lyon, 23 déc. 1919-Mauthausen, 10 février 1945 : mpf). En 1912, témoin du mariage de sa sœur, sous-directeur de la Compagnie lyonnaise de Madagascar. Rens. : registre matricule, Patrick Cuadrado, Alain Warmé.

La Société agricole et commerciale de Madagascar ;  
La Compagnie Marseillaise, représentée par M. Marcelin ;  
Le Comptoir Colonial, représenté par M. Suzor ;  
La maison Jousseaud.  
Soost et Brandon

.....

---

Compagnie commerciale de Madagascar  
(*Bulletin des soies et soieries de Lyon*, 4 janvier 1902)

Lyon. — Compagnie lyonnaise de Madagascar, 26, rue de l'Arbre-Sec. L'assemblée générale des actionnaires tenue le 29 novembre 1901 a décidé de porter le capital de 2.000.000 à 4.000.000 de fr., par l'émission d'actions nouvelles de 500 fr. Les actions anciennes qui étaient de 1.000 fr. seront divisées en actions de 500 fr.

---

Cie lyonnaise de Madagascar  
Ancienne société en commandite Ch. Pagnoud et Cie, fondée en 1892.  
(Société d'études coloniales de Belgique,  
*Recueil des sociétés coloniales et maritimes*, 1902)

Siège social : 26, de l'Arbre-Sec, Lyon. — Adresse télégraphique : Pagnoud-Lyon. — T. 13-00, code télégraphique : A. Z. — Administrateurs : MM. Ed. Prénat, président, 5, quai d'Occident, à Lyon ; L[azare] Wolff, rue Hôtel de Ville, à Lyon ; L[ucien] Souchon, 5, place de la Charité, à Lyon ; M[elchior] Gautier, 29, rue de Trion, à Lyon ; Administrateurs délégués, Ch. Pagnoud, 30, montée des Carmélites, à Lyon, et Ch. Hallot, à Tananarive. — commissaires des comptes : MM. J. de Boissieu <sup>6</sup>, avenue de Noailles, à Lyon ; L. Imbert, 21, rue Désirée. — Objet : Exploitation de comptoirs commerciaux à Madagascar. Comptoirs à Tamatave, Antsirabe, Ambositra, Vatomandry, Mananzary. Création à Tananarive du Grand Bazar Parisien, maison de vente en détail de tous produits français. — Capital : Deux millions de francs, divisé en 2.000 actions de 1.000 francs chacune, dont 200 entièrement libérées de moitié (actions nouvelles) ; 216 parts bénéficiaires attribuées aux premiers souscripteurs de la société en commandite, soit 58 à MM. Pagnoud et Hallot et 58 à diviser entre les premiers souscripteurs, à raison de 2 par parts de 5.000 fr. soit à rembourser par 20 p. c. jusqu'à 500.000, 15 p. c. jusqu'à 750.000 fr. 10 p. c. jusqu'à 1.000.000 à prélever sur les bénéfices ; à ce moment, elles seront considérées comme remboursées et partant annulées. — Assemblée : novembre. — Bilan : 31 décembre. — Dividendes des cinq dernières années : 5 p. c. sur le capital versé.

---

RHÔNE  
SOCIÉTÉS

---

<sup>6</sup> Probablement l'ingénieur des mines Jules de Boissieu, surtout connu comme président des Houillères de Bérestow-Krinka, administrateur des Forges et aciéries de la Kama, de la Société lyonnaise des forces motrices du Rhône, des Mines de Rive-de-Gier (1907), président des Établissements de l'Homme et de la Buire... mais qui, à ses débuts, avait été mêlé aux affaires coloniales comme administrateur de la Compagnie lyonnaise indo-chinoise (1898). Mais pas administrateur de l'Électro-métallurgique de Dives, comme l'indique le *Recueil financier belge* de 1906, qui le confond avec son frère Pierre.

(Archives commerciales de la France, 1<sup>er</sup> janvier 1902)

Lyon. — Modification. — Société anonyme, dite COMPAGNIE LYONNAISE DE MADAGASCAR, 26, Arbre-Sec. — Capital fixé à 2.000.000 de fr. — 24 déc. 1901.

---

Principales maisons de commerce de Tananarive  
(*Le Journal officiel de Madagascar*, 28 juin 1902, p. 17)

Compagnie lyonnaise de Madagascar. — Société anonyme au capital de 4.000.000 fr. — La compagnie lyonnaise, qui a eu des débuts fort modestes, a, depuis sa fondation, augmenté successivement son capital et est devenue aujourd'hui une des sociétés de commerce les plus importantes de la Grande Île.

La maison primitive, créée en 1893 sous la raison sociale: Charles Pagnoud et Cie par M. Charles Hallot, aujourd'hui encore administrateur délégué à Madagascar, s'est rapidement accrue et s'est transformée un peu plus tard en société de commandite par actions sous le nom de Compagnie lyonnaise. Après avoir subi, comme toutes les entreprises françaises de l'Île, un arrêt forcé dans ses affaires, pendant la campagne de 1895, elle prit son véritable essor en 1896-97 et, depuis lors, n'a cessé de développer ses opérations. Elle porte son effort sur toutes les sources de production que peut rechercher une entreprise coloniale et c'est ainsi qu'à ses importations et exportations et à ses exploitations aurifères, elle a ajouté d'intéressants essais de culture et d'élevage. Le commerce de la Compagnie lyonnaise s'étend à tous les articles, aussi bien ceux à l'usage des indigènes, comme les tissus écrus et autres que ceux plus spécialement utilisés par les Européens, Enfin, la compagnie a la concession exclusive de la vente à Madagascar de certaines marques françaises (Champagne Mumm).

Elle fait un gros commerce de tissus écrus, dont les principales marques sont : Cabot A, Cuirassier, France, Liberté, Ambaniandro, Tirailleur malgache, etc. Son commerce d'exportation porte sur tous les produits de l'Île, miniers ou agricoles : l'or, les peaux de bœufs et de moutons, le rafia, la cire, le caoutchouc et bientôt les produits des principales cultures tropicales, vanille, cacao, etc.

L'exploitation aurifère de la compagnie est particulièrement importante et elle a porté sur plus de 800 kg d'or pendant les années 1900 et 1901.

Elle occupe sur ses gisements de nombreux ouvriers indigènes surveillés par des agents européens ; ceux-ci se livrent aussi, sous la direction d'ingénieurs, à des travaux de recherche, de prospection, de topographie, etc.

La compagnie possède des agences principales à Tananarive, Ambositra, Antsirabe, Tamatave, Andovoranto, Vatomandry, Mananjary, Majunga et Tuléar. Chacune des agences rayonne en outre dans la région avoisinante par l'intermédiaire de sous-postes placés sous sa direction immédiate.

Toutes les affaires de la compagnie sont sous les ordres et le contrôle immédiat d'une direction unique installée à Tananarive et fonctionnant en dehors de l'agence de cette même ville. Le personnel européen et créole occupé dans toute l'Île s'élève au chiffre d'environ quarante-cinq employés. Il comprend aussi un nombre plus élevé d'employés et commis malgaches occupés dans les bureaux, magasins, etc.

La Compagnie lyonnaise se propose de donner d'ici peu une importance plus grande aux entreprises agricoles et d'élevage qu'elle possède, principalement sur la côte Est, dans la région de Mananjary, et d'augmenter ainsi le chiffre de ses affaires d'exportation.

---

COMPAGNIE LYONNAISE DE MADAGASCAR  
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 12 novembre 1903)

L'assemblée générale des actionnaires de la Compagnie lyonnaise de Madagascar a eu lieu à Lyon le 4 novembre. Elle a approuvé les comptes de l'exercice 1902 qui ne comportent pas la distribution d'un dividende, alors que l'an dernier, il avait été réparti 27 fr. 50 par action.

Les bénéfices en marchandises, qui avaient atteint 679.523 fr. en 1901, n'ont été l'an dernier que de 344. 194 fr., et l'exercice s'est soldé finalement par une perte de 116.105 fr., alors que le précédent accusait un bénéfice net de 232.910 fr.

---

(*Bulletin des soies et soieries de Lyon*, 17 décembre 1904)

Lyon. — Compagnie lyonnaise de Madagascar, 10, rue Lafont. Capital 2.800.000 fr. Les actionnaires, réunies en Assemblée générale ont approuvé les comptes de l'exercice écoulé qui se sont soldés par un bénéfice net de 124.049 fr. Sur cette somme, 107.680 fr. ont été affectés à des amortissements et le solde de 16.369 fr. à servi à réduire d'autant le compte de profits et pertes qui, au 31 décembre 1903, restait débiteur de 171.832 fr.

---

(*Journal officiel de Madagascar*, 15 avril 1905)

Sont arrivés à Tananarive, pendant la quinzaine du lundi 27 mars au dimanche 9 avril : Bonvalot, employé à la Compagnie lyonnaise ;

---

La reprise des mines d'or à Madagascar  
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 27 avril 1905)

Actuellement, il y a au moins huit sociétés de mines d'or, ce sont :  
1° La Compagnie lyonnaise de Madagascar à Lyon ;

---

L'or à Madagascar  
(*Le Journal des finances*, 10 juin 1905)

.....  
IV. — Compagnie lyonnaise de Madagascar. Elle a été constituée en 1897 au capital de francs 1.200.000, représenté par 240 actions de fr. 5.000.

En novembre 1897, chaque action primitive a été échangée contre cinq actions de fr. 1.000. Depuis lors, le capital a été augmenté à diverses reprises et, à nouveau les actions ont été divisées en titres de fr. 500. Il est actuellement de fr. 4.200.000 en 8.400 actions de fr. 500.

La société à distribué des dividendes annuels de 5 % et 5 1/3 %.

---

*(Journal officiel de Madagascar, 2 décembre 1905)*

Sont arrivés à Tananarive pendant la période hebdomadaire du mardi, 21, au lundi, 27 novembre 1905 :

Bonvalot, employé à la Compagnie Lyonnaise

*(Le Journal officiel de Madagascar, 14 avril 1906)*

M<sup>me</sup> et M. Ellier, ingénieur de la Compagnie lyonnaise

Un mandataire infidèle  
*(Mémoire de la Loire, 9 décembre 1907)*

Marseille, 8 décembre. — La Compagnie lyonnaise de Madagascar, dont le siège social est à Lyon, a des représentants dans toutes les grandes villes de France.

À Marseille, les bureaux sont situés rue Paradis et étaient dirigés par le fondé de pouvoirs de la Compagnie, un sieur Raphaël Viannay, domicilié boulevard Dugommier.

Depuis quelques mois déjà, M. Charles Hallot, administrateur délégué de la Compagnie lyonnaise de Madagascar, constatait des irrégularités dans la correspondance de Viannay lequel, sommé de s'expliquer, ne fournissait que de très vagues données.

Désireux de se rendre compte par lui-même, M. Hallot arrivait à l'improviste dans les bureaux de Viannay et examinait la comptabilité de celui-ci.

L'administrateur délégué acquit rapidement la preuve que la Cie avait été volée d'une somme de 57.000 fr. par son représentant à Marseille.

M. Hallot se rendit alors chez M. Pelatant, commissaire central, et le mit au courant de la situation.

Sur-le-champ, le magistrat donna téléphoniquement l'ordre à M. Bagnaud, commissaire du 6<sup>e</sup> arrondissement, de s'assurer de la personne de Raphaël Viannay.

M. Bagnaud se présenta rue Paradis et trouva Viannay qui, assis dans un fauteuil, lui dit : « Je vous attendais » et, sans difficulté, l'escroc suivit le magistrat jusqu'au commissariat où, au cours de l'interrogatoire qu'on lui lit subir, il reconnut de bonne grâce être l'auteur du détournement signalé par M. Charles Hallot.

Toutefois, Viannay s'est absolument refusé à dire ce qu'il a fait de l'argent volé. Le mandataire infidèle a été conduit au Palais de Justice, d'où il a été dirigé sur la maison d'arrêt.

---

Compagnie lyonnaise de Madagascar  
*(Bulletin des soies et soieries de Lyon, 3 janvier 1908)*

L'assemblée générale des actionnaires a eu lieu le 27 décembre 1907, sous la présidence de M. Prénat, président du conseil d'administration, assistés de MM. Jarrosson et Charles Saint-Olive. Voici le bilan au 31 décembre 1906, soumis à l'assemblée.

ACTIF	
-------	--



Caisse à Lyon		804 93
Marchandises		3.406.379 61
Direction de Madagascar : Caisse et débiteurs :	1.304.945 17	
Direction de Madagascar: Créanciers :	264.110 81	1.040.834 36
Immeubles, constructions et terrains		309.583 60
Propriétés et troupeaux		279.695 25
Mobilier et matériel		24.880 70
Mines non exploitées		10.000 00
Etudes industrielles et travaux		30.100 00
Mines en exploitation, Filon		80.644 25
Voitures et Voilier		70.728 25
Comptes débiteurs en Europe		455.889 07
Profits et pertes, solde des exercices antérieurs		265.233 50
		<u>5.973.673 55</u>
PASSIF		
Capital		4.200. 000 00
Comptes courants, banquiers et fournisseurs		1.448.292 63
Réserve légale		20.853 34
Réserves spéciales		54.609 50
Réserve prime sur actions		40.643 00
Bénéfice de l'exercice		209.274 75
		<u>5.973.673 52</u>

### COMPTE DE PROFITS ET PERTES.

DÉBIT		
Frais généraux, Lyon :	66.807 60	
Frais généraux, Madagascar :	267.656 53	
	<u>334.464 13</u>	
Part de frais incombant aux Mines :	24.767 70	309.696 45
Intérêts et commissions		88.516 68
Mauvais débiteurs		53.911 83
Taxes sur titres		842 53
Solde litige, Comptoir National d'Escompte de Paris		10 .000 00
Amortissement sur matériel		12.240 44
Amortissement sur voilier		1.202 70
Amortissement sur immeubles		26.993 30
Amortissement sur propriété Ampangarinamaro		19.407 20
Frais mines non exploitées		3.868 30

Frais Exposition coloniale Marseille	1.498 85
Frais divers	855 75
	529.033 93
Bénéfice de l'exercice	209.274 75
	<u>738.308 68</u>
CRÉDIT	
Bénéfices sur marchandises	710.912 81
Bénéfices sur or	4.285 22
Bénéfices sur troupeaux	22.331 15
Bénéfices sur divers	779 50
TOTAL	<u>738.308 68</u>

M. le président annonce que les difficultés de réalisation des marchandises exportées durant l'exercice 1907, laissera une perte importante par suite de la crise commerciale qui a sévi sur le monde entier. Il signale un vol commis à Marseille par un agent, contre qui une plainte est déposée.

Il s'agissait de 519 balles de rafia. L'exercice en cours laisse entrevoir une perte de plus de 600.000 fr. MM. Jules de Boissieu et Balay sont nommés commissaires des comptes.

---

LEGION D'HONNEUR.  
Ministère des colonies  
(*Journal officiel de la République française*, 24 janvier 1909)  
(*Les Annales coloniales*, 28 février 1909)

Hallot (*Charles-François*) <sup>7</sup>, administrateur délégué de la Compagnie lyonnaise de Madagascar ; 1 an de services militaires. Conseiller du commerce extérieur de la France. Services distingués rendus comme membre suppléant du conseil d'administration de Madagascar, puis comme secrétaire et vice-président de la chambre consultative française de Tananarive, de 1896 à 1903 ; a pris une part importante à l'exposition de Marseille, en préparant à Madagascar l'exposition de la Compagnie lyonnaise.

---

(*Journal officiel de Madagascar*, 5 juin 1909)

J.-F. Mittard <sup>8</sup>, Dabolava :

---

<sup>7</sup> Charles Hallot : représentant en Éthiopie de la [Compagnie franco-éthiopienne du chemin de fer de Djibouti à Addis-Abeba](#) de 1909 à 1920. Puis administrateur de la [Compagnie de l'Afrique orientale](#) (maritime et commerciale) et de la Société industrielle des Antilles.

<sup>8</sup> Jules-François-Eugène Mittard : directeur des exploitations aurifères de la Compagnie lyonnaise Madagascar 1909-1911 (d'après discours de M. Balin à la 113<sup>e</sup> promotion de l'École des mines d'Alès, en 1965). Il fit l'essentiel de sa carrière en Indochine. Voir [encadré](#).

Permis de rech. sur sommet source Dabolava transféré le 20 avril 1909 à la Cie lyonnaise de Madagascar.

---

BOURSE DE LYON  
(*Le Journal des finances*, 3 juillet 1909)

La Compagnie lyonnaise de Madagascar a baissé très sensiblement ; par décision de la dernière assemblée générale, le capital nominal des actions de la Société a été réduit de 500 fr. à 250 fr., ce qui a fait disparaître du bilan les déficits provenant des pertes antérieures ; le conseil d'administration a été changé.:

---

COMPAGNIE LYONNAISE DE MADAGASCAR  
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 15 novembre 1909)

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1908, de la Compagnie lyonnaise de Madagascar, qui seront soumis à l'assemblée convoquée pour le 23 courant, se soldent par un bénéfice de 265.116 44 au lieu d'une perte de 1.491.587 73 pour l'exercice précédent. Le solde débiteur du compte de profits et pertes, qui ressortait à 1.547.516 48 a été amorti par la réduction du capital qui, de 4.200.000 fr. a été ramené à 2 millions 100.000 fr., en vertu d'une décision de l'assemblée extraordinaire du 30 décembre 1908.

---

Comité de Madagascar  
(*Le Progrès de Madagascar*, 22 juillet 1910)

Membres permanents du bureau  
PERBEN, directeur de la Compagnie lyonnaise de Madagascar ;  
PRÉNAT (Éd.), ancien député, président de la Compagnie lyonnaise de Madagascar ;  
WOLF, banquier, administrateur de la Compagnie lyonnaise de Madagascar.

---

Petite Correspondance  
(*Le Journal des finances*, 13 août 1910)

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société Lyonnaise de Madagascar, tenue le 23 novembre dernier, a approuvé les comptes de l'exercice clôturé le 31 décembre 1908, et fixé le dividende à 7,50 par action, payable depuis le 6 novembre 1909, sous déduction des impôts. Les bénéfices de l'exercice 1908 se sont élevés à 205.116 fr. 44, contre une perte de 1.491.587 fr. 73 pour l'exercice précédent. Il y a évidemment une amélioration ; mais malgré cela, je préférerais me tenir à l'écart de cette affaire.

---

COMPAGNIE LYONNAISE DE MADAGASCAR  
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 16 novembre 1910)

Les comptes de la Compagnie lyonnaise de Madagascar, qui seront soumis à l'assemblée du 25 courant, font ressortir un bénéfice net de 497.099 fr., dépassant de 142.999 fr. celui de 1908. Devant cette augmentation, le conseil proposera à la prochaine assemblée de porter le dividende de 7 fr. 59 à 12 fr. par action.

---

L'or à Madagascar  
par L. GANET  
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 17 novembre 1910)

Dans le Dabolava, premier placer connu du Betsiriry, où les alluvions, principalement exploitées par la Compagnie lyonnaise, donnent aux environs de 160 kg d'or par mois (alluvions riches : 0 m. 80 d'épaisseur, avec une teneur de 2 gr. 5 au mètre carré, où des sluices à plaque amalgamée, et sluice-box François ont été essayés), on a signalé deux filonnets quartzeux donnant 30 à 50 grammes d'or à la tonne : l'un a 5 centimètres de puissance (on broie et lave 8 centimètres environ), et la longueur reconnue est de 1.200 mètres ; l'autre a 4 centimètres, encaissé dans du gneiss (la Compagnie lyonnaise y a effectué plusieurs galeries et puits, mais la production est toujours faite par la méthode indigène, avec achat de l'or). À Raflatokana, une veine de schistes chloriteux de 1 m. 20 de puissance contient des filonnets quartzeux de 2 à 10 centimètres d'épaisseur à or visible.

---

AVIS DE DÉCÈS  
(*Mémorial de la Loire*, 16 décembre 1910)

M. et M<sup>me</sup> Eugène Souchon ; le Professeur, M<sup>me</sup> Germain Roque et leurs enfants ; M. Amédée Frachon et ses enfants ; les familles Souchon, Soulier, Charrin, Testenoire et Jullien ont la douleur de vous faire part de la perte cruelle qu'ils viennent d'éprouver en la personne de

Monsieur Lucien SOUCHON,  
président des Houillères de Saint-Étienne, président honoraire des Houillères de Rochebelle, président de la Société des câbles électriques Berthoud Borel, vice-président des Produits chimiques d'Alais et de la Camargue, etc., etc., décédé 5, place de la Charité, à Lyon, le 14 décembre 1910, dans sa 75<sup>e</sup> année, muni des sacrements de l'Église. Et vous prie de considérer le présent avis comme une invitation à assister à ses funérailles qui auront lieu le vendredi 16 courant, à 8 heures 3/4.

Le convoi partira du domicile mortuaire, pour se rendre à l'église Saint-François-de-Sales.

À l'issue de la cérémonie, le corps sera transporté à Grigny, où aura lieu l'inhumation, le même jour, à 2 heures 1/4.

On est prié de n'envoyer ni fleurs ni couronnes.

Il ne sera pas envoyé de lettres d'invitation.

---

Nécrologie  
M. Lucien Souchon  
(*Mémorial de la Loire*, 16 décembre 1910)

De Lyon nous parvient une nouvelle qui, dans tous les milieux industriels, causera une certaine émotion. M. Lucien Souchon, président du conseil d'administration des Houillères de Saint-Étienne, président honoraire des Houillères de Rochebelle, et de nombreuses sociétés, est mort, mardi, à l'âge de 75 ans.

C'est une physionomie intéressante qui disparaît. Courtois et bienveillant, dans tous les conseils d'administration où s'exerçait sa compétence, il s'appliquait à éviter les conflits. M. Lucien Souchon était presque notre compatriote, il était, en effet, originaire de Saint-Chamond.

Nous prions la famille d'agréer nos sincères condoléances.

---

La législation minière de Madagascar  
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 8 juin 1911)

[Joseph] Rolland, directeur de la Compagnie lyonnaise

---

Compagnie lyonnaise de Madagascar  
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 23 novembre 1911)

Du rapport de la dernière assemblée :

La production de nos terrains a été, déchet déduit, de :

Betsiriry : en 1910, 142 kg 217 contre 121 kg 072 en 1909.

Centre et Est : en 1910, 320 kg 818 contre 188 kg 605 en 1909.

Au total : en 1910, 363 kg 035 contre 309 kg 677 en 1909.

Et un bénéfice de 135.325 fr. 77 contre 92.083 fr. 18 en 1909.

Sauf imprévu, cette progression, nous avons tout lieu de le croire, se continuera en 1911.

Nous avons abandonné toute idée d'exploitation industrielle des rivières Sakaleona et Sahandrambo.

Sur certains de nos placers, les indigènes, au fur et à mesure de leurs travaux d'exploitation, découvrent parfois des gîtes intéressants. Par cette méthode, sans doute très lente, mais qui a le mérite d'être sans frais, nous poursuivons l'étude de nos gisements, jusqu'au jour où la valeur des facteurs connus justifiera l'emploi d'une méthode nouvelle.

---

Compagnie lyonnaise de Madagascar  
(*Le Capitaliste*, 30 novembre 1911)

La Compagnie lyonnaise de Madagascar se négocie à 306.

L'assemblée générale des actionnaires, tenue le 18 novembre courant à Lyon, a approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1910 se soldant par un bénéfice de 404.274 fr., et fixé le dividende à 15 fr. par action. Une somme de 100.000 fr. a été portée à une réserve pour débiteurs douteux, et une autre somme de 135.201 fr. a été affectée à la réserve légale pour la compléter à 10 % du capital. Le dividende sera mis en paiement à partir du 5 décembre prochain.

---

(*Bulletin des soies et soieries de Lyon*, 6 janvier 1912)

Lyon. — Compagnie lyonnaise de Madagascar, 10, rue Lafont. Les bénéfices de l'exercice 1911 s'élèvent à 423.873 fr. 03, solde antérieur 50.258 fr. 68. Le précédent exercice avait produit un bénéfice de 406.274 fr. 49 Le conseil propose de maintenir le dividende à 15 fr.

---

COMPAGNIE LYONNAISE DE MADAGASCAR  
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 31 octobre 1912)

Les comptes de l'exercice 1911 qui seront présentés le 15 novembre prochain à l'assemblée des actionnaires de la Compagnie lyonnaise de Madagascar se soldent par un bénéfice de 174.131 fr. 77 contre 431.106 fr. 13 pour l'exercice précédent. Le conseil proposera la distribution d'un dividende de 15 fr. comme pour l'an dernier.

---

Compagnie lyonnaise de Madagascar  
(*Les Annales coloniales*, 9 novembre 1912)  
(*Le Journal des finances*, 9 novembre 1912)

Les comptes de l'exercice 1911 qui seront présentés le 15 novembre prochain à l'assemblée des actionnaires de la Compagnie lyonnaise de Madagascar se soldent par un bénéfice de 474.131 fr. 77 contre 434.106 fr. 43 pour l'exercice précédent. Le conseil proposera la distribution d'un dividende de 15 fr. comme pour l'an dernier.

---

COMPAGNIE LYONNAISE DE MADAGASCAR  
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 21 novembre 1913)

Les comptes de l'exercice 1912-13, qui ont été soumis à l'assemblée de la Compagnie lyonnaise de Madagascar, tenue le 19 courant, font ressortir un bénéfice de 406.619 fr. contre 474.131 fr. 77 en 1911-12, soit une diminution de 67.512 fr. 77.

Malgré cette moins-value, et après avoir affecté une somme de 278.286 fr. aux réserves et amortissements, l'assemblée a décidé de maintenir le dividende à 6 %, soit 15 fr. par action.

---

Compagnie lyonnaise de Madagascar  
(*Le Journal des finances*, 14 février 1914)

Les bénéfices de 1913 n'atteignent que 406.619 fr. [*sic* : 418.000 fr.] contre 423.873 fr. précédemment. Le dividende a cependant été maintenu à 6 % par action.

---

NOS COLONIES À L'EXPOSITION DE LYON  
Compagnie lyonnaise de Madagascar  
(*Le Courrier colonial*, 28 juillet 1914)

La Compagnie lyonnaise de Madagascar, fondée en 1895, et dont quelques-uns des produits figurent à l'exposition internationale de Lyon, est une société anonyme, aujourd'hui au capital de 2.100.000 francs, divisé en 8.100 actions de 250 francs chacune.

Cette compagnie a créé dans tous les principaux centres de l'île, des agences commerciales s'occupant d'importation et d'exportation de tous les produits malgaches.

Les placers aurifères et les mines de graphite de grande étendue que possède cette compagnie, et dont l'exploitation est très active, la placent au premier rang parmi les exportateurs de minerais de la Grande-Ile.

Signalons, en particulier, son camp minier d'Antanambao, dont nous avons le plaisir de reproduire deux gravures ; nos lecteurs pourront y voir les indigènes occupés au travail de l'or, sous la surveillance des agents de la Compagnie lyonnaise.

Celle-ci s'occupe également d'élevage et s'intéresse à la préparation et à l'exportation des salaisons qui sont dirigées sur les principaux marchés

C'est ainsi qu'à Antsirabé, elle a édifié une importante usine d'abattage de porcs.

Sur divers points de l'île, elle possède d'importants troupeaux de bœufs.

Au point de vue agricole, la Compagnie lyonnaise est la première qui ait tenté un effort sérieux pour la constitution, dans l'île, de vastes plantations.

Venue à Madagascar au lendemain de la conquête, elle a connu toutes les difficultés de la première heure.

Sans jamais se lasser, avec une ténacité qui l'honore, elle a su s'imposer les sacrifices nécessaires, surmonter toutes les difficultés et atteindre son but par ses propres moyens en restant soucieuse des intérêts des indigènes.

Ses efforts se sont portés principalement dans la vallée de Mananjary.

À Ampangarinamaro, où elle possède maintenant une vaste concession, elle a créé une des principales caféeries de la Grande Ile

Les premières tentatives agricoles de la Compagnie lyonnaise remontent à 1898, époque à laquelle on commençait un peu partout à s'occuper de la culture des arbres à caoutchouc ; elle entreprit tout d'abord des plantations d'arbres à latex.

Malheureusement, à cette époque, faute d'expérience, on ignorait quelles espèces d'arbres à caoutchouc il fallait planter, et les colons de Mananjary mirent en terre des caoutchoucs de Ceara, dont ils furent, par la suite, obligés d'abandonner la culture.

La Compagnie lyonnaise fit alors un effort considérable et envoya pour diriger son exploitation un planteur expérimenté de Colombie.

La culture du Ceara ayant été abandonnée, elle se lança dans la culture du café Libéria.

Grâce à l'activité déployée par ses directeurs à Madagascar, notamment par M. Hardelet, ancien élève de l'École nationale d'agriculture de Grignon, qui, depuis plus de douze ans, dirige les plantations d'Ampangarinamaro, celles-ci ont pris une importance considérable et, à l'heure actuelle, plus de 200.000 plants de caféiers sont en plein rapport.

Les essais poursuivis par la Compagnie lyonnaise ont permis de dégager les conditions de la culture du café *Libéria* qui est en voie de progression rapide dans la Grande Ile. Mais elle ne négligeait pas pour cela, de nouvelles espèces de caféiers introduites dans l'île, telles que le *Coffea Robusta* et le *Caféier du Kouilou*, dont, aujourd'hui, on peut admirer de superbes plants à Ampangarinamaro.

Toutefois, la tentative la plus intéressante que poursuive en ce moment la Compagnie lyonnaise, est assurément la mise en culture des vastes marais qui se trouvent sur sa concession.

Après avoir déboisé, au moyen du feu, les collines qui s'élèvent sur ses terres, elle s'est aperçu que dans tous les bas-fonds existaient des marais parfois très étendus,

d'une fertilité prodigieuse qui représentent, à l'heure actuelle, la partie la plus intéressante des terrains disponibles à mettre en valeur.

Jusqu'à présent, en raison de dépenses énormes que nécessitait le drainage de ces terrains, personne n'avait songé à les utiliser pour la culture.

Sur la proposition de M. Hardelet, son agent, la Compagnie lyonnaise s'est lancée résolument dans cette voie, et à l'heure actuelle, elle a effectué le drainage de plus de 100 hectares de terres marécageuses. dont la mise en culture est poussée activement.

Le dessèchement de ces marais a permis de constater qu'en maints endroits, la couche d'humus a plusieurs mètres d'épaisseur, ce qui représente une réserve inépuisable de fertilité

Cette tentative méritait d'autant plus d'être signalée qu'il n'en avait pas encore été fait à Madagascar sur une aussi grande échelle ; il est donc de toute justice de citer les efforts de ceux qui, les premiers, ont orienté dans cette voie la mise en valeur du sol malgache.

La Compagnie lyonnaise a, en outre, pris récemment une décision fort intéressante.

Devant les médiocres résultats que donnait la préparation rudimentaire du café, elle a décidé de construire, sur ses propriétés, une usine assez perfectionnée pour pouvoir fournir un produit marchand de première qualité.

Comme on le voit, la Compagnie lyonnaise. fait des efforts très méthodiques pour mettre en valeur [les diverses concessions qu'elle a obtenues dans la Grande Ile, et sur lesquelles sont employés plus de deux mille indigènes.](#)

Elle accomplit ainsi une œuvre précieuse de civilisation et de progrès et il serait à désirer que toutes les sociétés existant dans nos colonies fassent preuve d'autant d'activité.

Légendes :

camp minier d'Antanambao (Compagnie lyonnaise).

La cueillette du café à Ampangarinamaro (Compagnie lyonnaise).

Usine d'abattage de porcs à Antsirabé (Compagnie lyonnaise).

---

*(Bulletin des soies et soieries de Lyon, 6 janvier 1912)*

Lyon. — Compagnie lyonnaise de Madagascar. Capital 2.100.000 fr. Le conseil d'administration annonce qu'un dividende de 8 fr. brut par action sera payable à partir du 15 juillet 1915 pour l'exercice 1913. Les profits dudit exercice se sont élevés à 248.623 fr. 92, contre 406.619 fr. 42 en 1912.

---

*(Le Journal officiel de Madagascar, 30 janvier 1915)*

Lambert, agent de la Compagnie lyonnaise

---

COMPAGNIE LYONNAISE DE MADAGASCAR

*(Les Annales coloniales, 11 novembre 1916)*

*(Paris-Capital, novembre 1916)*

Le conseil d'administration de la Compagnie lyonnaise de Madagascar proposera à l'assemblée des actionnaires, convoquée pour le 17 courant, de fixer le dividende à



15 fr. par action. Les bénéfices de l'exercice 1915 se sont élevés à 760.000 francs, contre 218.000 fr. pour 1914.

---

### COMICE AGRICOLE (Le Tamatave, 22 août 1917)

Samedi dernier, 18 courant, le Comice agricole de Tamatave a tenu séance pour discuter diverses questions., importantes qui lui avaient été soumises.

En premier lieu, il a été appelé à donner son avis sur les incidents si profondément regrettables qui se sont déroulés sur les chantiers de la Cie lyonnaise, à Mananjary, et que tous ici connaissent, mais que nos lecteurs d'Europe auront bien de la peine à croire véridiques.

Dans la nuit du 26 au 27 mai dernier, des miliciens en armes, sous les ordres d'un caporal, ont fait irruption dans les habitations des indigènes travaillant sur les plantations de cette Cie et ont forcé ces derniers à sortir d'une façon si brutale qu'un enfant en bas âge a été écrasé et est mort. Cette opération a duré toute la nuit et ne s'est terminée qu'à l'heure où les ouvriers commençaient à se rendre au travail.

Le *prétexte* de cette inqualifiable agression a été de rechercher des « sans carte », c'est-à-dire des ouvriers en retard dans le paiement de leur impôt de capitation.

Or, sur 553 ouvriers, il n'en a été trouvé que 11, réellement en retard, arrivés depuis peu sur les chantiers pour y gagner l'argent nécessaire à payer leur impôt. Les autres étaient en règle avec le fisc, et beaucoup étaient même en avance dans le paiement de leur capitation.

Le *motif réel* n'a été autre que l'animosité que professait l'administrateur Talvas, chef de la province, contre M. Hardelet, directeur des plantations de la Cie lyonnaise à Ampangarinamaro, où les faits se sont produits.

La cause première de cette animosité ?

L'enquête officielle à laquelle il a été procédé par M. Vally, administrateur en chef, assisté d'un colon, M. Paris, n'a pu arriver à l'établir.

Il semble que la tête de M. Hardelet ne plaisait pas à l'administrateur Talvas, et c'est tout, car à l'origine, il étaient en excellents termes.

Les suites de cette odieuse agression se sont fait immédiatement sentir. Les 553 ouvriers, pris de panique, se sont enfuis immédiatement dans la brousse ou pays voisins, et seulement 127 ont accepté de reprendre le travail : les autres, à aucun prix, n'ont voulu y consentir.

Même les 250 femmes employées à la cueillette du café ont refusé de travailler, craignant tous de voir, d'un moment à l'autre, se renouveler de pareils faits. D'où il résulte un dommage considérable pour la Cie. Lyonnaise.

Il convient d'ajouter qu'en envoyant des miliciens perquisitionner sur le domaine de cette Compagnie, l'administrateur Talvas est sorti de ses attributions, car ce domaine faisait partie d'un district ayant à sa tête un administrateur chargé, lui, de la perception des impôts dans son district.

Les colons voisins, de même que la Chambre consultative et le Comité agricole de la province, alarmés par de pareils agissements, ont protesté, *en termes très modérés*, auprès de l'administration supérieure, et demandé qu'une sanction prompte et efficace intervint, non seulement pour que de pareils faits ne se renouvelassent pas, mais aussi pour rassurer les populations ouvrières qui, deux mois après, étaient encore sous l'impression de la panique de la première heure. Ils ont demandé que, d'abord, fussent éloignés de la province, les auteurs de ces faits.

D'autant plus que, quelques jours avant l'attentat du 26 mai, l'administrateur Talvas avait tenu un « Kabary » aux indigènes voisins du domaine de la Cie. Lyonnaise leur

disant qu'il ne comprenait pas comment ils pouvaient aller travailler pour le compte de cette compagnie.

Tardivement, le caporal, qui avait dirigé les perquisitions, s'est vu infliger un mois de prison — qu'il n'a point fait. C'est un ancien ouvrier de la Compagnie, renvoyé pour indécatesse.

L'Administrateur Talvas, lui, l'auteur principal, pour toute sanction, a été envoyé, *sur sa demande*, à Nosy-Bé, comme administrateur-maire, en remplacement de l'administrateur *Sylvie*, un autre phénomène.

Quels crimes ont donc commis les Nosy-Béens pour qu'ils soient successivement gratifiés de pareils administrateurs ?

*Sur sa demande !..* Quel délicieux euphémisme, et comme on sent là les trésors d'indulgence que réserve l'administration aux enfants terribles —j'allais dire tarés — qu'elle abrite dans son sein !..

\*  
\* \*

Après avoir pris connaissance des documents établissant, d'une façon péremptoire, les faits énoncés ci-dessus, le comice agricole de Tamatave a joint sa protestation indignée à celle des colons et des corps constitués de Mananary, regrettant que des sanctions plus efficaces et plus sévères ne fussent pas appliquées aux auteurs de ces abus.

Car en somme, quel que soit le dommage qu'en éprouvent les colons et la colonie, les auteurs de ces abus, tenus pour irresponsables, jouissent de l'immunité la plus absolue.

De plus dans la circonstance, pour que les colons voisins se soient émus, pour que les corps constitués se soient indignés et protestent, il a fallu que la victime des abus dénoncés fut une riche et puissante compagnie telle que la Lyonnaise.

Car ils sont légion les modestes et malheureux colons victimes d'abus de toute nature, pour qui les voisins n'osent prendre parti, dans la crainte de se voir eux-mêmes englobés dans l'animosité des auteurs de ces abus.

Et quelles sanctions ont jamais été prises contre ces derniers, bien que leurs exploits (?) puissent remplir des volumes ?

Pour ne citer qu'un exemple pris dans la province même de Tamatave, l'administrateur Lagriffoul, ayant ruiné un colon, s'est vu condamner par les tribunaux civils à dix mille francs de dommages-intérêts. Quelle sanction a été prise contre lui par l'administration..?... On le donnerait en mille qu'on ne devinerait pas.

La colonie a payé les 10 000 francs et Lagriffoul a été gratifié de la croix de la Légion d'honneur, et d'un poste d'avancement dans une colonie d'Afrique. Après cela, il n'y a plus qu'à tirer le rideau ! Et ainsi de même pour les autres.

L'occasion se présentera, sans doute plus tard, de relater d'autres abus, dont le récit ne peut trouver place dans ce compte rendu déjà trop long.

\*  
\* \*

La discussion sur les incidents de Mananjary a amené sur le tapis la question de la main-d'œuvre, et autres questions qui s'y rapportent. Nous les donnerons dans notre prochain numéro.

(*Le Journal des finances*, 17 novembre 1917)

Cette société tiendra le 21 courant une assemblée ordinaire et une assemblée extraordinaire. Dans la première seront soumis les comptes annuels qui se présentent très favorablement. Le solde bénéficiaire se chiffre par une somme de 2.700.003 fr. qui est le maximum atteint depuis la formation de la société. Ces résultats sont dus incontestablement aux circonstances actuelles qui ont permis de développer considérablement le mouvement d'importation, dans la métropole, des marchandises et denrées diverses provenant de la colonie. Tout dernièrement encore, il était question au Parlement d'intensifier le transport du bétail malgache abattu et frigorifié. Cette augmentation de trafic dût-elle ne pas se maintenir après la guerre, ce qui est possible, aura toujours produit le meilleur effet sur la situation sociale. L'assemblée extraordinaire aura à se prononcer sur l'augmentation du capital. Cette opération sera la conséquence de l'heureuse conclusion de l'exercice. Rappelons qu'après avoir été à l'origine de 1 million 200.000 francs, le capital social a été porté successivement à 1.500.000, à 2 millions, à 2 millions 800.000, enfin à 4.200.000, pour être ramené en dernier lieu à 2.100.000 par la réduction de la valeur nominale du titre de 590 fr. à 250 fr. L'augmentation projetée aura pour résultat de reporter le capital à 4.200.000 fr. par l'attribution d'une action nouvelle de 25 fr. pour une action ancienne, opération qui sera réalisée en totalisant les réserves et les bénéfices de l'exercice clos.

---

COMPAGNIE LYONNAISE DE MADAGASCAR  
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 24 février 1918, p. 85)

Capital porté de 2,1 à 4,2 MF par émission de 8.400 act. nouv. de 250 fr. à souscrire au pair.

---

Compagnie lyonnaise de Madagascar  
(*Le Journal des finances*, 16 novembre 1918)

Les comptes de 1917, qui seront soumis à l'assemblée du 14 novembre, se soldent par un bénéfice de 2.492.626 c. 2.035.880 en 1916. Au bilan au 31 décembre 1916, le portefeuille figure pour 1.885.034 c. 87.315 précédemment ; les comptes débiteurs et les caisses pour 1.294.950 à Madagascar et 1 million 66.800 en Europe, soit au total 4 millions 240.793 d'actif liquide et réalisable auquel s'ajoutent 7.616.173 fr. de marchandises. Au passif, les exigibilités s'élèvent à 4.308.013. Une réserve de 2.100.000, égale au capital, était destinée à être répartie aux actions et a permis à la société, au début de 1918, de distribuer une action nouvelle pour une ancienne ; le capital a été ainsi élevé à 4.200.000.

---

LÉGION D'HONNEUR  
Ministère des colonies  
(*Journal officiel de la République française*, 20 avril 1919)

Chevalier (au titre civil)

Hardelet (Marie-Georges), planteur à Madagascar. Titres exceptionnels : à Madagascar depuis 18 ans, a pris, à son arrivée dans la colonie. la direction des

domaines de la Compagnie lyonnaise, alors dans une situation difficile. Grâce à un travail méthodique et persévérant, les a organisés et amenés au degré de prospérité qui les placent aujourd'hui parmi les plus importantes exploitations agricoles de l'île. S'est, en outre, adonné à la sélection des animaux domestiques et a obtenu des résultats remarquables dans la production des moutons à laine et des vaches laitières. Président du comice agricole et du syndicat des agriculteurs de Mananjary.

---

EXTRAIT  
des minutes du greffe du tribunal de paix à compétence étendue de Mananjary  
(Madagascar)  
(*Le Journal officiel de Madagascar*, 17 avril 1920)

Par ordonnance en date du 30 mars 1920, de M. le juge de paix à compétence étendue p. i. de Mananjary, il appert que M. Boyer, agent de la Compagnie lyonnaise de Madagascar à Farafangana, a été nommé séquestre des biens de la société « Madagaskara » au dit lieu, en remplacement de M. Chaumont.

POUR EXTRAIT,  
Le greffier,  
E. T. DE MOREL.

---

(*Le Journal officiel de Madagascar*, 19 juin 1920)

L'administrateur des colonies, chef du district d'Ambotolampy, a l'honneur de porter à la connaissance du public que la Compagnie lyonnaise de Madagascar à Tananarive se propose de construire un poste d'arseniquage des cuirs sur

---

ÉTUDE DE M<sup>e</sup> FÉLIX MARTINO, GREFFIER-NOTAIRE À TANANARIVE

CRÉDIT FONCIER  
de Madagascar  
Société anonyme au capital de 5.500.000 de francs  
Siège social : rue Vignon, n° 8  
(*Le Journal officiel de Madagascar*, 9 octobre 1920)

Premiers administrateurs :  
M. Louis Perben, administrateur, directeur général de la Compagnie lyonnaise de Madagascar, rue Lafont, 10, Lyon ;  
commissaires pour la première année, avec faculté d'agir ensemble ou séparément :  
M. Jacques de Boissieu <sup>9</sup>, propriétaire à Saint-Chamond (Loire) ;

---

COMPAGNIE LYONNAISE DE MADAGASCAR

---

<sup>9</sup> Jacques de Boissieu (1898-1973) : banquier à Saint-Chamond, administrateur du Crédit foncier marocain, de la Cie lyonnaise de Madagascar, de la Banque française du Maroc (1923), censeur, puis administrateur de la Société centrale des banques de province, administrateur de la Société française industrielle et commerciale des pétroles (Malopolska)(1936)...

(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 10 novembre 1920)

Les comptes de la Compagnie lyonnaise de Madagascar pour 1919, se soldent par un bénéfice net de 1.698.276 fr., contre 1.605.585 fr. l'an dernier. On ne connaît pas encore le chiffre du dividende qui sera proposé à la prochaine assemblée. L'an dernier la répartition de 25 fr. par action avait absorbé 420.000 fr., mais entre temps, le capital a été porté de 4.260.000 fr. à 6.300.000 fr.

---

(*Le Journal des finances*, 26 novembre 1920)

Lyonnaise de Madagascar, 567 ; le dividende sera fixé par la prochaine assemblée à 27 fr. 50 contre 25.

---

(*Le Journal des finances*, 3 décembre 1920)

La Compagnie lyonnaise de Madagascar, à 547, a tenu son assemblée annuelle le 24 écoulé. Elle a approuvé à l'unanimité les résolutions présentées et décidé, comme nous l'avons annoncé, un dividende de 27 fr. 50 contre 25 francs, qui sera mis en paiement dès le 1<sup>er</sup> décembre.

---

#### MINISTÈRE DES COLONIES

Légion d'honneur

(*Journal officiel de la République française*, 31 août 1921).

Au grade de chevalier (au titre civil)

Perben (Joseph-Henri-*Louis*), administrateur-directeur général de la Compagnie lyonnaise de Madagascar ; 1 an 1 mois 26 jours de services militaires. Titres exceptionnels : plus de douze ans de séjour dans les colonies françaises ou anglaises. A contribué dans une large mesure au développement de la Compagnie lyonnaise de Madagascar. Administrateur des établissements Saupiquet de Madagascar (1916), administrateur du Crédit foncier de Madagascar (1919), vice-président de la section de Madagascar à l'Union coloniale française. A participé à diverses missions coloniales.

---

Farafangafa

(*Le Journal officiel de Madagascar*, 3 septembre 1921)

Boyer

---

(*Le Journal des finances*, 11 novembre 1921)

Lyonnaise de Madagascar reste à 475. Le bénéfice de 1920 ressort à 1.700.000 fr., permettant de proposer un dividende de 27 fr. 50 par action.

---

La vie économique  
(*Les Annales coloniales*, 16 décembre 1921)

Depuis le 25 octobre 1921, la Compagnie lyonnaise de Madagascar assure un service régulier de transports voyageurs, bagages et marchandises par camionnettes automobiles entre Antsirabe et Ambatolampy.

---

AEC 1922-315 — C<sup>ie</sup> lyonnaise de Madagascar, 10, rue Lafont, LYON  
Capital. Sté an., f. le 19 août 1897, 6.300.000 fr. en 25.200 act. de 250 fr. —  
Divid. : 1916, 20 fr. ; 1917, 270 fr. ; 1918 et 1919, 25. fr. ; 1920 et 1921, 27 fr. 50.  
Objet. — Import., export., commission. — Mines d'or et de graphites. — Cultures agricoles à Ampangarinamaro, Mananjary).  
Exp. — vins, liqueurs, produits aliment., chaux, ciment, quincaill., peintures, tabacs, pétrole et tous produits d'import. à Madagascar.  
Imp. — Crin végétal, raphia, piassavas, graphite, cire, caoutchouc, peaux de bœufs, soies de pore, orseille [sic], rabannes, café, cacao, girofles, manioc, tavolo, riz, haricots, pois du Cap et tous produits.  
Agences. — Tananarive, Tamatave, Tuléar, Mananjary, Majunga. — Agence à Marseille : 31, quai du Canal  
Conseil. — MM. Édouard Prénat [(1839-1932), patron des Hts fnx et fonderies de Givors], présid. ; Lazare Wolf, Jacques de Boissieu, Charles Michel-Côte <sup>10</sup>, administ. ; Louis Perben, admin.-direct

---

(*Le Journal officiel de Madagascar*, 9 septembre 1922)

Boyer, agent de la Compagnie lyonnaise, parti à Majunga.

---

DISTRICT DE MIDONGY-DU-SUD  
(*Le Journal officiel de Madagascar*, 16 septembre 1922)

Le public est informé que M. Boyer, agent de la Compagnie lyonnaise à Farafangana, a demandé l'autorisation d'installer à Midongydu-Sud, un magasin et un hangar, pour le séchage des peaux de bœufs

---

ENQUÊTES DE COMODO ET INCOMMODO  
(*Le Journal officiel de Madagascar*, 23 septembre 1922)

DISTRICT DE TSARATANANA  
Le public est informé que la Compagnie lyonnaise de Madagascar, à Tsaratanana, a l'intention d'installer dans le village de Bekapaiko (faritany de Tsaratanana, gouvernement du dit), un établissement pour le séchage des peaux.

---

<sup>10</sup> Charles Michel-Côte (1872-1959) : administrateur de sociétés, il se spécialise après la Grande Guerre dans les affaires djiboutiennes et malgaches. Président du Chemin de fer franco-éthiopien de Djibouti à Addis-Abeba (1933). Voir [encadré](#).

Le dossier relatif à cette demande sera déposé dans le bureau du district de Tsaratanana pendant un mois à compter de l'insertion du présent avis au *Journal officiel*.

Les personnes qui auraient des observations à formuler contre l'installation projetée sont invitées à les consigner sur le registre qui sera mis à leur disposition pendant le délai susindiqué.

\*  
\* \*

Le public est informé que la Compagnie lyonnaise de Madagascar, à Tsaratanana, à l'intention d'installer dans le village d'Ampanrana (faritany de Betrandraka, gouvernement de Tsaratanana), un établissement pour séchage des peaux.

Le dossier relatif à cette demande sera déposé dans le bureau du district de Tsaratanana pendant un mois à compter de l'insertion du présent avis au *Journal officiel*.

Les personnes qui auraient des observations à formuler contre l'installation projetée sont invitées à les consigner sur le registre qui sera mis à leur disposition pendant le délai susindiqué.

\*  
\* \*

Le public est informé que la Compagnie lyonnaise de Madagascar, à Tsaratanana, à l'intention d'installer dans le village d'Andriamena (faritany et gouvernement du dit), un établissement pour le séchage des peaux.

Le dossier relatif à cette demande sera déposé dans le bureau du district de Tsaratanana pendant un mois à compter de l'insertion du présent avis au *Journal officiel*.

Les personnes qui auraient des observations à formuler contre l'installation projetée sont invitées à les consigner sur le registre qui sera mis à leur disposition pendant le délai susindiqué.

\*  
\* \*

Le public est informé que la Compagnie lyonnaise de Madagascar, à Tsaratanana, a l'intention d'installer dans le village de Mahabe (faritany et gouvernement d'Andriamena), un établissement pour le séchage des peaux.

Le dossier relatif à cette demande sera déposé dans le bureau du district de Tsaratanana pendant un mois à compter de l'insertion du présent avis au *Journal officiel*.

Les personnes qui auraient des observations à formuler contre l'installation projetée sont invitées à les consigner sur le registre qui sera mis à leur disposition pendant le délai susindiqué.

\*  
\* \*

Le public est informé que la Compagnie lyonnaise de Madagascar, à Tsaratanana, a l'intention d'installer dans le village de Keliloha (faritany et gouvernement d'Andriamena), un établissement pour le séchage des peaux.

Le dossier relatif à cette demande sera déposé dans le bureau du district de Tsaratanana pendant un mois à compter de l'insertion du présent avis au *Journal officiel*.

Les personnes qui auraient des observations à formuler contre l'installation projetée sont invitées à les consigner sur le registre qui sera mis à leur disposition pendant le délai susindiqué.

---

(*Le Journal des finances*, 1<sup>er</sup> décembre 1922)

La Compagnie lyonnaise de Madagascar est relativement plus soutenue à 397. À l'assemblée d'hier, les comptes ont été approuvés ; ils ne donnent lieu, comme on sait, à aucune répartition; mais le président du conseil a fait entrevoir un exercice plus satisfaisant.

---

Madagascar.  
Cour criminelle de Majunga  
(*J.O. de Madagascar*, 20 janvier 1923)

Boyer, directeur de la Compagnie lyonnaise de Madagascar,

---

La vie administrative  
(*Les Annales coloniales*, 15 février 1923)

Par arrêté du 19 décembre 1922, M. Luzet, agent de la Compagnie lyonnaise de Madagascar, est nommé membre de la commission municipale de Tananarive, pour une période de deux ans. en remplacement de M. Isambert.

---

Administration provinciale et communale  
(*Le Journal officiel de Madagascar*, 17 février 1923)

Par arrêtés du 8 février 1923, sont autorisés à installer des établissements pour le séchage des peaux à l'ombre :

1° La Compagnie lyonnaise de Madagascar, agence de Fianarantsoa, à Vinanitelo, district et province de Fianarantsoa, à l'endroit dénommé « Andriantsifihina » ;

2° La Compagnie lyonnaise de Madagascar (agence d'Antsirabe), à Faratsiho (district du dit, province du Vakinankaratra), à 560 mètres du village ;

3° La Compagnie lyonnaise de Madagascar (agence de Fianarantsoa), à Fandrandava (district et province de Fianarantsoa), à 250 mètres environ au nord du village ;

.....  
5° La Compagnie lyonnaise de Madagascar (agence de Fianarantsoa), à Anjomafanjakana, district et province de Fianarantsoa ;

6° La Compagnie lyonnaise de Madagascar (agence de Fianarantsoa), à Sabotsy-lbaoka, district et province de Fianarantsoa ;

7° La Compagnie lyonnaise de Madagascar (agence de Fianarantsoa), à Ankafina, district d'Ambohimahaso, province de Fianarantsoa ;



8° La Compagnie lyonnaise de Madagascar (agence de Fianarantsoa), à Ambatovory, district d'Ambohimahasoia, province de Fianarantsoa.

9° La Compagnie lyonnaise (agence de Moramanga), à Beparasy, district et province de Moramanga ;

.....

---

Administration provinciale et communale  
(*Le Journal officiel de Madagascar*, 25 août 1923)

Par arrêté du 13 août 1923, la Compagnie lyonnaise de Madagascar (agence de Farafangana) est autorisée à installer à Vondrozo, district du dit, province de Farafangana, un établissement pour la préparation des peaux par l'arsenic, sous les réserves indiquées ci-dessous relatives à la construction des cuves et du puisard et à leur fermeture.

La Compagnie lyonnaise de Madagascar (agence de Farafangana), à Midongy-du-sud (district du dit, province de Farafangana) ;

La Compagnie lyonnaise de Madagascar (agence de Farafangana), à 1 kilomètre environ au sud-est d'Ivohibe (district du dit) ;

La Compagnie lyonnaise de Madagascar (agence de Firavahana), province de l'Itasy, à Firavahana (poste administratif de Fenoarivo, province de l'Itasy) ;

---

COMPAGNIE LYONNAISE DE MADAGASCAR  
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 14 novembre 1923)

Les comptes de 1922 de la Compagnie lyonnaise de Madagascar, qui seront présentés à l'assemblée du 28 courant, se traduisent par un bénéfice de 1.115.029 francs contre l'an dernier un bénéfice de 33.436 fr. reporté à nouveau, ce dernier chiffre obtenu au moyen d'un prélèvement de 2.275.000 fr. sur les réserves. Le conseil proposera la répartition d'un dividende de 27 50 brut par action.

Au bilan, les propriétés amorties de 1.462.594 fr. figurent pour 1 fr., les immeubles amortis de 1 million 568.739 fr. pour 332.437 fr., les mines après 807.482 fr. d'amortissements pour 25.184 fr. et le mobilier pour 278.270 fr. L'actif disponible est de 8.314.910 fr., non compris 13.925.699 fr. de marchandises, en regard de 11.328,466 d'exigibilités diverses ; réserves 4.133.009 fr.

---

LYONNAISE DE MADAGASCAR (Cie)  
(*Le Journal des finances*, 29 décembre 1923)

Émission à 375 francs de 16.800 actions de 250 francs réservées jusqu'au 15 janvier aux actionnaires actuels, à raison de 2 nouvelles pour 3 anciennes, sur remise du coupon 22.

---

(*Le Journal officiel de Madagascar*, 29 décembre 1923)

Par arrêté du 26 décembre 1923, la Compagnie Lyonnaise de Madagascar est autorisée à installer aux environs du village de Berevo, district de Maintirano, province de Morondava, et sous réserve de l'accomplissement des formalités relatives à l'occupation d'une parcelle de terrain domanial, un établissement pour la préparation des peaux sans sel ni arseniate.

Par arrêté du 26 décembre 1923, la Compagnie Lyonnaise de Madagascar est autorisée à installer aux environs du village de Tamboliorano, district de Maintirano, province de Morondava, et sous réserve de l'accomplissement des formalités relatives à l'occupation d'une parcelle de terrain domanial, un établissement pour la préparation des peaux sans sel ni arseniate.

---

Les gisements filoniens à Madagascar  
par Lucien Gasparin, député de la Réunion  
(*Les Annales coloniales*, 1<sup>er</sup> août 1924)

.....  
Nous avons vu dans l'énumération des produits miniers le chiffre élevé des minerais radioactifs. Notre attention vient d'être récemment attirée sur la bétafite que M. Dreyfus, de la Compagnie Lyonnaise de Madagascar, a extrait des gisements de Soavinandriana.

La bétafite se présente en cristaux de la taille d'une noix ou un peu plus gros, et dont les faces en losanges ou en triangles équilatéraux sont généralement bien marquées. Les cristaux de bétafite sont à l'extérieur jaunâtres et terreux ; à l'intérieur, jaune-brun et grasieux, mielleux, cireux, quoique la coloration puisse aller jusqu'au noir. La bétafite n'est pas très dense (densité de 3.75 à 5) ; elle présente suivant son degré d'altération la même densité que le grenat, le rutile, le zircon ; elle est moins dense que le fer (oligiste, fer titané, fer chromé, magnétite) ; elle est plus dense que le quartz et même que la topaze.

La cassure fraîche de la bétafite est facilement rayée au couteau.

La bétafite se trouve toujours dans les gisements de pegmatites dont les affleurements sont caractérisés par des quartz. Il semble que la bétafite affectionne spécialement les très gros quartz, les énormes quartz même, et se trouve toujours centrée dans les gisements à petite distance du quartz, généralement au contact de mica noir plus ou moins altéré.

La bétafite, par ses émanations radioactives, enfume les quartz du voisinage ou les colore en violet. Donc, le quartz enfumé et l'améthyste sont de bonnes indications de bétafite.

Par un traitement chimique assez simple, on obtient un gramme de radium-élément avec 12 à 20 tonnes de ce minéral.

---

Compagnie lyonnaise de Madagascar  
(*Le Journal des finances*, 14 novembre 1924)

Les comptes de l'exercice 1923, qui seront présentés à l'assemblée du 20 courant, se soldent par un bénéfice de 1.865.154 fr. Le dividende sera maintenu à 27,50 par action, ce qui n'absorbe que 702.000 francs.

---

Compagnie lyonnaise de Madagascar  
(*Le Journal des finances*, 5 décembre 1924)

L'assemblée ordinaire du 26 novembre a approuvé les comptes de l'exercice 1923-24 et a voté le dividende de 87 fr. 50 net d'impôt sur le revenu par action nominative et 86 fr. 25 au porteur, payable le 5 décembre.

---

CRÉATION DU GRAPHITE DE MADAGASCAR

---

COMPAGNIE LYONNAISE DE MADAGASCAR  
(*La Revue coloniale*, août 1925)

L'assemblée extraordinaire de cette société, qui s'est tenue à Lyon, sous la présidence de M. Ed. Prenat, a autorisé le conseil à porter le capital de 10.510.000 francs à 21 millions par l'émission d'actions nouvelles du nominal de 250 et du même rang que les actions anciennes.

Dans son rapport, le conseil montre l'utilité de cette augmentation de capital, par le développement économique poursuivi depuis deux ans, à Madagascar, avec une grande intensité, puisque le chiffre d'affaires de la Compagnie a augmenté de 17 millions de 1923 à 1924.

En matière de propriétés agricoles et de mines, la crise de main-d'œuvre a obligé la société à améliorer considérablement son matériel d'exploitation. Aussi a-t-elle décidé, avec le concours de la Société des Minerais et Métaux et du Syndicat lyonnais de Madagascar, de former une Société anonyme ayant pour but principal le traitement des graphites de Madagascar. Le capital de cette société, fixé à 6.000.000, sera formé à raison de 40 % par la Société Minerais et Métaux, 30 % par le Syndicat lyonnais de Madagascar et 30 % par la Compagnie lyonnaise de Madagascar.

Cette dernière garde l'entière propriété de son domaine minier et toute son exploitation.

---

COMPAGNIE LYONNAISE DE MADAGASCAR  
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 14 novembre 1925)

L'assemblée ordinaire des actionnaires de la Compagnie lyonnaise de Madagascar, tenue le 4 novembre, a approuvé les comptes de l'exercice 1924 se soldant par un bénéfice net de 2.957.272 39 au lieu de 1.865.154 85 pour 1923.

Voici quelle répartition de ce bénéfice a été décidée par l'assemblée :

Réserve légale	147.863 61
Premier dividende 5 %	525.000 00
Tantièmes au conseil d'administration	228.440 87
Superdividende de 7 %	735.000 00
Réserve générale pour risques en cours	1.326.967 91

Total égal au bénéfice net	2.957 272 39
----------------------------	--------------

Le dividende de 1924 a été fixé à 30 fr. brut par action au lieu de 27 fr. 50 pour 1923; il sera payable à partir du 21 décembre prochain contre remise du coupon n° 25.

Le rapport du conseil d'administration signale que le développement économique de Madagascar s'est encore accentué au cours de l'année 1921 : les statistiques indiquent que le mouvement commercial qui avait été, en 1923, de 101 millions, s'est élevé en 1924 à 646 millions de francs, soit, pour 1924, un accroissement de 244 millions de francs auquel la société a participé pour 19 millions, son chiffre d'affaires ayant passé de 36 millions en 1923 à 54 millions en 1924.

Le commerce d'importation et d'exportation de la société a continué, comme pour les années précédentes, à constituer le principal du chiffre d'affaires et des bénéfices. La production de la propriété de la Compagnie est devenue normale et des terrains nouveaux sont aménagés chaque année de manière à l'améliorer encore.

Malgré les difficultés de main-d'œuvre, les mines ont donné des résultats satisfaisants, grâce à l'amélioration de l'outillage industriel, amélioration qui se poursuit.

Les frais généraux ont été en notable majoration.

Lors de votre dernière assemblée générale extraordinaire, ajoute le rapport, vous avez décidé le doublement de votre capital. Cette opération s'effectue à l'heure actuelle et vous pouvez vous rendre compte combien les chiffres que nous vous donnons aujourd'hui justifient votre décision.

Voici comment s'établissent les deux derniers bilans au 31 décembre.

	1923	1924
<b>ACTIF</b>		
Caisses et banques	891.781 05	460.329 13
Valeurs en portefeuille	911.815 30	1.424.912 90
Débiteurs	9.634.019 02	12.992.930 14
Marchandises	18.949.722 07	23.177.822 74
Matériel et mobilier	335.188 15	607.738 77
Immeubles	403.111 75	1.496.210 70
Mines	68.075 90	394.801 00
Propriétés	1 00	1 00
	<u>31.194.314 24</u>	<u>40.560.752 38</u>
<b>PASSIF</b>		
Capital	6.300.000 00	10.500.000 00
Réserve légale	648.385 27	736.643 02
Prime d'émiss. sur actions	840.000 00	2.184.000 00
Réserves spéciales	3.147.2,89 62	3.953.355 61
Dividendes non réclamés	159.552 23	205.231 27
Comptes courants et fournisseurs	13.387.693 37	17.700.750 09
Effets à court terme	4.851.236 90	2.323.500 00
Pertes et profits	1.865.154 85	2.957.272 39
	<u>31.194.314 24</u>	<u>40.560.752 38</u>

L'assemblée a renouvelé le mandat de MM. Jacques de Boissieu et Louis Perben, administrateurs sortants.

---

Compagnie lyonnaise de Madagascar  
(*Le Journal des finances*, 15 janvier 1926)

Les titres de cette société vont être introduits prochainement à la Bourse de Paris, et seront également cotés à la Bourse de Marseille.

---

(*Archives commerciales de la France*, 28 septembre 1926)

Paris. — Modification. — Soc. Charles PAGNOUD et Cie, Cie lyonnaise de Madagascar, importation et exportation, siège à Lyon, 10, Lafont. — Transformation en soc. anon. sous la dénomination Cie LYONNAISE de MADAGASCAR. — Capital fixé à 21.000.000 fr. — 25 août 1926. — *Petites Affiches*.

---

LA VIE ÉCONOMIQUE  
Réouverture d'une usine  
(*Les Annales coloniales*, 8 octobre 1926)

L'usine de conserves alimentaires [Arsène Saupiquet et Cie, d'Antsirabé](#), qui avait dû, en raison des difficultés de cette industrie, fermer ses portes en 1924, vient d'être achetée par la Compagnie lyonnaise de Madagascar.

L'agent de cette Compagnie à Antsirabé a, sur des ordres de son siège, pris possession des bâtiments et du matériel.

Plusieurs firmes seraient, paraît-il, en pourparlers à Paris, en vue de faire revivre cette usine qui connut des heures de prospérité.

---

LYONNAISE DE MADAGASCAR  
(*La Revue coloniale*, novembre 1926)

Les comptes de l'exercice 1925-26 font ressortir un bénéfice de 3.556.357 francs contre 2.957.272 francs en 1924-25. Le dividende serait maintenu à 30 francs.

---

COMPAGNIE LYONNAISE DE MADAGASCAR  
Assemblée du 24 novembre 1926  
(*Revue coloniale*, décembre 1926)

Les comptes ont été approuvés et les administrateurs sortants réélus. Le dividende est fixé à 30 francs par action. Le rapport du conseil d'administration stipule que l'insuffisance de l'outillage économique de l'île n'a pas permis de développer le chiffre d'affaires dans les mêmes proportions qu'en 1924, les moyens de transports locaux laissent, en effet, beaucoup à désirer.

---

COMPAGNIE LYONNAISE DE MADAGASCAR  
(*La Revue coloniale*, décembre 1926)

L'assemblée extraordinaire du 16 décembre a ratifié la dernière augmentation du capital qui se trouve ainsi définitivement porté de 10.500.000 francs à 21 millions.

---

LE CYCLONE DE MADAGASCAR  
(*Les Annales coloniales*, 8 mars 1927)

.....  
La Compagnie Lyonnaise de Madagascar, qui possède d'importants établissements à Tamatave, a reçu hier matin, de son administrateur, M. Hallot, un télégramme annonçant que les bâtiments de la Compagnie sont intacts et le personnel sauf.  
.....

---

Compagnie lyonnaise de Madagascar  
(*Le Journal des finances*, 16 septembre 1927)

Les 84.000 actions anciennes de 250 francs, dites actuellement « Actions A », doivent être munies de la nouvelle estampille suivante. : « Capital, porté à 22 millions de francs, en 88.000 actions de 250 fr., dont 84.000 A et 4.000 B. Transformation en actions A des 84.000 actions n° de 1 à 84.000 et statuts modifiés (Assemblées générales extraordinaires des 8 avril et 29 juin 1927). Les droits des actions A et ceux des actions B sont définis par les modifications statutaires susvisées et comportent spécialement, pour les actions A un droit de vote ordinaire, et pour les actions B, un droit de vote privilégié

---

COMPAGNIE LYONNAISE DE MADAGASCAR  
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 24 octobre 1927)

Les comptes de l'exercice 1926 de la Compagnie lyonnaise de Madagascar accusent un bénéfice net de 2.935.017 fr. contre 3.556.357 fr. pour 1925. Comme annoncé dans notre numéro du 5 octobre, le conseil proposera vraisemblablement le maintien du dividende à 30 fr.

---

LÉGION D'HONNEUR  
Ministère des colonies  
(*Journal officiel de la république française*, 6 août 1928)  
(*Le Journal des débats*, 7 août 1928)

Officiers

Hallot (*Charles-François*), administrateur de la Compagnie lyonnaise de Madagascar et de diverses sociétés coloniales. Chevalier du 13 janvier 1909.

---

Compagnie lyonnaise de Madagascar  
(*Le Journal des finances*, 7 décembre 1928)

Les bénéfices de l'exercice 1927, qui seront soumis à l'assemblée du 14 décembre, s'élèvent à 3:032.000 fr. contre 2 millions 935.017. Le dividende sera probablement maintenu à 30 fr.

---

(*Le Journal des finances*, 21 décembre 1928)

La Lyonnaise de Madagascar a pour dernier cours 490. L'assemblée du 14 décembre a approuvé les comptes de l'exercice 1927. Comme prévu, le dividende a été maintenu à 30 fr. brut par action payable le 17 courant, par 84 fr. 60 au nominatif et 21 fr. 96 au porteur. Dans son rapport, le conseil signale que les marges de bénéfices ont été influencées par la revalorisation du franc et le cyclone de la région de Tamatave. En ce qui concerne les mines, la diminution considérable des prix de vente du graphite a coïncidé avec de coûteux travaux d'études et de recherches.

---

Cie lyonnaise de Madagascar  
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 1<sup>er</sup> janvier 1929)

On lit dans le rapport à l'assemblée du 14 décembre :

« La diminution considérable des prix de vente du graphite et de l'or, conséquence du relèvement du franc, a coïncidé avec des travaux d'études et de recherches sur nos gisements, travaux plus importants et plus dispendieux que ceux effectués ordinairement ; ils ont été exécutés avec une main-d'œuvre raréfiée et plus chère.

« Nous avons assaini la situation, et nous avons, d'autre part, procédé à une mise au point de nos gisements de graphite qui nous permettra une bonne utilisation de cette partie de notre domaine minier à la première occasion favorable.

« Nous avons pu avancer sensiblement l'étude d'un gisement aurifère en place à Maroantova, dont les premiers travaux effectués semblent être d'un bon augure, car ils ont révélé que de bonnes teneurs de nos quartz dans les parties non décomposées et par suite non enrichies par les actions superficielles. Le teneurs moyennes jusqu'à maintenant sont supérieures à 50 grammes à la tonne.

« Enfin, nous avons amorcé l'étude d'un gisement de micas que nous avons acquis dans de bonnes conditions. »

---

Madagascar et Indochine  
par C.D. [Camille Devilar ?]  
(*Les Annales coloniales*, 11 avril 1929)

Le *Journal officiel* du 26 février dernier publie un décret approuvant la convention accordant gratuitement 14.000 hectares à la Compagnie lyonnaise de Madagascar.

L'examen de la convention démontre qu'à Madagascar, on vous donne 14.000 ha. pour rien et on ne vous oblige qu'à y dépenser 200.000 francs par an.

En Indochine, on vous fait attendre deux ans la concession ; on vous fait payer 125 francs de l'hectare et on vous oblige à dépenser 10 millions par an pour conserver vos droits.

Et l'on dit que la France est le pays de l'égalité !

Il est vrai que ce ne sont pas les mêmes terres et que les amateurs sont plus nombreux en Indochine que dans la Grande Île.

---

PARIS

En l'honneur du gouverneur général Olivier  
(*Les Annales coloniales*, 18 avril 1929)

Parmi les convives :

Louis Perben, administrateur-directeur général de la Compagnie lyonnaise de Madagascar, vice-président de la section de Madagascar et des Comores de l'Union coloniale française

---

1929 (avril) :

CRÉATION DE LA [COMPAGNIE D'AGRICULTURE ET D'INDUSTRIE COLONIALES](#)

---

ABSORPTION DE LA [COMPAGNIE COMMERCIALE DE MADAGASCAR](#)

---

Lyonnaise de Madagascar  
(*Le Journal des finances*, 26 juillet 1929)

La Lyonnaise de Madagascar reprend à 435. L'assemblée extraordinaire du 17 juillet, a approuvé le traité concernant l'apport-fusion par la Compagnie commerciale de Madagascar et décidé l'augmentation du capital de 2 millions par la création de 8.000 actions de 250 fr. attribuées à la Compagnie commerciale de Madagascar.

---

Compagnie commerciale de Madagascar  
(*Le Journal des finances*, 9 août 1929)

La Lyonnaise de Madagascar s'effrite à 426. L'assemblée extraordinaire du 30 juillet a voté l'absorption de la Compagnie commerciale de Madagascar, dont les actionnaires, réunis au Havre le 27 juillet, ont eux-mêmes approuvé l'opération.

---



Louis PERBEN, président

Né le 17 déc. 1873 à Richerenches (Vaucluse).  
Ancien élève de l'École supérieure de commerce de Marseille.  
Représentant de la Cie lyonnaise de Madagascar au conseil de :  
Établissements Saupiquet de Madagascar (1916),  
Crédit foncier de Madagascar,  
Filature et de Tissage de Madagascar  
Décédé à Lyon le 17 avril 1970.

Compagnie lyonnaise de Madagascar  
Société anonyme au capital actuel de 24.000.000 francs  
Siège social à Lyon, 10, rue Lafont

Absorption de la Compagnie Commerciale de Madagascar

.....

## II. — Augmentation de capital résultant de l'absorption

Par suite de l'absorption sus-visée, le capital de la Compagnie lyonnaise de Madagascar a été augmenté le 30 juillet 1929, de 2 millions de francs, par la création de 8.000 actions attribuées à la Compagnie absorbée.

## III. — Modification du statut des actions B et modification des statuts de la Compagnie

Le statut des actions B a été modifié sur différents points, le 30 juillet 1929 comme conséquence ou à l'occasion de l'absorption et de cette modification, il a été apporté aux statuts régissant la Compagnie lyonnaise de Madagascar les modifications suivantes :

Article 7. — La rédaction des quatre premiers alinéas de cet article a été remplacée par la suivante :

« Le capital social est fixé à 24 millions de francs, divisé en 96.000 actions de 250 francs chacune.

Ces actions composent des catégories différentes :

La première catégorie comprend 91.637 actions, numérotées de 1 à 84.000 et de 88.364 à 96.000 ; elle est désignée par l'appellation catégorie A ».

La deuxième catégorie comprend 4.363 actions, numérotées de 84.001 à 88.363 ; elle est désignée par l'appellation catégorie B ».

Les mots : « Si une assemblée générale extraordinaire plénière des actionnaires, sans aucune distinction de titres, en décide ainsi », qui figuraient au dernier paragraphe, ont été remplacés par ceux-ci : « Si une assemblée générale extraordinaire plénière des actionnaires sans distinction de titres, en décide ainsi, sous réserve de ratification par une assemblée spéciale des actionnaires B ».

Et le dernier paragraphe se termine ainsi : « Dans aucune des hypothèses ci-dessus, il n'y aura lieu à ratification des décisions de l'assemblée plénière par une assemblée spéciale des actionnaires A ».

Article 8. — Le deuxième paragraphe se termine ainsi :

« Toutefois, des actions B ne pourront être attribuées en rémunération d'apports en nature que sur ratification par une assemblée spéciale des actionnaires de cette catégorie ».

Il a été ajouté, à la fin de cet article, la rédaction suivante :

« Par dérogation à ce qui précède, et pour le cas où, ainsi qu'il est prévu à l'article 35, les voix accordées aux actions B viendraient, en exécution de dispositions légales impératives, à être réduites dans les assemblées générales ordinaires ou extraordinaires non modificatives des statuts, le conseil d'administration pourra, sur ses simples délibérations, procéder à une émission complémentaire d'actions B, jusqu'à concurrence du montant nécessaire pour maintenir ou rétablir la proportion résultant de l'article 35 (deuxième et troisième alinéas) entre le total des voix qui pourrait être réuni, dans les assemblées de cette nature, par chaque catégorie d'actions (cette proportion étant considérée, abstraction faite de toute limitation).

Le conseil d'administration arrêtera les conditions des actions nouvelles à émettre, ainsi que celles d'exercice du droit de préférence réservé, conformément à ce qui précède, aux actionnaires B.

Les actions B ainsi émises en supplément seront complètement assimilées (sous réserve du point de départ de leur jouissance et par suite du prix de leur préemption éventuelle) aux actions de même catégorie qui existeront alors telles qu'elles subsisteront après application des dispositions législatives dont s'agit.

La réalisation de l'augmentation ci-dessus prévue sera établie par une assemblée générale extraordinaire délibérant conformément à l'article 32, avant-dernier alinéa, qui constatera les modifications en résultant pour les présents statuts.

Le capital pourra aussi être réduit dans les conditions prévues au premier paragraphe du présent article, en observant les proportionnalités de vote de chaque catégorie et ce, pour quelque cause et quelque manière que ce soit ».

Article 11 — La fin du quatrième alinéa du paragraphe II à partir des mots : « sans toutefois que ce prix puisse être supérieur... » a été rectifiée ainsi :

Sans toutefois que ce prix puisse être supérieur à une somme égale à la moyenne des cours des actions A sur le marché officiel au comptant de la Bourse de Lyon, dans les trente jours précédant et dans les quinze jours suivant le jour de la notification, étant entendu qu'en cas de création de nouvelles actions B, le prix ainsi déterminé sera diminué, tant que ces nouvelles actions B ne seront pas complètement assimilées aux actions A pour le jouissance, d'un intérêt aux taux de 5 % l'an, du jour du point de départ de la jouissance courante des actions A jusqu'à celui de l'égalisation de jouissance des dites nouvelles actions B avec elles ».

Article 13. — Les mots « (sauf le cas d'application de l'article 16 de la loi du 31 juillet 1920) », qui figuraient au premier paragraphe, ont été remplacés par : « sauf les cas d'application de toute disposition légale contraire » ...

Article 29. — Le huitième paragraphe se termine ainsi :

« ... Soit lui-même actionnaire de catégorie B), ou représentant légal d'un actionnaire B) si le mandant possède des actions B »,

Article 30 — Cet article se termine ainsi :

« ... par l'un deux (sauf ce qui est dit à l'article 29, pour les actions B) ».

Article 32. — Le deuxième paragraphe a été complété *in fine* par l'adjonction de ces mots : « ... mais en se conformant aux dispositions de l'article 8 ».

Article 35. — Après les mots : « suivant la nature des réunions qui figurait au dernier alinéa de cet article, il a été ajouté les mots : « sans préjudice de la possibilité d'émission complémentaire d'actions de catégorie B, résultant de l'article ci-dessus, pour le cas où la réduction légale porterait. sur les voix aux assemblées générales ordinaires ou aux assemblées extraordinaires) ».

#### ..... IV. — Conseil d'administration

Le conseil d'administration de la Compagnie lyonnaise de Madagascar est actuellement composé comme suit :

Président : Monsieur Louis Perben, chevalier de la Légion d'honneur, demeurant à Écully (Rhône), 121, rue Marietton ;

Vice-président : M. Charles Michel-Cote, commandeur de la Légion d'honneur, administrateur de sociétés à Paris, 22, rue Clément-Marot.

Secrétaire : M. Melchior Gautier, propriétaire à Écully (Rhône), 1, chemin du Chancelier.

Membres : Monsieur Édouard Prénat, chevalier de la Légion d'honneur, président honoraire, demeurant à Vernaison (Rhône) ;

M. Jacques de Boissieu, banquier à Saint-Chamond (Loire) ;

Monsieur Benoît Cottet à Lyon, 8, rue de la Bourse ;

Monsieur Charles Hallot, 2, quai de Gesvres à Paris ;

Monsieur Henri Prénat, 5 quai d'Occident, à Lyon :

Monsieur André Blot <sup>11</sup>, chevalier de la Légion d'honneur, 146, rue Victor-Hugo, Le Havre.

.....  
(L'Écho du Sud, 18 janvier 1930)

---

<sup>11</sup> André Blot : nommé administrateur à la suite de l'absorption de la Cie commerciale de Madagascar (cf.)

La Bourse  
(*Les Annales coloniales*, 26 octobre 1929)

La Compagnie lyonnaise de Madagascar ne réalisera pas pour l'exercice 1929 des bénéfices lui permettant la répartition d'un dividende.

---

Lyonnaise de Madagascar  
(*Le Journal des finances*, 6 décembre 1929)

La Lyonnaise de Madagascar retombe à 300, sur la confirmation de la suppression de dividende : mais le bilan se solde cependant par un bénéfice appréciable.

---

Lyonnaise de Madagascar  
(*Le Journal des finances*, 13 décembre 1929)

Perte de l'exercice : 2.240.000 fr. contre un bénéfice de 8 millions.

---

COMPAGNIE LYONNAISE DE MADAGASCAR  
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 21 février 1930)

Constitution : le 31 janvier 1897. jusqu'au 31 décembre 2000. Objet : exploitation de comptoirs commerciaux à Madagascar, affaires de mines et commerciales. Capital : 22 millions, en 84.000 actions A de 250 francs et 4.000 actions B à vote plural. Dette obligataire au 31 décembre 1928, 15 millions. Répartition : 5 % à la réserve légale, 5 % aux actions, prélèvement pour fonds de réserve ou prévoyance : sur le surplus. 10 % au conseil, le solde aux actions.

Réunis en assemblée ordinaire le 18 décembre 1929, les actionnaires de la Compagnie lyonnaise de Madagascar ont approuvé les comptes de l'exercice 1928 se soldant par une perte de 2.246.722 fr. contre un bénéfice de 3.052.081 fr. en 1927. Cette perte est ramenée à 2.178.290 fr. après application du report bénéficiaire antérieur.

Le rapport du conseil fait remarquer que les résultats obtenus auraient dû laisser un bénéfice net intéressant.

Mais à la fin du deuxième semestre, les cours des principaux produits malgaches sur les places importatrices ont été fortement affectés par les débuts d'une baisse profonde. Cette baisse a conduit le conseil à des amortissements extraordinaires.

La perte de l'exercice est due a cette raison.

Une concurrence très active, parfois exagérée, due au trop grand nombre de maisons qui se sont créées à la colonie, à la faveur des dernières années d'une prospérité plus ou moins factice, a réduit les marges de bénéfices, augmenté les risques. Un certain nombre de ces maisons ont dû d'ailleurs cesser leur affaires.

Les exploitations minières ont aussi été affectées pour les mêmes misons : la crise du marché des graphites ne s'est pas améliorée ; celui des micas a été également très affecté.

Les propriétés, durement éprouvées en 1923 par deux cyclones successifs, le 27 février et le 19 avril, n'ont connu aucune récolte.

La société a enfin achevé de réparer les désastres dus au cyclone qui a dévasté Tamatave le 3 mars 1927.

Le dernier bilan au 31 décembre 1928 se présente ainsi :

ACTIF	
Caisses et banques	4.299.463 94
Valeurs en portefeuille	3.418.851 45
Débiteurs	2.675 017 57
Marchandises	49.336.246 64
Matériel et mobilier	2.504.162 50
Immeubles	5.356.009 58
Mines	1.097.240 85
Propriétés	478.293 85
Pertes et profits	2.210 722 77
	<u>78.756.014 14</u>
PASSIF	
Capital	22.000.000 00
Bons amortissables 6 1/2 %	15.000.000 00
Réserve légale	1.360.679 58
Primes et émission sur actions	2.184.600 00
Réserves spéciales	4.465.968 25
Dividendes non réclamés	2 079.023 58
Comptes courants et fournisseurs	31 693.908 18
Pertes et profits 1927	62.432 55
	<u>78.756.014 14</u>

Pour répondre à environ 33 millions et demi d'exigible à court terme, la Société possède à l'actif un résiliable et disponible de 14 millions, non compris 49 millions de marchandises.

L'assemblée générale a ratifié la nomination de M. André Blot, comme nouveau membre du conseil d'administration.

En conséquence, le conseil d'administration se trouve actuellement composé de : MM. André Blot, Jacques de Boissieu, Benoît Cottet, Melchior Gautier, Charles Hallot, Charles Michel-Cote, Louis Perben, Édouard Prénat et Henry Prénat.

*Très affectée par la crise coloniale, comme le fait remarquer le rapport lu à la dernière assemblée, cette entreprise a néanmoins des possibilités qui lui permettront, dans un avenir plus ou moins rapproché, d'améliorer sa situation générale.*

---

1930 (juin) : CRÉATION DE LA SOCIÉTÉ DE FILATURE & DE TISSAGE DE  
MADAGASCAR (FITIM)

---

COMPAGNIE LYONNAISE DE MADAGASCAR  
(*Le Journal des finances*, 20 juin 1930)

Depuis le 13 juin, les 7.637 actions A nouvelles de 250 francs, libérées et au porteur, numéros 88364 à 96.000 de la Compagnie, sont admises aux négociations de la Bourse, au comptant, sous la même rubrique que les actions anciennes.

---

MADAGASCAR  
LA VIE ÉCONOMIQUE  
Comité d'étude et de propagande du riz  
(*Journal officiel de Madagascar*, 6 décembre 1930)  
(*Les Annales coloniales*, 29 janvier 1931)

Ont été désignés pour faire partie du comité d'études et de propagande du riz :

.....  
Luzet, agent général de la Compagnie lyonnaise de Madagascar à Tananarive.  
.....

---

Lyonnaise de Madagascar  
(*Les Annales coloniales*, 18 décembre 1930, p. 3)

L'exercice se clôt par une perte de 5.774.946 fr. reportée à nouveau. MM. Ch. Michel-Cote et Ch. Hallot, administrateurs sortants ont été réélus ; la nomination de M. C[amille] Cottet a été ratifiée.

La crise mondiale a frappé les cours des principales matières premières au-delà de tout ce qu'on pouvait imaginer ; la situation a été aggravée par l'accroissement ininterrompu des charges imposées à la colonie et par la diminution du pouvoir d'achat de l'or, qui est de l'ordre de 25 % environ.

La réduction de la capacité d'achat des indigènes et un resserrement des banques locales ont précipité les liquidations et les faillites. Les débiteurs se sont vus dans l'impossibilité de faire face à leurs engagements.

L'exploitation des mines a été arrêtée, celle des gisements de graphite réduite à l'extrême.

---

MADAGASCAR  
LA VIE ÉCONOMIQUE  
Comité d'étude et de propagande du riz  
(*Journal officiel de Madagascar*, 6 décembre 1930)  
(*Les Annales coloniales*, 29 janvier 1931)

Ont été désignés pour faire partie du comité d'études et de propagande du riz :

.....  
Luzet, agent général de la Compagnie lyonnaise de Madagascar à Tananarive.  
.....

---

Cie lyonnaise de Madagascar  
(*Les Annales coloniales*, 7 août 1931)

Lyon, 5 décembre. — L'assemblée ordinaire tenue, ce jour a approuvé les comptes de l'exercice 1934-1935 se soldant par un bénéfice brut de 7.735.334 fr. formant avec le report de l'exercice précédent un total disponible de 9.150.040 fr. Ce total se trouve balancé exactement par les frais généraux, les charges financières et les amortissements pour dépréciations.

---

Lyonnaise de Madagascar  
(*Le Journal des finances*, 25 décembre 1931)

La Compagnie lyonnaise de Madagascar — qui est une des deux grandes sociétés commerciales fondées dès la prise de possession de la Grande Ile par la France — n'a pas réussi à faire face à la crise actuelle aussi heureusement que sa rivale, la Marseillaise de Madagascar. Dès 1928, elle a dû suspendre le paiement de ses dividendes ; depuis, les pertes se sont accumulées, et le solde déficitaire est passé de 2.240.000 francs en 1928 à 5.775 000 francs en 1929 et 19.311.000. francs en 1930.

Faut-il incriminer le conseil du fait que la société ait été ainsi touchée plus tôt et plus durement que les autres par la crise ? Il est vraisemblable que de graves erreurs commises dans la gestion de l'affaire pendant la période de prospérité contribuent dans une large mesure à expliquer la gravité de la situation actuelle.

Celle-ci est-elle désespérée ? On pourrait, au premier abord, être tenté de le penser, en constatant que le dernier bilan se solde par une perte qui représente plus des 3/4 du capital.

Mais la question est de savoir comment cette perte a été déterminée, et, à ce point de vue, on ne peut manquer d'être frappé, de la sévérité avec laquelle le conseil a établi cette année les évaluations des différents postes du bilan ; cet effort de sincérité — alors que tant de sociétés, pourtant fort mal en point, s'obstinent à camoufler, dans la mesure du possible, les conséquences de la crise, mérite d'être signalé.

Voici comment se comparent les postes principaux des deux derniers bilans (en 1.000 francs) :

	1929	1930
ACTIF		
Immeubles, propriétés et matériel	10.517	10.029
Marchandises	49.407	26.417
Portefeuille	8.231	5.930
Débiteurs	14.866	10.783
Caisse et banques	3.808	1.814
Frais d'émission et taxes	2.338	2.119
Perte	5.775	19.811

	<u>94.942</u>	<u>75.403</u>
PASSIF		
Capital	24.000	24.000
Dettes obligataires	15.000	15.000
Réserves	7.302	8.074
Exigible	48.518	28.267
Report 1927	62	62
	<u>94.942</u>	<u>75.403</u>

Pour la première fois depuis 1923, le conseil a tenu, « dans un désir de clarté », à publier un compte de Profits et pertes : il en ressort que le bénéfice brut d'exploitation de l'exercice, qui s'élève à 8.133,791 fr. — dont 1 million 199.178 fr. de bénéfices sur ventes d'immeubles — a été absorbé, et au delà, par les frais généraux et charges financières (8 millions 725.764 fr.) : le déficit d'exploitation proprement dit est donc de 591.973 francs. Il s'ajoute 12.943.823 francs d'amortissements et dépréciations. ce qui porte le solde débiteur de l'exercice à 13.535.797 francs, soit, avec le solde déficitaire antérieur (5.774.936 fr.), un solde débiteur total de 19.310.733 francs.

Mais le bilan se caractérise : 1° par un allègement de 11.989.000 fr des stocks (soit 50 % environ de leur évaluation de 1929) ; 2° par une diminution de 20.131.000 fr. des exigibilités (soit 40 % environ). Le portefeuille et les débiteurs sont également en diminution de 25 à 30 %.

Ces quelques chiffres montrent que le conseil a fait un effort réel pour conformer strictement les évaluations du bilan à la véritable situation, pour réduire dans la mesure du possible les immobilisations et pour comprimer les frais généraux.

Cet effort, qui laisse une impression favorable, pourra-t-il sauver la société ? Ce n'est pas certain, si la crise se prolonge encore un an ou deux et il y a là un gros risque qui explique que l'action ne vaille plus que 52 francs, ce qui ne capitalise l'affaire qu'à moins de la moitié de l'actif net tel qu'il ressort des chiffres du bilan.

Mais, si une reprise se dessine dans le courant de l'an prochain, ou même si la situation économique générale cesse de s'aggraver, cet effort n'aura vraisemblablement pas été inutile. Sans doute, même dans cette hypothèse, les actionnaires n'échapperont pas à l'inévitable réorganisation financière ; mais, après celle-ci, la société pourrait espérer reprendre, dans des conditions normales, la place qu'elle occupait avant la crise, dans le commerce malgache.

---

*(Le Journal officiel de Madagascar, 2 janvier 1932)*

Perche Roger Ernest, directeur de l'agence de la Compagnie lyonnaise de Madagascar

---

Cie lyonnaise de Madagascar  
*(Madagascar, industriel, commercial, agricole, 30 janvier 1932)*

Les comptes de 1930, qui seront soumis à l'assemblée du 16 décembre, se soldent par une perte de 13 535.797 francs dont fr. 12.943.823 représentant les amortissements et dépréciations, contre un déficit de fr. 5.774.936 en 1929 (AEF).

---

LYONNAISE DE MADAGASCAR  
(*Le Journal des finances*, 5 mai 1932)

L'action LYONNAISE DE MADAGASCAR se traite à 53,50.

Une convention publiée à l' « Officiel » vient d'accorder à la société, pour une durée de 10 ans, le droit de récolte de certains produits sur les territoires domaniaux disponibles de Madagascar moyennant une redevance annuelle de 100 francs par tonne.

---

ENTRÉE DE LA **COMPAGNIE GÉNÉRALE DES COLONIES** AU CAPITAL  
PAR APPORT DES **GRANDS DOMAINES DE MADAGASCAR**

COMPAGNIE LYONNAISE DE MADAGASCAR  
(*Le Temps*, 15 septembre 1932)

Cette société convoque une assemblée extraordinaire pour le 21 septembre en vue de statuer sur l'absorption de la société des Grands Domaines de Madagascar.

L'assemblée aura en outre à statuer sur le remboursement du capital comportant l'assimilation des actions B aux actions A ; la réduction à 9.600.000 francs du capital par abaissement du nominal des actions de 250 à 100 francs ; l'augmentation de 6.900.000 francs du capital par création des actions à attribuer à la société absorbée ; enfin une nouvelle augmentation par émission d'actions à souscrire contre espèces.

---

LYONNAISE DE MADAGASCAR  
(*Le Journal des finances*, 7 octobre 1932)

Le 13 octobre 1932. à l'issue de l'assemblée ordinaire (1° absorption de la Société « Les Grands Domaines de Madagascar » ; 2° assimilation des actions B aux actions A ; 3° réduction du capital de 24 millions à 9.600.000 fr. ; 4° augmentation du capital pour rémunérer la société absorbée ; et 5° nouvelle augmentation du capital par actions à souscrire en espèces).

---

LYONNAISE DE MADAGASCAR  
(*Le Journal des finances*, 21 octobre 1932)

La LYONNAISE DE MADAGASCAR s'inscrit à 72, le lendemain de l'assemblée extraordinaire du 13 octobre qui a approuvé les projets du conseil, en vue de la réorganisation de l'affaire : le capital va être réduit de 24 millions à 9.600.000 francs, puis réaugmenté de 6.900.000 francs par la création d'actions destinées à permettre l'absorption de la Société des GRANDS DOMAINES DE MADAGASCAR ; en outre, le



conseil est autorisé à procéder à une nouvelle augmentation de capital par émission d'actions contre espèces.

---

LYONNAISE DE MADAGASCAR  
(*Le Journal des finances*, 18 novembre 1932)

La LYONNAISE DE MADAGASCAR se traite en légère reprise à 72.  
L'assemblée extraordinaire du 9 novembre a rendu définitive l'exploitation de capital de 3.500.000 fr. réalisée par l'émission de 35.000 actions de 100 fr., tant par versements en espèces que par voie de compensation.

---

COMPAGNIE LYONNAISE DE MADAGASCAR  
(*Les Annales coloniales*, 19 novembre 1932)

Une assemblée extraordinaire vient de se tenir à Lyon sous la présidence de M. Perben, président du conseil d'administration. Elle a reconnu sincère la déclaration de souscription et de versement relative aux 35.000 actions nouvelles, émises contre espèces, en exécution des décisions prises par l'assemblée extraordinaire plénière du 13 octobre 1932.

Elle a ensuite nommé MM. Gauguil, agent général de la Compagnie Maritime à Madagascar ; Zapp, chef du Service fiscal à la Banque de Paris et des Pays-Bas, et P. Clouzeau, conseil à Lyon, commissaires chargés de la vérification prévue au traité d'absorption de la Société « Les Grands Domaines de Madagascar ».

---

Cie LYONNAISE DE MADAGASCAR  
(*Les Annales coloniales*, 17 décembre 1932)

Présidée par M. Perben, l'assemblée extraordinaire du 13 décembre a approuvé le rapport des commissaires chargés d'examiner les apports de la société Les Grands Domaines de Madagascar ; déclaré définitive l'absorption de ladite société et ratifié les modifications apportées au capital social de la société qui se trouve, après réduction et réaugmentation, porté à 20 millions.

L'assemblée a décidé d'élever le nominal des actions de 100 fr. à 500 fr., par l'échange de 5 actions de 100 fr. contre une action nouvelle de 500 francs.

Le conseil a été renouvelé en entier et se composera de MM. [André] Blot, de Boissieu, Camille Cottet, Cahen-Fuzier <sup>12</sup>, [Melchior] Gautier, Legrand [Cie gén. colonies], [Xavier] Loisy [Cie gén. colonies], [Charles] Michel-Côte, [Louis Julliot] de la Morandière [Cie gén. des colonies], [Louis] Perben, Henri Prénat, [Charles] Ravier, [Victor] Tenthorey et [Pierre] Thibaudon [ingénieur ECP, dirigeant du constructeur de camions Berliet, administrateur de la Cie d'agriculture et d'industrie et de commerce (CAIC)].

---

---

<sup>12</sup> Édouard Cahen-Fuzier (1877-1948) : docteur en droit, il fit carrière à partir de 1909 au sein de la Banque de l'Union parisienne qu'il représenta dans une vingtaine de sociétés. Voir [Qui êtes-vous ?](#)

Sociétés  
Lyonnaise de Madagascar  
(*Madagascar, industriel, commercial, agricole*, 11 janvier 1933)

Une assemblée extraordinaire tenue à Lyon le 9 novembre a reconnu sincère la déclaration de souscription et de versement relative aux 35.000 actions nouvelles, émises contre espèces, en exécution des décisions prises par l'assemblée extraordinaire plénière du 13 octobre 1932.

---

Cie lyonnaise de Madagascar  
(*Madagascar, industriel, commercial, agricole*, 25 février 1933)

L'assemblée extraordinaire du 13 décembre a approuvé l'absorption de la Société Les Grands Domaines de Madagascar. Il a été décidé de grouper 5 actions de 100 fr. pour obtenir une action de 500 fr. nouvelle valeur nominale des titres de la Sté. (*Capital*)

---

Compagnie lyonnaise de Madagascar  
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 27 mars 1933)

La Compagnie lyonnaise de Madagascar vient d'obtenir cinq concessions, pour l'exploitation des matières de la troisième catégorie, d'une superficie totale de 11.381 hectares.

---

Compagnie lyonnaise de Madagascar  
Société anonyme au capital de 20.000.000 de francs  
Siège social à Lyon, 10, rue Lafont

---

Publication faite en raison des agences de la Compagnie à Madagascar  
(*Le Phare de Majunga*, 21 juin 1933)  
(*L'Écho du Sud*, 24 juin 1933)

**(Le Journal officiel de Madagascar, 24 juin 1933)**

1° — D'un traité d'absorption intervenu avec la Société « Les Grands Domaines de Madagascar », société anonyme au capital de 8.535.300 francs, ayant son siège à Paris, 282, boulevard Saint-Germain, aux termes d'un acte sous seings privés en date à Paris du 10 octobre 1932, et de l'état annexé à ce traité ;

2° — Du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire plénière des actionnaires de la « Cie lyonnaise de Madagascar », tenue à Lyon, le 13 octobre 1932 sur seconde convocation (une assemblée extraordinaire plénière des actionnaires convoquée et tenue le 21 septembre 1932 n'ayant pas réuni le quorum légal), ladite assemblée ayant notamment, après avoir décidé une réduction du capital, approuvé en principe, sous réserve de vérification légale, le traité d'absorption sus-visé et décidé, mais, sous conditions de réalisation de l'absorption, une augmentation de capital par émission d'actions contre espèces ;

3° — Du procès-verbal de chacune des assemblées spéciales d'actionnaires de catégorie B et d'actionnaires de catégorie A de la « Cie lyonnaise de Madagascar tenues à Lyon, le 13 octobre 1932, sur seconde convocation (Une assemblée spéciale de

chaque catégorie d'actions convoquée et tenue le 21 septembre 1932 n'ayant pu délibérer faute de réunir le quorum légal) lesquelles assemblées spéciales ont ratifié chacune les décisions de l'assemblée plénière du 13 octobre 1932 ;

4° — Du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société « Les Grands Domaines de Madagascar », tenue le 21 octobre 1932 et qui a notamment approuvé le Traité d'absorption ; et du procès-verbal de chacune des assemblées spéciales des propriétaires d'actions ordinaires et des propriétaires d'actions de priorité tenues le même jour et ayant ratifié les décisions de l'assemblée plénière ;

5° — D'une déclaration de souscription et versement relative aux 35.000 actions nouvelles émises contre espèces, faite par le conseil d'administration dans sa séance du 24 octobre 1932 dont le procès-verbal a été dressé dans la forme authentique par M<sup>e</sup> Montegu, notaire à Lyon, et de l'état des souscripteurs desdites actions nouvelles contenant toutes énonciations légales, annexé à ladite déclaration ;

6° — Du procès-verbal d'une assemblée générale extraordinaire des anciens actionnaires de la « Cie lyonnaise de Madagascar », des souscripteurs de nouvelles actions et de la Société attributaire éventuelle, d'actions d'apport, tenue à Lyon, le 9 novembre 1932 et qui a reconnu la sincérité de la déclaration de souscription et versement susvisée et nommé trois commissaires chargés de la vérification prévue au traité d'absorption ;

7° — Du procès-verbal d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires, des souscripteurs et de la Société attributaire d'actions d'apport de la « Cie lyonnaise de Madagascar » tenue à Lyon le 13 décembre 1932 et qui a notamment statué sur les conclusions du rapport dressé le 25 novembre 1932 par les commissaires-vérificateurs ; constaté la réalisation en conséquence des opérations décidées par l'assemblée extraordinaire plénière du 13 octobre 1932 ; changé la valeur nominale des actions ; nommé de nouveaux administrateurs en suite de la mise à disposition de l'assemblée des mandats des administrateurs en exercice, et confirmé la nomination des commissaires aux comptes ;

8° — Et du procès-verbal d'une séance du conseil d'administration de la « Cie lyonnaise de Madagascar » tenue le 13 décembre 1932.

Il résulte essentiellement ce qui suit :

A) — Assimilation des actions B aux actions A

Les 4.363 actions B numéros de 84.001 à 88.363 et les 91.637 actions A, numéros de 1 à 84.000 et de 88.364 à 96.000 ont été unifiées par assimilation des actions Baux actions A.

Par suite, les conditions particulières de forme et de transmissibilité des actions B et les avantages leur profitant pour les votes en assemblées ont été supprimés

B) — Réduction du capital

Le capital social de 24.000.000 de fr. a été réduit de 14.400.000 fr. et ainsi ramené à 9.600.000 francs, au moyen de l'abaissement de 250 à 100 francs de la valeur nominale de chacune des 96.000 actions le composant.

En contrepartie ont été amortis à due concurrence les soldes déficitaires des précédents exercices.

C) — Absorption de la Société Les Grands Domaines de Madagascar

[voir détail à la page Grands Domaines]

.....  
3° La Compagnie absorbante a la propriété et est entrée en possession effective des biens et droits apportés le 13 décembre 1932, mais de convention expresse, les effets de l'apport-fusion ont remonté rétroactivement au 5 janvier 1932, de sorte que toutes opérations faites depuis cette date par la Société Les Grands Domaines de Madagascar sont activement et passivement au compte de la compagnie absorbante qui a accepté de prendre au 13 décembre 1932 l'actif et le passif tels qu'ils existaient alors comme tenant lieu de ceux existant au 1<sup>er</sup> janvier 1932, et d'être tenue de tout le passif de la

société absorbée, sauf toutefois la fraction de 6.331.000 fr. dudit passif dont le paiement reste incomber à la société absorbée, comme il est dit ci-dessus.

4° La Compagnie absorbante a pris les biens et droits apportés dans l'état où la société absorbée les possédait et a été subrogée purement et simplement à cet égard dans tous les droits et obligations de la société absorbée; qui ne lui a donné aucune autre garantie que toutes celles possédées par elle-même Elle a été subrogée dans le bénéfice et les charges de tous accords, pourparlers, traités, marchés, conventions et contrats qui ont pu être passés par la société absorbée.

La Compagnie absorbante a succédé à toutes les dettes et charges de la société absorbée y compris celles nécessitées par sa liquidation, sans autre exception que celle ci-dessus stipulée, relative à la somme de 6.331.000 fr. dont la société absorbée conserve la charge ; elle est tenue à l'acquit du passif, pris en charge dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible et en subissant la charge de toutes garanties qui auraient pu être conférées. Et dans le cas où il se révélerait une différence en plus ou en moins entre le passif révélé au traité et pris en charge et les sommes réclamées par des; tiers et reconnues exigibles, la Compagnie absorbante sera tenue d'acquitter tout excédent de passif ou bénéficiera de toute différence en moins sur ce passif, sans recours ni revendications possibles de part ni d'autre.

5° En représentation des apports effectués par la Société Les Grands Domaines de Madagascar, et indépendamment de la prise en charge du passif stipulé, il a été attribué à cette société 69.000 actions de 100 fr. chacune, entièrement libérées de la Cie lyonnaise de Madagascar qui sont immédiatement négociables en conformité de l'article 2 de la loi du 16 novembre 1903 ; ces actions ont droit aux intérêts et dividendes à compter de ceux afférents à l'exercice 1932, commencé le 1<sup>er</sup> janvier 1932, et sont, par suite, complètement assimilées aux 96.000 actions de 100 fr. chacune, unifiées, subsistant après la réduction de capital ci-dessus visée.

Indépendamment de la vérification légale du traité d'absorption, il a été procédé à la vérification de la valeur des avoirs nets de la Compagnie absorbante ressortant à 9.600.000 francs

#### D) — Augmentation de capital résultant de l'absorption

Par suite de l'absorption susvisée, le capital de la Cie lyonnaise de Madagascar a été augmenté de 6.900.000 fr. par la création de 69.000 actions de 100 fr. attribuées à la société absorbée.

#### E) — Augmentation de capital contre espèces.

Le capital de la Compagnie lyonnaise de Madagascar a été encore augmenté de 3.800.000 fr. par émission au pair contre espèces de 38.000 actions nouvelles de 100 francs.

Ces actions nouvelles ont été intégralement souscrites et libérées chacune à la souscription, soit en espèces, soit par voie de compensation, du premier quart de son montant. Le trois autres quarts étaient à libérer avant le 22 décembre 1932.

Elles ont été créées jouissance entière, tant en ce qui concerne le premier dividende que le superdividende de l'exercice. 1932, commencé le 1<sup>er</sup> janvier 1932, et sont, par suite, complètement assimilées aux 96.000 actions unifiées de 100 fr. chacune subsistant après la réduction de capital ci-dessus visée.

#### F) — Changement de valeur nominale des actions

Le capital social, ainsi fixé à 20.000.000 de francs, en 200.000 actions de 100 fr., a été divisé en 40.000 actions de 500 francs, par échange de 5 actions de 100 fr. contre une action nouvelle de 800 fr.

#### G) — Modifications aux statuts

Comme conséquence ou à l'occasion des opérations ci-dessus analysées, il a été apporté des modifications aux articles 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 18, 21, 25, 29, 30, 32, 35 et 40 des statuts régissant la Compagnie et notamment les suivantes ;

Art. 7 — La rédaction de cet article a été remplacée par la suivante :

Le capital social est fixé à vingt millions de francs divisé en quarante mille actions de cinq cents francs chacune, numérotées de 1 à 40.000

Art 8 — La rédaction de cet article a été remplacée par celle-ci :

Le capital social pourra toujours être augmenté si cela est nécessaire, par délibération de l'assemblée, sur la proposition du conseil d'administration, et cela en une ou plusieurs fois, soit au moyen de la création de nouvelles actions à souscrire contre espèces, soit par l'adjonction d'actif par voie d'apport rémunéré par de nouvelles actions, soit par transformation en actions de comptes de réserves et de prévoyance (sans toutefois que cette transformation puisse excéder le montant du capital de fondation ou du chiffre auquel il aura été porté) ou par la conversion en actions de parts bénéficiaires, s'il en était créées, soit par tous autres moyens et même à l'aide de la création d'actions d'un rang autre que celui des actions existantes

En cas d'augmentation par l'émission d'action à souscrire contre espèces, les actionnaires auront un droit de préférence à la souscription des actions à émettre dans la proportion du nombre de titres possédés par eux ; les conditions d'exercice de ce droit seront déterminées dans la décision d'émission, etc.

Si une augmentation de capital a lieu par émission ou création d'actions avec prime, cette prime ne sera pas considérée comme un bénéfice répartisable au même titre que les bénéfices ordinaires ; elle constituera un versement supplémentaire dont l'assemblée générale réglera l'affectation

Le capital pourra aussi être réduit pour quelque cause et de quelque manière que ce soit et, s'il est nécessaire, avec obligation de cession ou rachat d'actions anciennes pour permettre l'échange et avec ou sans soulte à payer ou à recevoir

Art. 10 — La rédaction de cet article a été remplacée par la suivante :

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices, à une part proportionnelle au nombre des actions émises.

Art. 11 — La rédaction de cet article a été remplacée par la suivante :

Les actions sont nominatives jusqu'à leur entière libération et peuvent être représentées par des certificats provisoires

Quand elles sont libérées, elles peuvent être nominative ou au porteur, au choix des actionnaires et sont alors représentées par des titres définitifs

Art. 18 — Les mots « cinq à neuf » ont été remplacés par ceux-ci : « neuf à seize »

Art. 29 — Les mots « et d'une lettre recommandée adressée au domicile connu des propriétaires d'actions de catégorie B, le tout qui figurent au troisième alinéa, ont été supprimés.

La rédaction du huitième alinéa a été remplacée par la suivante :

Tout actionnaire ayant le droit d'assister à l'assemblée peut se faire représenter par un mandataire pourvu que ce mandataire soit lui-même membre de l'assemblée : la forme des pouvoirs et les lieu et délai pour les produire sont déterminés par le conseil d'administration

Art. 30 — La rédaction de cet article a été remplacée par la suivante:

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires propriétaires de dix actions, sauf ce qui est stipulé à la fin du présent article.

Tous propriétaires de moins de dix actions pourront se réunir pour former ce nombre et se faire représenter par l'un d'eux ou par toute personne ayant le droit d'assister à l'assemblée.

Dans les assemblées appelées à statuer sur les questions ci-après prévues à l'Art. 32, tout actionnaire peut prendre part aux délibérations, quel que soit le nombre de ses actions.

Art. 32 — Les mots « mais en se conformant aux dispositions de l'Art.8 » qui terminaient le deuxième alinéa ont été remplacés par ceux-ci :

La diminution du nombre des actions par leur réunion et ultérieurement la division de chaque action, avec obligation pour les actionnaires, en tout cas d'augmentation ou réduction de capital, de réunion ou division d'actions et, d'une façon générale, pour toutes opérations sur titres, de mutations obligatoires d'actions

La rédaction du cinquième alinéa a été supprimée.

La rédaction du septième alinéa a été remplacée par la suivante :

Aux assemblées appelées à statuer sur les questions ci-dessus prévues au présent article, tout actionnaire peut assister, quel que soit le nombre de ses actions — Les assemblées qui auront à délibérer sur des modifications touchant à l'objet ou à la forme de la Société ne seront régulièrement constituées et ne délibéreront valablement qu'autant qu'elles seront composées d'actionnaires représentant les trois quarts au moins du capital social. — Pour les assemblées qui seront appelées à délibérer sur des questions autres que l'objet ou la forme, et si une première assemblée ne réunit pas les deux tiers au moins du capital, de nouvelles assemblées pourront valablement délibérer en se conformant aux prescriptions des quatrième et cinquième paragraphes de l'Art. 31 de la loi du 24 juillet 1867 modifiée par la loi du 1<sup>er</sup> mai 1930.

À la fin du neuvième alinéa, il a été ajouté les mots : et l'Art. 38 ci-après, troisième alinéa

La rédaction du dernier alinéa a été supprimée.

Art. 40 — Au paragraphe 1 de cet article, avant les mots « et tous amortissements généralement quelconques », il a été ajouté les mots :

les provisions destinées à faire face à des risques ou à des pertes éventuelles

Conseil d'administration. — Le conseil d'administration actuellement en exercice, pour une durée de six années, mais avec renouvellement par tiers tous les deux ans, est composé comme suit :

Président : M. Louis Perben, administrateur de sociétés, chevalier de la Légion d'honneur, à Lyon, 124, rue Marietton,

Vice-présidents : M. Charles Michel-Cote, commandeur de la Légion d'honneur, administrateur de sociétés à Paris, 22, rue Clément-Marot.

M. Xavier François Loisy, administrateur de sociétés, commandeur de la Légion d'honneur, à Paris, 77, avenue de la Muette,

Secrétaire : M. Melchior Gautier, propriétaire à Écully (Rhône), 1, chemin du Chancelier.

Membres : M. André Blot, négociant, chevalier de la Légion d'honneur, au Havre, 146, rue Victor-Hugo :

M. Jacques de Boissieu, banquier à Saint-Chamond (Loire) ;

M. Camille Cottet, banquier à Lyon, 10, rue de la Bourse ;

M. Édouard Cahen-Fuzier, directeur général honoraire de la Banque de l'Union parisienne, officier de la Légion d'honneur à Paris, 85, boulevard Berthier ;

M. René Legrand, directeur général de la Compagnie générale des colonies, officier de la Légion d'honneur, à Paris, 21, rue Longchamp ;

M. Louis de la Morandière, directeur de la Compagnie générale des colonies, chevalier de la Légion d'honneur à Paris, 27, rue Molitor ;

M. Henri Prénat, propriétaire, à Lyon, 5, quai d'Occident ;

M. Charles Ravier, administrateur délégué de la Cie d'agriculture d'industrie coloniales, à Lyon, 13, quai Général-Sarrail ;

M. Victor Tenthorey, président du conseil d'administration de la Banque Cotonnière, chevalier de la Légion d'honneur, à Paris, 5, rue Scribe ;

et M. Pierre Thibaudon, industriel à Vénissieux (Rhône), 221, route de Vienne

Jugement prorogeant le délai légal de publication aux Colonies

Suivant jugements rendus sur requête par le tribunal de commerce de Lyon, les 13 décembre 1932 et 28 février 1933 un délai supplémentaire de six mois a été accordé à la Compagnie lyonnaise de Madagascar pour la publication légale à Madagascar et à la Réunion des opérations réalisées le 13 décembre 1932

#### Dépôts pour publication

En France

Les dépôts prescrits par la loi ont été effectués le 12 janvier 1933 à chacun des greffes des tribunaux de commerce de Lyon, de la Seine et de Marseille et des Justices de paix de Lyon (3<sup>e</sup> arrondissement judiciaire) Paris (1<sup>er</sup> et 71<sup>er</sup> arrondissements) et Marseille (2<sup>e</sup> circonscription)

L'insertion légale a paru le 12 janvier 1933 aux journaux ci-après :

à Lyon, au *Salut public*,

à Paris, aux *Petites Affiches*

et à Marseille aux *Petites Affiches marseillaises*.

#### À MADAGASCAR

Les dépôts prescrits par la loi ont été effectués à la Colonie.

à Madagascar

le 20 mai au greffe du Tribunal de première instance de Tananarive, tenant lieu de greffes du Tribunal de commerce et de Justice de paix ;

le 24 mai aux greffes des Justices de paix à compétence étendue à Mananjary et Fianarantsoa tenant lieu de greffes du Tribunal de commerce, au greffe de Justice de Paix de Farafangana

le 26 mai aux greffes, des Tribunaux de 1<sup>ère</sup> instance de Majunga et Tamatave, tenant lieu de greffes de Tribunal de commerce et de Justice de Paix au greffe de la Justice de Paix à Compétence étendue de Tuléar, tenant lieu de greffe du Tribunal du commerce aux greffes de Justice de Paix de Manakara et Fort-Dauphin

le 31 mai, aux greffes de Justice de Paix de Sainte-Marie et Morondava

#### À LA RÉUNION

le 7 juin aux greffes du Tribunal de première instance et de la Justice de Paix de Saint-Denis.

Pour publication

Le conseil d'administration

---

Compagnie lyonnaise de Madagascar  
(*Madagascar, industriel, commercial, agricole*, 24 juin 1933)

Une concession minière de 2.500 hectares vient d'être accordée à cette société, dans le district de Tamatave-Banlieue.

---

LYONNAISE MADAGASCAR  
(*Le Journal des débats*, 9 décembre 1933)

L'assemblée tenue à Lyon a approuvé les comptes de l'exercice 1932-1933 qui se soldent par une perte de 2.366.976 fr. qui sera reportée à nouveau

---

Publicité  
(Les Annales coloniales, 10 février 1934-24 mars 1936)

**Achetez de première main vos matières premières coloniales à une Maison de premier ordre**  
vous vous assurerez aisément la première place sur le marché.  
Grâce à sa puissante organisation, la

**COMPAGNIE LYONNAISE DE MADAGASCAR**  
est à même de vous offrir aux cours les plus bas les produits suivants :

<b>CAFÉS</b> Kouilou Liberia Arabica <b>RAFIAS</b> Majunga Tamatave <b>CUIRS</b> Arseniqués secs		Girofle - Maïs - Pois du Cap (haricots blancs gros grains) - Cire - Manioc - Graphite
--	---	---

**Compagnie Lyonnaise de Madagascar**  
S. A. au capital de 20.000.000 de fr.

**SIEGE SOCIAL :**  
10, rue Lafont, Lyon (Burdeau 54-05)

**AGENCES** } Paris : 282, boul. St-Germain (Litré 11.50)  
                  } Marseille : 118, boulevard de Paris.

---

Dans les sociétés  
Compagnie lyonnaise de Madagascar  
(*Madagascar industriel, commercial, agricole*, 17 février 1934).

Introduction sur le marché des 21.673 actions de 500 francs nominal numérotées de 18.328 à 40.000 non encore cotées de cette société.

---

INFORMATIONS  
FAITS DIVERS FINANCIERS  
Concessions minières à Madagascar  
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 11 juin 1934)

Des arrêtés publiés au *Journal officiel* accordent des concessions dans la colonie aux sociétés suivantes : Compagnie marseillaise de Madagascar, Compagnie coloniale de Madagascar, Compagnie lyonnaise de Madagascar. Compagnie française des pétroles.

---

LYONNAISE DE MADAGASCAR  
(*Le Journal des finances*, 7 décembre 1934)

Les actions anciennes et nouvelles LYONNAISE DE MADAGASCAR sont offertes à 35 et 47 respectivement au lendemain de l'assemblée du 28 novembre, qui a autorisé le



conseil à créer à concurrence de 10.500.000 francs des bons de 1.000 fr. 6 1/2 % réservés exclusivement titre pour titre aux porteurs de bons 6 1/2 % 1927 restant en circulation.

---

Compagnie Lyonnaise de Madagascar  
(*La Journée industrielle*, 30 novembre 1934)

Lyon, 29 novembre. — L'assemblée ordinaire tenue le 27 novembre, à Lyon, a approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1933 se soldant par un bénéfice brut d'exploitation de 137.901 fr. Mais, par suite d'amortissements avant bilan, s'élevant à 1.624.096 fr., le solde du compte profits et pertes est déficitaire de 1 million 486.195 francs.

Le rapport du conseil souligne le travail de redressement opéré par la compagnie en 1933, la réduction des frais généraux et l'augmentation du chiffre d'affaires, grâce au développement de l'activité des agences, à la remise en exploitation de certains gisements et à la plus grande production des exploitations aurifères. Les plantations donnent des résultats satisfaisants et la Compagnie d'agriculture et d'industrie coloniales, de même que la Société de Filature et de tissage de Madagascar, dans lesquelles la compagnie est intéressée indirectement, se trouvent dans une situation intéressante.

L'assemblée a décidé de remplacer les anciens bons par de nouveaux bons portant le même intérêt, mais amortissables sur un plus long délai et remboursables avec prime de 30 fr.

MM. E. Cahen-Fuzier, C. Cottet, R. Legrand, L. de la Morandière et L. Perben, administrateurs sortants, ont été réélus.

---

LES APPELS AU CRÉDIT

---

COMPAGNIE LYONNAISE DE MADAGASCAR  
(*Le Petit Bleu*, 11 décembre 1934)

Les 10 millions 1/2 de francs de bons que la Société va offrir au public ont peu de chances de rencontrer beaucoup d'amateurs.

La Compagnie Lyonnaise de Madagascar a fait insérer, le 3 décembre courant, une notice au *B. A. L. O.* préalablement à l'émission, à 945 francs, d'un maximum de 10.500 bons de 1.000 fr. 6 1/2 % demi net, remboursables à 1.030 fr., en 28 années. à partir du 15 décembre 1934, sauf anticipation à partir du 15 décembre 1935.

Si l'on ne considérait que le taux d'émission rapproché du taux de remboursement avec prime et le taux d'intérêt attribué auxdits bons, le placement pourrait passer pour parfaitement attrayant. Mais le fait que ces bons sont destinés à remplacer des bons 6 1/2 % émis en 1927 et remboursables à 1.000 fr., semblerait témoigner du désir du conseil d'allonger, à tout prix, la période d'amortissement. Mais il y a autre chose qui donnera à réfléchir aux capitalistes appelés à souscrire les bons que l'échange — qui est facultatif — laissera disponibles, ce sont les chiffres que présente le bilan au 31 décembre 1933, qui accompagne la notice : **l'exercice 1933 s'est soldé par une perte de 1.486.195 fr., venant s'ajouter à une perte précédente de 2.366.976 fr.**

Par ailleurs, la situation financière est loin d'être encourageante ; on voit figurer, à l'actif, 1.082.836 fr. d'Espèces en caisse et en banque ; 21.236.221 fr. de Marchandises

; 11.070.215 fr. de Débiteurs, et 7.205.118 fr. de Portefeuille-titres, tandis qu'au passif, on trouve : Bons 6 1/2 % 11.839.000 fr.; Crédoiteurs à long terme, 12 millions 569.000 fr. ; Fournisseurs, 6 millions 289.000 fr. ; Clients. 5.139.340 fr. ; Crédoiteurs divers, 3.241.103 fr. ; Effets à payer, 5.178.129 fr. et Banques, 11 millions 51.834 fr.

L'assemblée, qui a donné l'autorisation de créer les bons dont il s'agit ci-dessus, s'est tenue le 27 novembre écoulé, à Lyon, sous la présidence de M. Louis Perben, président du conseil d'administration. Le rapport du conseil qui lui était présenté, faisait cette observation à retenir :

Si les premiers mois de l'exercice ont été relativement satisfaisants, la fin de l'année s'est gravement ressentie, surtout sur la côte Est, de circonstances particulières : récolte déficitaire, hausse du riz. réduction du pouvoir d'achat de l'indigène, engorgement des stocks chez les commerçants.

Que cela est donc excitant !

D'autre part, la Société a eu, en 1933. à adapter son organisation aux dispositions décidées lors de l'assemblée de décembre 1932, par laquelle a été ratifiée l'absorption des Grands Domaines de Madagascar. « Ce travail, maintenant terminé, a nécessité, l'an dernier, de nombreux aménagements intérieurs.

Les exploitations aurifères ont augmenté leur production de 4 3/4 % et les gisements de graphiste, en sommeil depuis plusieurs années, ont pu être remis en exploitation. grâce au relèvement des prix du produit. Les propriétés de caféiers de la côte Est ont donné des résultats satisfaisant et les plantations de tabac poursuivent progressivement leur extension.

En ce qui touche les participations, est à retenir cette réflexion du Conseil :

En raison des circonstances, les rizeries de la Société n'ont pu travailler qu'un faible tonnage. Par suite de la baisse de la production de riz, Madagascar, loin d'exporter, comme précédemment, a dû importer du riz d'Indochine pour sa consommation. La Mahajamba, spécialisée dans la culture du manioc, a eu une faible récolte du fait d'inondations. La Compagnie d'agriculture et d'industrie coloniales a continué l'exploitation de ses plantations ; quant à la Société de filature et de tissage de Madagascar, où la Compagnie Lyonnaise est indirectement intéressée, elle a vu protéger sa production par un droit de douane qui lui permettra de prendre une place intéressante sur le marché malgache : le fait qu'il ait fallu la protéger semblerait indiquer que, jusqu'ici, elle n'a pas obtenu des résultats particulièrement impressionnants !

Quant aux nouveaux bons, voici comment le rapport s'exprime :

Nous aurons, depuis 1931 jusqu'au 15 décembre prochain, amorti environ 4.500.000 fr. d'obligations, mais en raison des circonstances actuelles et pour ne pas diminuer trop massivement notre trésorerie, ce qui aurait pour effet de restreindre nos affaires, nous vous proposons de décider d'offrir aux porteurs du solde de nos bons actuels de les échanger contre de nouveaux bons, ceux-ci pour lesquels est prévue une société civile, porteront le même intérêt que les anciens, mais leur délai d'amortissement sera étendu sur une plus longue durée.

On a donc ainsi le véritable caractère de l'opération : on remplace une dette par une plus onéreuse pour gagner du temps. Nous ne croyons pas utile d'insister sur les réflexions que suggère une combinaison de ce genre. De méchantes langues ont dit parfois, en semblables occasions, que c'était « reculer pour mieux sauter » et cela s'est quelquefois vérifié.

---

Compagnie lyonnaise de Madagascar  
(*Madagascar, industriel, commercial, agricole*, 16 janvier 1935)

Il est procédé, depuis le 15 décembre, à l'échange des bons de 1.000 francs 6 1/2 % 1927 contre de nouveaux bons de 1.000 fr. 6 1/2 % 1934.

---

Création du Syndicat des producteurs de graphite de Madagascar  
par Jean CHEVANNES  
(*La Dépêche de Madagascar*, 8 mai 1935)

Élection d'un premier comité de direction de cinq membres : ... M. Jacquot, secrétaire-trésorier, représentant la Compagnie lyonnaise de Madagascar

---

Diégo-Suarez  
ARRIVÉES  
(*La Gazette du Nord de Madagascar*, 7 décembre 1935)

M<sup>me</sup> et M. JACK, directeur des Ateliers du bassin de radoub, sont de retour à Diégo.  
M<sup>me</sup> et M. CASSADOUR, directeur de la Cie Lyonnaise, venu pour remplacer M. CANDY, partant en congé.  
Nous leur adressons nos meilleurs vœux de bienvenue.

---

LYONNAISE DE MADAGASCAR  
(*L'Information financière, économique et politique*, 7 décembre 1935)

Dans son rapport lu à l'assemblée tenue à Lyon, le 5 décembre, le conseil indique que la Compagnie a développé son activité commerciale et, malgré la baisse des prix unitaires, a augmenté son chiffre d'affaires. Sa politique commerciale a dû évoluer en liaison avec la pauvreté croissante de l'indigène. À l'importation, elle a dû élargir son activité sur les articles de grande consommation pour compenser la diminution du chiffre d'affaires dans certaines branches spécialement touchées par la crise. À l'exportation, elle a dû rechercher de nouveaux débouchés à l'étranger pour compenser la fermeture de certains marchés.

Les exploitations aurifères ont, au cours de 1934, augmenté leur production de 2 %, et les mines de graphites ont enregistré un important accroissement au production.

Au point de vue agricole, les plantations de caféiers de la Côte Est ont bénéficié de conditions favorables ; la récolte de café a été en forte augmentation sur celle de 1933. Les plantations de tabac ont, d'autre part, poursuivi leur extension, et leur production a plus que doublé par rapport à l'exercice précédent.

L'assemblée, qui était présidée par M. Louis Perben, son président, approuva à l'unanimité toutes les résolutions présentées, notamment les résultats de l'exercice 1934, dont les bénéfices bruts ont été de 7.735 334 fr. 63. Au débit du compte de profits et pertes figurent les frais généraux pour 4.511 852 fr. 48 et les charges financières pour 3.160.481 fr. 42. laissant un solde de 58.000 fr. 73.

En raison de la prolongation de la crise, de la réduction des prix ce remplacement de certains articles et de la situation précaire de plusieurs débiteurs, l'administration a cru

prudent de proposer aux actionnaires des dépréciations et amortissements pour un montant de 1.472.706 fr. 34. ce qui fait apparaître pour l'exercice un solde débiteur de 1 million 414.705 fr. 61 qui sera reporté à nouveau.

Ainsi que les actionnaires en avaient été informés à la dernière assemblée, le conseil a, au 15 décembre 1934. demandé aux porteurs de bons d'échanger leurs titres contre de nouveaux titres, portant le même intérêt, mais amortissables sur une plus longue période. Cette opération s'est poursuivie au cours de 1935 et, à ce jour, près des neuf dixièmes des bons de 1927 ont été échangés. Il en résulte pour la Trésorerie un soulagement très appréciable.

Le rapport du conseil explique que les éléments possédés à ce jour sur l'exercice en cours ne lui permettent pas de faire des prévisions précises sur les résultats, mais il signale toutefois que la Compagnie a développé son chiffre d'affaires par rapport à 1934. tout en réduisant sensiblement ses stocks, ce qui lui a permis de réduire ses engagements en banque.

L'assemblée a ratifié à l'unanimité la nomination comme administrateur de M. Géraud <sup>13</sup>.

---

Compagnie lyonnaise de Madagascar  
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 20 décembre 1935)

L'assemblée ordinaire tenue à Lyon, le 5 décembre, sous la présidence de M. Perben, a ratifié les comptes de l'exercice 1934 se soldant par un bénéfice de 7 millions 735.334 fr. brut et 58.000 fr. net. Une somme de 1.472.706 fr. étant portée aux amortissements et dépréciations, le solde de l'exercice est débiteur de 1.414.706 francs.

Le rapport du conseil signale que la compagnie a développé son activité commerciale et son chiffre d'affaires. Les exploitations aurifères, les mines de graphite et les plantations agricoles et de tabac ont progressé. L'exercice en cours se présente avec un nouvel accroissement du chiffre d'affaires et une réduction des stocks.

---

Émeutes et troubles  
À Madagascar  
(*Les Annales coloniales*, 4 décembre 1936)

Le 23 octobre le nommé Razafila venait prévenir le chef du district de Maevatanana qu'une attaque de tontakely armés de sagaies et de haches avait eu lieu la veille, vers 17 heures, au toby d'Anjihabe, près de Mahazama.

M. Melun, de la Compagnie lyonnaise, avait été tué à coups de sagaie, deux indigènes étant gravement blessés.

Razafila n'avait pu compter le nombre exact de fahavalos, mais il en avait vu une quinzaine s'éloigner vers l'ouest.

Le chef du district se rendit immédiatement sur les lieux accompagné du médecin inspecteur.

Il est vraiment troublant de voir le nombre de crimes et d'actes de violence qui se multiplient depuis quelque temps dans la colonie.

Toute la région de l'Ouest demande à être purgée des fahavalos qui vivent là par la terreur et il serait utile d'organiser des patrouilles régulières.

---

<sup>13</sup> Léon Géraud (1873-1954) : polytechnicien, administrateur colonial, puis directeur général des Consortiums forestier et maritime des grands réseaux français (Gabon). Voir [encadré](#).  
Il paraît représenter la Compagnie générale des colonies dans plusieurs sociétés.

---

AEC 1937/543 — Cie lyonnaise de Madagascar (C.L.M.),  
10, rue Lafont, LYON.

Tél. : Bureau 54-05 et 54-06. — Télég. Colimad (Lyon, Marseille). Congecoc-Paris. —

© : A. B. C. 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> édit., Marconi, A. Z., Cogef Lugagne. — R.C. Lyon 2.244 B.

Succursales en France : MARSEILLE, 178, boulevard de Paris. T National 10-15 et 29-45 ; - PARIS, 282, boulevard Saint-Germain. Tél. : Invalides 52-01.

Capital. — Société anon. fondée le 12 août 1897 ; capital actuel : 20.000.000 de fr. en 40.000 actions de 500 fr.

Objet. — Import., export., à Madagascar et la Réunion, commission. — Mines d'or et de graphites, gisements de micas.

Cultures. — Rizeries.

Exp. — Cuirs, raphia, piassavas, crin végétal, café, girofles, orseille, graphites, cire, manioc, tavolo, riz, haricots, pois du Cap, maïs, cornes de bœufs, gommes et tous autres produits d'exportation de Madagascar.

Imp. — Tissus, vins, liqueurs, produits alimentaires, chaux, ciment, quincaillerie, peintures, tabacs, pétrole, essence et tous produits d'importation à Madagascar.

Agences. — Madagascar : Tananarive, Tamatave, Tuléar, Mananjary, Majunga, Diégo-Suarez Morondava, Farafangana, Fianarantsoa, Fort-Dauphin, Manakara, Fénériver. — La Réunion : Saint-Denis.

Rizeries à Ambatolampy, Morondava, Antsirabe, Ambato-Boeni.

Conseil. — MM. Louis Perben, présid. ; Charles Michel-Côte vice-présid. ; Charles Ravier et Louis de la Morandière, admin.-dél. ; Melchior Gautier, secrétaire ; André Blot, Jacques de Boissieu, Edouard Cahen-Fuzier, Camille Cottet, Léon Géraud, R. Audren de Kerdrel, René Legrand, Henri Prénat, Victor Tenthorey, Pierre Thibaudon, administrateurs.

---

1937 (février) : CRÉATION DE LA [SOCIÉTÉ DU BATELAGE DE MANAKARA](#)

---

## NOUVEAU COUP D'ACCORDÉON CAPITAL RÉDUIT DE 20 À 4 MF ET REPORTÉ À 16 MF

COMPAGNIE LYONNAISE DE MADAGASCAR  
(*Les Annales coloniales*, 30 juillet 1937)

Le bénéfice brut de l'exercice 1936 s'est élevé à 10 millions 260.281 francs contre 7.511.941 francs en 1935. Déduction faite des frais généraux, charges financières amortissements et dépréciation le bénéfice net atteint 487.075 francs contre une perte de 1 million 389.872 francs en 1935. Le solde débiteur total ressortait au précédent bilan à 6.657.750 francs.

À l'issue, de l'Assemblée annuelle du 10 août une assemblée extraordinaire est convoquée à laquelle le conseil proposera :

1° de reporter au 31 mars la clôture de l'année sociale (l'exercice 1936-1937 durera ainsi 15 mois) ;

2° de réduire le capital de 20 à 4 millions par abaissement du nominal des titres de 500 à 100 francs ;

3° d'augmenter le capital de 4 à 16 millions 600.000 francs par émission d'actions privilégiées de 100 fr. ;

4° d'autoriser le conseil à procéder à une seconde augmentation du capital portant sur 8.400.000 francs.

---

*(Le Journal des finances, 10 septembre 1937)*

La LYONNAISE DE MADAGASCAR a valu en dernier lieu 65. L'assemblée extraordinaire du 2 septembre a décidé la réduction du capital de 20 à 4 millions (par abaissement à 100 fr. de la valeur nominale des actions) et sa réaugmentation à 16.600.000 fr. par l'émission, au pair contre espèces, de 120.000 actions de 100 fr. privilégiées. L'assemblée ordinaire a approuvé les comptes de l'exercice 1936 qui se soldent par un bénéfice net de 487.075 fr., affecté à l'amortissement des pertes antérieures.

---

Compagnie lyonnaise de Madagascar  
*(Le Journal des finances, 17 septembre 1937)*

Depuis une dizaine d'années, la Compagnie lyonnaise de Madagascar vit une existence difficile. Pendant la guerre et après celle-ci, elle avait pu — exception faite pour 1921 — rémunérer régulièrement son capital.

Son dividende était passé de 25 à 27 fr. 50, puis à 30, chiffre auquel il avait été fixé pour les exercices 1924 à 1927 inclus.

La crise devait ensuite éprouver durement la société qui, après avoir, par étapes, porté son capital de 4.200.000 francs en 1927 à 24 millions à la fin de 1929, était obligée en 1932 à procéder à une sévère réorganisation.

Pour effacer les pertes antérieures, le fonds social était ramené à 9.600.000 francs, puis reporté immédiatement à 20 millions. Sur 10.400.000 francs d'augmentation, 6.900.000 francs étaient destinés à rémunérer les apports de la Société des Grands Domaines de Madagascar, que la Lyonnaise, absorbait ; 3 millions 500.000 francs étaient émis contre espèces.

Malheureusement, ce double remaniement financier et matériel n'a pas donné les résultats attendus. Les pertes ont continué à succéder aux pertes.

À la fin de 1936, elles formaient un solde total de 6.657.000 et le bilan accusait une situation fort serrée.

Le conseil a considéré qu'il fallait à nouveau aviser.

Dès janvier, il a obtenu des porteurs de bons 6 1/2 % le report pendant 5 ans du paiement d'une fraction égale à 2 1/2 % de leur intérêt.

Au début de ce mois, il a fait accepter par les actionnaires une nouvelle amputation du fonds social, encore plus grande que la précédente. Le capital est, en effet, réduit de 20 à 4 millions par abaissement de 500 à 100 francs du nominal des actions, ce qui permet à la fois d'effacer les pertes et de pratiquer divers amortissements.

Mais de même qu'il y a cinq ans, le conseil s'est également fait autoriser à effectuer une émission contre espèces et d'une appréciable importance puisqu'elle va reporter le fonds social à 16.000.000 francs. Cette augmentation de 12.600.000 francs est réalisée au moyen de l'émission de 126.000 actions nouvelles 6 % de préférence, dont l'intérêt sera cumulatif jusqu'à concurrence de 15 %, mais dont le privilège disparaîtra lorsque

pendant 3 années consécutives les nouvelles actions et les anciennes auront reçu le même dividende.

Ces titres sont offerts aux anciens actionnaires dans la proportion de 63 pour 2 actions actuelles.

On voit que le conseil ne s'est pas attardé à rechercher un fractionnement commode pour l'exercice du droit de souscription. Mais peut-être a-t-il pensé, vu les circonstances, que ce détail était secondaire. L'action ancienne au nominal de 500 francs de la .Lyonnaise a coté en dernier lieu 65 francs, ce qui n'est pas de nature, à encourager beaucoup à la souscription des actions nouvelles, malgré leur caractère semi-cumulatif et ce d'autant que le conseil s'est fait accorder la faculté de porter éventuellement le fonds social jusqu'à 25 millions, par la création de titres de même type que ceux actuellement créés.

---

LE CARNET DU CAPITALISTE  
ÉMISSIONS EN COURS  
COMPAGNIE LYONNAISE DE MADAGASCAR  
(*Le Journal des finances*, 17 septembre 1937)

Émission, au pair, de 126.000 actions de 100 fr. dites privilégiées, jouissance 1<sup>er</sup> janvier 1937, dont la souscription, ouverte du 14 septembre au 4 octobre inclus, est réservée aux actionnaires actuels, à raison de 63 actions privilégiées pour 20 actions anciennes, à titre irréductible.

Les souscriptions sont reçues contre remise du coupon n° 1 des actions anciennes. Cotation du droit jusqu'au 29 septembre.

L'assemblée générale du 2 septembre 1937 a décidé, sous condition, suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital ci-dessus, de réduire le capital de 20 millions à 4 millions de francs par l'abaissement de 500 francs à 100 francs du nominal des 40.000 actions anciennes qui deviennent des actions ordinaires.

Les actions privilégiées ont, vis-a-vis des actions ordinaires, un droit de priorité pour le service de leur premier dividende de 6 % sur le montant net libéré des actions, ainsi qu'un droit d'opposabilité de ce premier dividende à concurrence d'un cumul maximum de 15 %. Les actions privilégiées perdront leur privilège et seront de plein droit assimilées aux actions ordinaires lorsqu'au titre de trois exercices sociaux consécutifs toutes: les actions, sans distinction de catégorie, auront respectivement eu droit au même premier dividende.

---



Coll. Jacques Bobée

COMPAGNIE LYONNAISE DE MADAGASCAR  
SOCIÉTÉ ANONYME  
AU CAPITAL DE 16.600.000 FRANCS,  
divisé en 166.000 actions de 100 francs chacune,  
dont 126.000 actions "PRIVILÉGIÉES" et 40.000 actions "'ORDINAIRES"

SIÈGE SOCIAL RUE LAFONT, 10, LYON.

Action de 100 francs privilégiée au porteur  
ENTIÈREMENT LIBÉRÉE  
Un administrateur (à gauche) : Louis Perben  
Un administrateur (à droite) : —  
Lyon, le 20 décembre 1937

Les droits respectifs attachés aux actions privilégiées et aux actions ordinaires sont déterminés par les statuts dont le nouveau texte a été déposé le 17 décembre 1937 aux minutes de M<sup>e</sup> GOUTTARD, notaire à Lyon, étant précisé :

Que les actions privilégiées ont, vis-à-vis des actions ordinaires, un droit de priorité pour le service de leur premier dividende de 6 % par exercice social avec opposabilité de ce premier dividende à concurrence d'un cumul maximum de 15 %, dans les conditions des articles 40 et 43 des statuts ;

Et que les actions privilégiées perdront leurs privilèges et seront de plein droit complètement assimilées aux actions ordinaires lorsqu'au titre de trois exercices sociaux consécutifs, toutes les actions, sans distinction de catégorie, auront respectivement eu droit au même premier dividende.

P. Forveille imprimeur de titres Paris-Rodez (21.701)



ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES  
COMPAGNIE LYONNAISE DE MADAGASCAR  
Société anonyme au capital actuel de 16.600.000 fr.  
Siège social : LYON, rue Lafont, n° 10  
Publication faite en raison des agences de la Compagnie à Madagascar  
(*L'Écho du Sud*, 26 mars 1938)

Du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire, des actionnaires, tenue à Lyon, le 2 septembre 1937, sur deuxième convocation (une première assemblée tenue à Lyon le 10 août 1937 n'ayant pas réuni le quorum légal ;

Du procès-verbal de la séance du conseil d'administration tenue à Lyon, le 2 septembre 1937 ; D'une déclaration de souscription et versement faite par le conseil d'administration, dans sa séance du 19 octobre 1937, dont le procès-verbal a été dressée, en la forme authentique, par M<sup>e</sup> Gouttard, notaire à Lyon, et de l'état des souscripteurs annexé à cette déclaration, et contenant toutes énonciations légales;

Et du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des anciens actionnaires et des souscripteurs de nouvelles actions, tenue à Lyon, le 29 octobre 1937 et qui a reconnu la sincérité de la déclaration de souscription et versement susvisée ;

Il résulte essentiellement ce qui suit :

I. — L'année sociale, actuellement en cours, commencée le 1<sup>er</sup> janvier 1937, aura une durée exceptionnelle de quinze mois et prendra fin le 31 mars 1938. À partir de cette dernière date, l'année sociale commencera le 1<sup>er</sup> avril pour prendre fin le 31 mars de l'année suivante.

II. — Le capital social de 20 millions de francs a été réduit, le 29 octobre 1937, de 16 millions de francs et ainsi ramené à 4 millions de francs au moyen de l'abaissement de 500 à 100 francs de la valeur nominale de chacune des 40.000 actions le composant..

Cette réduction a été appliquée rétroactivement au bilan d'entrée de l'exercice 1937-1938 et affectée, ainsi que la totalité de la réserve légale, à l'amortissement des pertes antérieures et de certains éléments de l'actif social, et à la constitution d'une provision pour frais de la réorganisation financière.

III. — Le capital social, réduit à 4 millions de francs, a été réaugmenté, le 29 octobre 1937, de 13.600.000 francs, et ainsi porté à 16.600.000 francs, par l'émission au pair, contre espèces de 126.000 actions nouvelles de 100 francs chacune, toutes souscrites et libérées intégralement à la souscription. Ces actions nouvelles portent les n<sup>os</sup> de 40.001 à 166.000 et sont dites « privilégiées ». Elles ont vis-à-vis des 40.000 actions anciennes, qui sont devenues des actions dites « ordinaires » : un droit de priorité pour le service de leur premier dividende avec opposabilité de ce premier dividende à concurrence d'un cumul maximum de 15 %, le tout dans les conditions prévues aux articles 10, 40 et 43 des statuts.

Les actions nouvelles ont été créées jouissance entière, tant pour le premier dividende que pour le superdividende, à compter ou début de l'exercice 1937, commence le 1<sup>er</sup> janvier 1937. Sous réserve des avantages qui leur sont réservés et au point de départ de leur jouissance, ces actions ont donc des droits au moins égaux à ceux des actions anciennes.

IV. — Le conseil d'administration a été autorisé à décider, en une ou plusieurs fois, l'augmentation du capital social, pour porter celui-ci à 25 000.000 millions de francs au maximum, et ce, dans les conditions ci-après précisées sous l'article 8, parag. I des statuts.

V. — Comme conséquence ou à l'occasion des opérations ci-dessus analysées, il a été apporté des modifications aux articles 7, 8, 10, 13, 21, 28 à 30, 32, 33, 35, 37, 39, 40 et 43 des statuts, et notamment les suivantes :

Article 7. — Le texte de cet article a été remplacé par le suivant : « Le capital social est fixé à seize millions six cent mille francs, divisé en cent soixante-six mille actions de cent francs chacune, se subdivisant elles-mêmes en deux catégories, savoir : Quarante mille actions ordinaires, numérotées de 1 à 40.000, Et cent vingt-six mille actions privilégiées, numérotées de 40.001 à 166.000.

« Sauf ce qui est stipulé aux articles 10, 40 et 43 ci-après, les actions privilégiées et les actions ordinaires confèrent les mêmes droits et sont soumises aux mêmes dispositions. Les deux catégories d'actions pourront d'ailleurs être complètement assimilées, de plein droit, dans le cas prévu au dernier alinéa de l'article 10 ci-après. »

Article 8. — La rédaction des deux premiers alinéas de cet article a été remplacée par celle ci-après :

« 1. - Le conseil d'administration est expressément autorisé à décider, en une ou plusieurs fois, aux époques et dans les proportions qu'il appréciera, l'augmentation du capital pour le porter à la somme maximum de vingt-cinq millions de francs au moyen de l'émission contre espèces d'actions de même valeur nominale et de même rang que celles privilégiées alors existantes. Le conseil d'administration arrêtera les conditions d'émission desdites actions (taux d'émission, libération, jouissance, etc.) et devra réserver aux propriétaires des actions existantes, sans distinction de catégorie, un droit de préférence à la souscription des actions nouvelles dans la proportion du nombre des titres par eux possédés. Les conditions d'exercice de ce droit seront déterminées dans la décision d'émission qui devra se conformer, s'il y a lieu, à la législation en vigueur. Ceux des actionnaires qui n'auront pas un nombre suffisant d'actions pour obtenir un nombre entier d'actions nouvelles, devront s'entendre avec d'autres, s'ils désirent exercer leurs droits, sans qu'il puisse résulter de cette entente de souscriptions indivises.

« La réalisation de l'augmentation autorisée ou de chaque tranche de cette augmentation sera constatée par une assemblée à forme constitutive, délibérant dans les conditions des articles 27 (deuxième alinéa) et 30 de la loi du 34 Juillet 1867, qui décidera les modifications de rédaction en résultant pour les présents statuts.

« II. Lorsque le capital aura atteint vingt-cinq millions de francs et même avant usage ou plein usage de l'autorisation d'augmentation conférée au conseil d'administration sous le paragraphe 1 du présent article, ce capital pourra être augmenté en une ou plusieurs fois, soit au moyen de la création de nouvelles actions à souscrire contre espèces, soit par l'adjonction d'actif par voie d'apport rémunéré par de nouvelles actions, soit par transformation en actions de comptes de réserves et de prévoyance (sans toutefois que cette transformation puisse excéder le montant du capital de fondation ou du chiffre auquel il aura été porté), soit par tous autres moyens.

« Sous réserves de toutes ratifications nécessaires, l'assemblée générale fixera la nature des actions à émettre qui pourront même être d'un rang différent de ceux des actions existantes. En cas d'augmentation du capital social par rémission d'actions à souscrire contre espèces, un droit de préférence à la souscription de ces actions sera réservé aux propriétaires des actions antérieurement émises, sans distinction de catégorie, dans les conditions ci-dessus prévues sous le paragraphe 1 du présent article. »

Article 10. Le texte de cet article a été remplacé par le suivant :

« Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices, suivant la catégorie à laquelle elle appartient, à une part proportionnelle au nombre des actions de la catégorie correspondante dans les droits afférents à cette catégorie (observation étant faite que :

« sauf réserve, pour les actions privilégiées, de droits spéciaux quant au premier dividende annuel, les actions des deux catégories ont des droits identiques, « et que les

actions privilégiées perdront leurs privilèges et seront de plein droit complètement assimilées à tous titres aux actions ordinaires, lorsque au titre de trois exercices sociaux consécutifs, toutes les actions, sans distinction de catégorie, auront respectivement eu droit au même premier dividende, cette assimilation devant être effective dès la décision de mise en distribution du troisième premier dividende égale pour toutes les actions et l'assemblée annuelle décidant cette mise en distribution étant expressément habilitée pour apporter aux présents statuts les modifications de rédaction devant résulter de plein droit de ladite assimilation) ».

Article 21. — Le texte de cet article commence ainsi : « Chaque administrateur doit être propriétaire de 50 actions de n'importe quelle catégorie qui sont affectées. »

(le surplus sans changement).

Article 29. — Le texte du troisième alinéa de cet article a été remplacé par le suivant :

« Les assemblées générales sont convoquées par un avis inséré dans un journal de Lyon, seize jours au moins à l'avance pour l'assemblée annuelle et huit jours au moins à l'avance pour les assemblées extraordinaires, sauf l'application des lois du 1<sup>er</sup> mai 1930 et du 13 avril 1935 et sauf le droit pour les actionnaires nominatifs de demander à être convoqués à leurs frais par lettre expédiée dans le délai imparti pour la convocation de l'assemblée. Pour les assemblées extraordinaires seulement, les convocations indiquent sommairement l'ordre du jour. »

Article 30. — Les mots « dix actions » figurant au premier alinéa ont été remplacés par ceux-ci : « dix actions de l'une ou l'autre catégorie » ; et la rédaction du troisième alinéa se terminera ainsi « quels que soient le nombre et la catégorie de ses actions. »

Article 32. — Les mots « quel que soit le nombre de ses actions » figurant au septième alinéa ont été remplacés par ceux-ci : « quels que soient le nombre et la catégorie de ses actions. »

Entre l'avant-dernier et le dernier alinéa de cet article, il en a été intercalé un nouveau ainsi conçu :

« De plus, lorsque les modifications ci-dessus prévues au présent article affecteront les droits d'une ou des deux catégories d'actions tels qu'ils sont définis par les présents statuts, ou comporteront une unification de titres d'actions autre que celle prévue au dernier alinéa de l'article 10 ci-dessus, les décisions y relatives ne seront valables que si elles sont ratifiées par une assemblée spéciale des actionnaires dont les droits sont modifiés (ou des actionnaires des deux catégories) et cette assemblée spéciale délibèrera valablement en se conformant aux conditions édictées ci-dessus pour l'ensemble des actions eu égard au capital représenté par les actions de la ou des catégories dont s'agit. »

Article 35. — Les mots En cas de partage, la voix du Président est prépondérante figurant au premier alinéa de l'article, ont été supprimés.

Et le texte des deuxième et troisième alinéas a été remplacé par le suivant :

« Dans toutes les assemblées d'actionnaires, chaque membre a droit à autant de voix qu'il possède ou représente d'actions de l'une ou l'autre catégorie, sans limitation, à la seule exception des cas prévus par l'article 27 (deuxième alinéa) de la loi du 24 juillet 1867 où le maximum des voix est de dix ».

Article 39. — Le texte des deux premiers alinéas de l'article a été remplacé par le suivant :

« L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> avril et finit le trente et un mars de l'année suivante. Par exception, l'exercice commencé le 1<sup>er</sup> janvier mil neuf cent trente sept aura une durée exceptionnelle de quinze mois et prendra fin le trente et un Mais mil neuf cent trente huit. »

Article 40. — À la fin du premier alinéa du paragraphe II de cet article, il a été ajouté les mots « dans l'ordre suivant ».

Le texte du troisième alinéa du dit paragraphe II a été remplacé par le suivant :

« 2°. — La somme nécessaire pour servir aux actions privilégiées un premier dividende de six pour cent par exercice social sur le montant net libéré de toutes les actions de cette catégorie, lequel est cumulatif dans les conditions prévues sous le paragraphe III ci après ;

« 3°. — la somme nécessaire pour servir aux actions ordinaires un premier dividende non cumulatif de six pour cent par exercice social sur le montant net libéré de toutes les actions de cette catégorie ».

La rédaction du dernier alinéa du paragraphe II de cet article se termine ainsi :

« ... soit pour constituer un dividende complémentaire à répartir aux actions sans distinction de catégorie, soit pour être porté en fonds de réserve ou de prévoyance ».

Et, à la fin de l'article, il a été ajouté la rédaction suivante :

« III. — Le droit pour les actions privilégiées d'opposer leur premier dividende de six pour cent par exercice social est limité à quinze pour cent au maximum,

« étant précisé que la distribution aux actions privilégiées, au titre d'un exercice, de leur arriéré de premier dividende (dans le limite maximum de quinze pour cent), rendra possible la distribution, au titre du même exercice, d'abord; aux actions privilégiées, puis aux actions ordinaires de leur premier dividende de six pour cent »),

« Bien entendu, après distribution aux actions privilégiées de leur premier dividende arriéré, dans les conditions ci-dessus, le cumul desdits premiers dividendes reprendra cours, s'il y a lieu, pour les exercices suivants, à concurrence de six pour cent par exercice, et avec maximum de quinze pour cent, le tout jusqu'à l'assimilation des deux catégories d'actions prévue à l'article 10 ci-dessus

Article 43. — Le texte du troisième alinéa de cet article a été remplacé par le suivant :

« Après l'extinction du passif et des charges sociales, l'actif provenant de la liquidation servira d'abord à rembourser le montant libéré et non amorti des actions sans distinction de catégories, puis à payer aux actions privilégiées le cumul de premier dividende auquel elles pourraient avoir droit dans les limites fixées par le paragraphe III de l'article 40 jusqu'au jour du remboursement du capital ; et enfin, le surplus sera réparti, entre toutes les actions, sans distinction de catégories, par égales pans entre elles ».

Jugement prorogea le le délai légal de publication aux Colonies. — Suivant jugement rendu sur requête par le tribunal de commerce de Lyon le 18 octobre 1937. un délai supplémentaire de cinq mois a été accordé à la COMPAGNIE LYONNAISE DE MADAGASCAR pour la publication, légale, à Madagascar et à la Réunion, des opérations réalisées le 29 octobre 1937.

Publication en France. — Le dépôt prescrit par la loi a été effectué, le 19 novembre 1937, au greffe du tribunal de commerce de Lyon.

L'insertion légale a paru, le 23 novembre 1937, dans les journaux : « Le Salut public » publié à LYON, « Petites Affiches » publié à PARIS, et « Petites Affiches Marseillaises » publié à MARSEILLE.

Dépôts aux Colonies. — Les dépôts prescrits par la loi ont été effectués à la Colonie, le 15 mars 1938 :

à MADAGASCAR: aux greffes des tribunaux de 1<sup>re</sup> instance de TANANARIVE, MAJUNGA et TAMATAVE, tenant lieu de greffes de tribunal de commerce et de justice de paix,

aux greffes des justices de paix à compétence étendue de FIANARANTSOA et TULÉAR, tenant lieu de greffes de tribunal de commerce.

Aux greffes des justices de paix de FARAFANGANA, MANAKARA, FORT-DAUPHIN. MORONDAVA et MANANJARY,

à LA RÉUNION : aux greffes du tribunal de 1<sup>re</sup> instance et de-la justice de paix de SAINT- DENIS.

Pour publication.

Pour le conseil d'administration :  
Le président, L. PERBEN.

---

NÉCROLOGIE  
Joseph Rolland  
(*Les Annales coloniales*, 11 avril 1938)

M. Joseph Rolland, ancien membre du conseil d'administration de la colonie de Madagascar et dépendances, ancien directeur général de la Compagnie lyonnaise de Madagascar, un des premiers colons français arrivé dans l'île avec le corps expéditionnaire, est mort à Tananarive.

---

LYONNAISE DE MADAGASCAR  
(*Le Journal des débats*, 10 novembre 1938)

Les comptes de l'exercice clos le 31 mars dernier, d'une durée exceptionnelle de quinze mois, se soldent par un bénéfice de 2 millions 763.374 francs. Le conseil proposera à l'assemblée ordinaire du 24 novembre la distribution d'un dividende de 6 francs.

Pour l'exercice précédent, il y avait eu un bénéfice de 487.075 francs qui était venu en amortissement des pertes antérieures

---

Compagnie lyonnaise de Madagascar  
(*La Journée industrielle*, 26 novembre 1938)

Lyon — L'assemblée ordinaire tenue à Lyon le 24 novembre, sous la présidence de M. Perben, a approuvé les comptes de l'exercice écoulé, clos le 31 mars 1938 et qui comportait exceptionnellement 15 mois. Le bénéfice net ressort à 2 763.374 fr., après un prélèvement de 3.386.000 fr. pour les amortissements et dépréciations. Une somme de 1.466.288 fr. sera reportée à nouveau. Le dividende a été fixé à 6 %, soit 6 fr. brut, payable à partir du 1<sup>er</sup> décembre prochain, et un reliquat de 1.466.288 fr. a été reporté à nouveau.

La nomination de M. Henry Saurin comme administrateur a été ratifiée, et le mandat de MM. André Blot, Jacques de Boissieu, Léon Géraud, Victor Tenthorey et Pierre Thibaudon, administrateurs sortants, a été renouvelé.

Le rapport du conseil souligne que la métropole a vu s'accroître son commerce avec la colonie. Certains produits coloniaux tendent à remplacer de plus en plus dans la consommation métropolitaine les produits analogues étrangers ; tel est le cas en particulier pour le café, et ces circonstances expliquent comment la colonie a pu poursuivre le développement de son activité. Les efforts persévérants, tant de l'administration que des entreprises particulières, ont donné des résultats satisfaisants.

Le président de l'assemblée a enfin indiqué que l'activité de la compagnie depuis le début de l'exercice en cours demeure satisfaisant.

---

LYONNAISE DE MADAGASCAR

*(L'Information financière, économique et politique, 26 novembre 1938)*

L'exercice clos le 31 mars 1938, d'une durée exceptionnelle de quinze mois, est le premier, depuis la réorganisation financière de la société, qui a permis d'assainir certains postes d'actif et de diminuer sensiblement le passif bancaire. Il s'est, traduit par un bénéfice brut de 16 millions 921.181 fr., en augmentation de 6.660.900 francs, pour présenter un bénéfice net de 2.763.374 fr., contre 487.075 fr. Le dividende, arrêté à 6 %, soit 6 fr. brut par action, sera mis en paiement le 1<sup>er</sup> décembre et le report à nouveau est de 1.466.285 francs.

Au cours du rapport, lu à l'assemblée du 25 novembre, présidée par M. Perben, il a été indiqué que la Compagnie a pris une large part au développement économique de la Colonie, dont le commerce général a passé, de 1936 à 1937, de 307.000 à 331.000 tonnes et. en valeur, de 733 millions à 1 057.000 000, la balance commerciale étant restée favorable avec un excédent des exportations de 122 millions sur les importations. Le» agences commerciales de la Compagnie Lyonnaise de Madagascar ont accru leurs opérations, tant à l'importation qu'à l'exportation, se consacrant surtout aux article» à larges débouchés ; leur réseau s'étend sur tous les centres importants de Madagascar et permet à la Compagnie de s'intéresser à toutes les productions si variées de la colonie.

Les mines de graphite ont augmenté très sensiblement leur exploitation, leur qualité appréciée a trouvé un placement facile aussi bien à l'étranger qu'en France. Par contre, la production aurifère n'a pas progressé en raison des difficultés de main-d'œuvre. Les plantations de la côte Est ont produit 191 tonnes de café et ont laissé des résultats favorables ; les plantations de tabac de la côte Ouest ont eu une récolte de 60 tonnes, mais les prix payés par la régie sont restés très bas. Aussi bien sur les « Mines » que sur les « Plantation » », on a été gêné par la pénurie de la main-d'œuvre, qui est un problème préoccupant pour la colonisation et on ne saurait trop encourager tous les efforts faits par l'administration eu vue d'améliorer les conditions d'hygiène dans lesquelles vivent les habitants du pays. Parmi les rizeries, seule celle d'Antsirabe a fonctionné durant la dernière année : mais en raison de l'amélioration des cours du riz. on peut envisager diverses solutions susceptibles d'accroître l'activité de cette branche. La filiale, la Mahajamba, a souffert des pluies exceptionnelles de 1937, réalisant cependant un bénéfice modeste.

Le président a déclaré que l'exercice en cours se présentait normalement.

---

#### COMPAGNIE LYONNAISE DE MADAGASCAR

*(Le Journal, 4 janvier 1942)*

Tenue à Lyon le 29 décembre, l'assemblée ordinaire a approuvé les comptes de l'exercice 1940-41, faisant apparaître un bénéfice de 7.101.855 fr. contre 7.594.584 fr. Le dividende a été maintenu à 16 fr. brut par action. Il est payable le 12 janvier à raison de 11 fr. 20 net. au nominatif et 10 fr. 45 au porteur contre remise du coupon n° 6.

---

#### COMPAGNIE LYONNAISE DE MADAGASCAR

*(Le Journal, 17 août 1942)*

Admission éventuelle à la cote des 166.000 actions nouvelles de 100 francs, représentant l'augmentation du capital de 16.600.000 fr. à 33.200.000 francs.

---

COMPAGNIE LYONNAISE DE MADAGASCAR  
(*Le Journal*, 21 décembre 1942)

Réunis en assemblée générale ordinaire à Lyon, le 4 décembre, les actionnaires ont approuvé les comptes de l'exercice 1941-42 faisant apparaître un bénéfice net de 5.704.591 francs. Le dividende fixé à 16 francs brut par action ancienne et à 3 fr. 2.433 par action nouvelle sera mis en paiement à partir du 12 janvier.

M. Raoul Audren de Kerdrel, la Compagnie générale des colonies et la Compagnie maritime de Majunga ont été réélus administrateurs.

---

Compagnie lyonnaise de Madagascar  
(*Le Journal*, 10 janvier 1944)

L'assemblée ordinaire du 28 décembre a décidé de prélever sur le compte « Report à nouveau » la somme de 2.988.000 francs nécessaire au paiement d'un dividende de 9 francs brut.

---

Justice  
Assesseurs des cours criminelles  
(*Le Journal officiel de Madagascar et dépendances*, 22 janvier 1944)

TANANARIVE  
7° Queuille <sup>14</sup>, agent de la Compagnie lyonnaise de Madagascar ;

MAJUNGA  
3° Duchesne, directeur de la Compagnie lyonnaise ;

---

JUSTICE  
(*Le Journal officiel de Madagascar*, 22 novembre 1947)

Par arrêté du Haut Commissaire de la République Française, Gouverneur Général, en date du 14 novembre 1947, l'article 2 de l'arrêté du 25 octobre 1947 modifiant celui du 7 janvier 1947 établissant la liste des notables sur laquelle seront tirés au sort les noms des assesseurs appelés à faire partie de la Cour criminelle de Tananarive pendant l'année 1947 est abrogé en ce qui concerne M. Duprat, directeur du Crédit foncier de Madagascar.

M. Demêmes <sup>15</sup>, directeur de la Compagnie lyonnaise de Madagascar, est désigné pour être inscrit sur la liste des notables sur laquelle seront tirés au sort les noms des assesseurs appelés à faire partie de la Cour criminelle de Tananarive pendant l'année 1947, en remplacement de M. Duprat.

---

---

<sup>14</sup> Jean-Clovis Queuille : ancien des Grands Domaines de Madagascar.

<sup>15</sup> Roger Demêmes (Mont-de-Marsan, 3 juin 1899-Sainte-Colombe, Landes, 25 juillet 1967) : marié le 13 juillet 1921 avec Germaine Pindat. Représentant de la Cie Lyonnaise à Manakara (1931), à la Société du batelage de Manakara, à la FITM (1943), à la Société malgache de désinsectisation (1948), gérant de la Société coloniale d'études et de participation, etc.

COMPAGNIE LYONNAISE DE MADAGASCAR  
(*Entreprise*, 21 avril 1949)

Nous sommes informés que cette compagnie vient de s'intéresser à une manufacture de tabac à Madagascar.

Ce genre d'activité est appelé à un bel avenir, la consommation locale étant en constante progression. En outre, Madagascar produisant un tonnage important de tabac de qualité, cette manufacture est assurée d'un approvisionnement régulier.

[Participation dans la [Société malgache de désinsectisation](#)]

La Compagnie lyonnaise de Madagascar s'est également intéressée récemment à une entreprise de désinsectisation qui est en train de monter, dans les ports d'exportation, le matériel destiné à traiter les différents produits locaux pour empêcher leur attaque par les parasites. Ceci marque un nouveau progrès dans la voie de l'équipement de la grande île.

---

COMPAGNIE LYONNAISE DE MADAGASCAR  
(*Entreprise*, 5 mai 1949)

On annonce une belle récolte de café à Madagascar pour la campagne prochaine. La Cie lyonnaise de Madagascar traite normalement une fraction importante de cette production.

Ses propres plantations de café [qui avaient été atteintes par la rébellion](#) ont pu être remises rapidement en état et seront en mesure, dès cette année, d'assurer une production égale à la moyenne des années antérieures.

---

Cie LYONNAISE DE MADAGASCAR  
(*Le Journal officiel de Madagascar*, 24 février 1950)

À l'issue de l'assemblée ordinaire convoquée pour le 14 mars pour approuver les comptes de l'exercice 1948-1949, se tiendra une assemblée extraordinaire pour confirmer l'autorisation donnée antérieurement au conseil de porter le capital à 510 millions et pour regrouper les actions en titres de 2.500 francs.

---

LYONNAISE DE MADAGASCAR  
(*L'Information financière, économique et politique*, 1<sup>er</sup> mars 1950, p. 8)

Après constitution de provisions jugées nécessaires, et affectation de 75 millions de francs à la réserve générale, le bénéfice net de l'exercice, clos le 31 mars 1949, s'élève à 94.344.290 fr. contre 58.801.895 fr. en 1947-1948.

Il sera proposé, ainsi que nous l'avons déjà annoncé, un dividende de 125 fr. brut par action contre 65 fr. précédemment.

---



LYONNAISE DE MADAGASCAR  
(*L'Information financière, économique et politique, 2 mars 1950*)

Le bilan de l'exercice au 31 mars 1949, qui sera soumis à l'assemblée du 14 mars, fait apparaître, après constitution de 15.350.000 fr. de provisions (France), affectation de 2.301.637 fr. aux amortissements (France) et de 75 millions à la réserve générale, un bénéfice net de 94 millions 344.290 fr. contre 58.801.895 fr. en 1947-1948, comme nous l'avons indiqué hier.

Rappelons que le conseil proposera la répartition d'un dividende de 125 francs brut par action (contre 65 francs).

La présentation du compte de profits et pertes a été modifiée par rapport au précédent, où les bénéfices bruts des exploitations à la colonie et en France étaient groupés sous un seul poste. Le compte de profits et pertes au 31 mars 1949 comprend, en dehors des revenus et profits du portefeuille, deux postes distincts : solde bénéficiaire net réalisé à la colonie et viré en France, soit 221 millions 683.370 fr., et bénéfice brut d'exploitation en France, soit 54.236.228 fr. ; les charges diverses portées au crédit du compte profits et pertes (92.699.498 fr. dont 20.758.730 fr. de charges exceptionnelles) se rapportent donc exclusivement à la métropole.

Au bilan au 31 mars 1949, les comptes créditeurs sont inscrits pour 205.176.997 fr. contre 61.443.658 fr., les suspend divers pour 120.267.035 fr. contre 73.697.990 fr., les banques créancières pour 18 millions 530.590 fr. contre 44.489.811 fr. et les fournisseurs pour 3.441.894 fr. contre 3.068.845 fr. En regard, les débiteurs divers sont portés pour 46 millions 786.843 fr. contre 29.738.589 fr. et les caisses et banques pour 27.403.577 fr. contre 19 millions 041.313 fr. Les exploitations à Madagascar sont en forte augmentation à 620.353.214 fr. contre 384.278.114 fr. ; marchandises : 36.195.854 fr. contre 30 millions 678.306 fr. ; portefeuilles-titres et participations ; 15.074.584 fr. contre 3.896.918 francs.

---

Avis d'annulation d'un permis d'exploitation  
(*Le Journal officiel de Madagascar, 22 avril 1950*)

Par décision, en date du 12 avril 1950, du Haut Commissaire de la République Française à Madagascar et Dépendances, le permis d'exploitation n° 1.939 situé dans le district d'Antsirabe, appartenant à la Compagnie lyonnaise de Madagascar, est annulé.

---

DISTRICT D'AMBATONDRAZAKA  
(*Le Journal officiel de Madagascar, 22 avril 1950*)

Il est porté à la connaissance du public qu'il a été déposé à la date du 24 janvier 1950 par la Compagnie lyonnaise de Madagascar, agence d'Ambatondrazaka, une demande de cession d'environ 18 ares, 19 centiares de terrains domaniaux, situés à l'ouest d'Antanifotsy, compris dans la réserve indigène n° 15, canton et district d'Ambatondrazaka et limités :

Au Nord, par la réserve indigène n° 15 ;

À l'Est, par terrain demandé par la société E. Micouin et E. Pochard ;

Au Sud, par la réserve indigène n° 15 ;

À l'Ouest, par terrain demandé par la Compagnie Marseillaise de Madagascar.

Les personnes qui auraient des droits à faire valoir ou des réclamations à élever à l'encontre de cette demande, sont priées de les présenter dans un délai de vingt jours

de la date d'insertion du présent avis au Journal officiel de Madagascar, aux bureaux du chef de province, du chef de district ou du chef de la circonscription domaniale et foncière de Tananarive.

Ces personnes sont prévenues, qu'elles ont, en outre, un nouveau délai de dix jours à compter du procès-verbal de reconnaissance qui sera fait ultérieurement ; ce délai augmenté, le cas échéant, afin qu'il y ait toujours trois mois de la date du présent.

Faute d'avoir présenté leurs réclamations dans les délais ci-dessus prescrits, les intéressés perdent définitivement leurs droits sur les terrains qui seront attribués à la demanderesse. (Décret du 28 septembre 1926, art. 75.)

---

#### LYON

Compagnie lyonnaise de Madagascar

*(L'Information financière, économique et politique, 17 mai 1950)*

L'assemblée extraordinaire du 15 mai, après avoir ratifié les dispositions prises par le conseil lors de l'augmentation de capital de 102 à 255 millions réalisée par incorporation au capital d'une somme de 153 millions prélevée sur la réserve, a confirmé, en tant que de besoin et pour la part non encore utilisée, l'autorisation antérieurement donnée au conseil d'augmenter le capital, soit par émission d'actions nouvelles à souscrire contre espèces, soit par incorporation de tout ou partie des réserves (au moyen de distributions d'actions gratuites ou d'élévation du nominal des actions). Les statuts ont été notifiés en conséquence.

---

#### Lyonnaise de Madagascar

*(L'Information financière, économique et politique, 27 mai 1950)*

En complément du compte rendu à l'assemblée extraordinaire du 15 mai tenue à Lyon, précisons que cette assemblée a approuvé le regroupement des actions de 250 fr. nominal en titres 2.500 francs.

---

#### LÉGION D'HONNEUR

*(L'Information financière, économique et politique, 29 juillet 1950)*

#### Chevalier

M. Ravier, directeur général de la Compagnie lyonnaise de Madagascar, président du Syndicat des industries textiles coloniales.

---

#### COMPAGNIE LYONNAISE DE MADAGASCAR

*(L'Information financière, économique et politique, 20 mars 1951)*

Tenue à Lyon, l'assemblée du 16 mars a approuvé les comptes de l'exercice 1949-1950 se soldant par un bénéfice de 178.039.466 fr. et voté un dividende de 115 fr. brut par action non regroupée de 250 fr. ou de 1.150 fr. brut par action de 2.500 fr. après regroupement, payable le 1<sup>er</sup> juin 1951. sous déduction des impôts (coupon n° 18).

Elle a décidé, sur le solde restant disponible, de porter à la réserve générale une somme de 11.453.744 francs.

Elle a nommé comme administrateurs la Société Occidentale Africaine, en remplacement de la Compagnie Générale des Colonies, et renouvelé le mandat de MM. Blot-Lefèvre, Léon Géraud, Charles Ravier et le Groupement Textile Tenthoey, administrateurs sortants. Elle a ratifié la nomination de M. Gilbert Champion, en remplacement de M. Legrand, décédé.

Au bilan, le capital figure à son nouveau chiffre de 255 contre 51 millions ; reports antérieurs, 17 657.228 fr. contre 33.436.861 fr. Les exigibilités sont représentées par 54.666.388 fr. contre 29 millions 227.066 fr. de coupons à payer, 22.655.362 francs contre 3.441.894 fr. de fournisseurs ; 34 370.321 fr. contre 18.530 590 fr. de banques créancières et 377 318 262 fr. contre 205.176.997 fr. de comptes créditeurs.

À l'actif, le portefeuille-titres passe de 15 074 584 fr. à 38 035.713 fr. ; marchandises, 123 007.988 fr. contre 36 millions 195 854 fr. ; débiteurs, 44.666.642 fr. contre 46 786.843 fr. ; caisse et banques, 42.333.310 fr. contre 27.403.577 fr. Les exploitations à Madagascar figurent. d'autre part, pour 1.338.727.581 fr. au lieu de 620.353.214 fr. précédemment.

Le rapport souligne que la Compagnie a poursuivi la réalisation d'un important programme d'investissement.

---

AEC 1951/648. — Cie lyonnaise de Madagascar (C.L.M.),

Siège social : 10, rue Joseph-Serlin, LYON.

Direction-exploitation : PARIS, 12, rue du Fbg-Saint-Honoré.

Agence : MARSEILLE, 171, rue de Rome.

Capital. — Société anon. fondée le 21 août 1897, capital 255 millions de fr. en 1.020.000 actions de 250 fr., en voie de regroup. à 2.500 fr. — Dividendes : 1947/48, 65 fr. ; 1948/49, 125 fr.

Objet : Import.-export. à Madagascar et à La Réunion, commission. — Mines d'or et graphite. — Cultures (tabac, café). — Rizeries.

Exp. — Cuirs, raphia, piassava, rabanes, café, girofles, graphite, cire, tavolo, riz, haricots, pois du Cap, maïs, manioc, féculé, tapioca et tous produits d'export. de Madagascar.

Imp. — Tissus, vins, produits alimentaires, chaux, ciment, quincaillerie, machines agricoles et industrielles, réfrigérateurs, peintures, pétrole, essence, huiles à moteurs et industrielles et tous produits d'import. à Madagascar.

Agences. — Madagascar : Tananarive, Diégo-Suarez, Majunga, Morondava, Morombe, Tuléar, Fort-Dauphin, Farafangana, Manakara, Mananjary, Tamatave, Ambatondrazaka, Fénériver, Ambositra, Antsirabé, Fianarantsoa, Sanbava [= 17 agences]. — La Réunion : Saint-Denis.

Rizeries. — Morondava, Antsirabé, Fianarantsoa.

Plantations. — Ambato-Boeni (tabac)[sud-Majunga], Faraony (café).

Conseil. — MM. Louis Perben, président, Louis [Julliot] de la Morandière [> SEPIM (691 bis)], admin.-dél. : Raoul Audren de Kerdrel [dga Cie gén. colonies], Édouard Bertaux [Bq des prod. alim.], André Blot-Lefèvre [Sc. af., en CI (Cégépar)], Camille Cottet [Bq Cottet et Cie, Lyon. Adm. Huileries du Sahel tunisien...], Léon Géraud, Gilbert Champion, Charles Ravier [Vve Morin-Pons\*> CAIC, Salci... ], Sté L'Occidentale Africaine [406 bis], Compagnie maritime de Majunga [680], Groupement Textile V. Tenthoey [d'Éloyes (Vosges)].

Directeur général : M. Julien Queuille.

---

COMPAGNIE LYONNAISE DE MADAGASCAR  
(*Entreprise*, 14 février 1952)

Soucieuse de maintenir l'ampleur de la contribution qu'elle apporte au développement économique et social de Madagascar, la Compagnie lyonnaise de Madagascar poursuit la réalisation d'un important programme d'investissements. Pour fournir à sa trésorerie les moyens d'y faire face sans compromettre la progression de son activité commerciale, la Compagnie procède actuellement à une augmentation de son capital pour le porter de 255 à 510 millions de francs, par l'émission à 3.750 francs de 102.000 actions nouvelles de 2.500 francs.

Depuis le début de l'émission, le cours continuellement ascendant de l'action ancienne et du droit de souscription témoignent du vif succès que remporte à la Cote officielle le titre de la société. La diversité des activités de la Lyonnaise qui la met à l'abri des crises pouvant atteindre un seul produit ou une forme d'activité unique ainsi que l'ampleur de la progression des résultats obtenus depuis la dernière guerre font de l'action Compagnie lyonnaise de Madagascar un placement de portefeuille particulièrement intéressant et l'ont classée parmi les plus belles valeurs françaises.

Rien ne souligne plus l'intérêt pour les anciens actionnaires d'exercer leur droit de souscription que la comparaison de l'évolution du capital et des bénéfices distribués [entre les exercices 1938-1939 et 1949-1950](#). Entre ces deux périodes, [le capital a été multiplié par 15, le bénéfice net par 45 et les bénéfices distribués par 82](#). Il est difficile, sans entraver l'essor d'une société, de pratiquer une politique plus libérale en matière de répartition de profits.

---

COMPAGNIE LYONNAISE DE MADAGASCAR  
(*L'Information financière, économique et politique*, 25 mars 1952, p. 7, col. 3)

L'assemblée ordinaire tenue le 21 mars 1952. sous la présidence de M. Perben, a approuvé les comptes de l'exercice 1950-1951 se soldant par un bénéfice de 200.399.416 francs.

Elle a voté un dividende net de 103 par action de 250 francs ou de 1.030 par action de 2.500 francs, payable 3 juin 1952.

M. Armand Jullien a été nommé administrateur.

---

COMPAGNIE LYONNAISE DE MADAGASCAR  
(*L'Information financière, économique et politique*, 16 septembre 1952, p. 7)

La compagnie vient d'apporter une importante partie de son actif à une société filiale, chargée de la mise en valeur de ses domaines.

La nouvelle société, dénommée Société lyonnaise agricole, minière et industrielle « SLAMI » est au capital de 60 millions de francs C. F. A., en 12.000 actions de 5.000 francs, dont 8.800 ont été attribuées à la Compagnie lyonnaise de Madagascar, en rémunération de l'apport de ses domaines agricoles et miniers et d'une partie de son portefeuille. Les 3.200 actions de surplus ont été souscrites par sept personnes et sociétés.

Premiers administrateurs : MM. Louis Perben, Louis de la Morandière, Victor Tenthorey, la Cie générale des colonies, la Cie lyonnaise de Madagascar, Assurance France-Madagascar et la Société coloniale d'études et de participations.

La Cie lyonnaise de Madagascar conserve l'exploitation de ses rizeries et de certains batelages. Elle garde la charge de sa politique d'investissement à caractère commercial amorcée au cours des exercices précédents et qu'elle envisage de continuer par la création de nouvelles agences.

Les comptes de la Cie lyonnaise de Madagascar concernant l'exercice clos le 31 mars 1952 ne sont pas encore arrêtés mais les conditions dans lesquelles s'est déroulé ce dernier exercice permettent de penser que les résultats seront au moins comparables à ceux de l'année précédente.

---

COMPAGNIE LYONNAISE DE MADAGASCAR  
(*L'Information financière, économique et politique, 7 mars 1953, p. 8*)

Les résultats de l'exercice clos le 31 mars 1952 font état d'un solde bénéficiaire d'outre-mer viré en France, de 261.176.814 fr. contre 240.670.794 francs pour l'exercice précédent.

Le revenu brut, compte tenu du bénéfice d'exploitation en France, du revenu du portefeuille et divers, ressort à 353 millions 447.045 fr. c. 375.323.644 fr. Les frais généraux, charges financières et frais exceptionnels ayant été sensiblement comprimés, le solde bénéficiaire s'établit, ainsi que nous l'avons déjà annoncé à 202.954.974 fr. c. 200.399.416 fr.

Rappelons qu'à l'assemblée du 20 mars, il sera proposé de maintenir le dividende à 1.030 fr.

Au bilan, les immobilisations sont portées pour 261.218.310 francs contre 172 millions 673.605 et assorties de 204 millions 731.720 d'amortissements c. 156 millions 794.767 et inscrites pour un montant net de 56.486.589 fr. contre 15 millions 878 838; de même, les exploitations d'outre-mer passent à 1.480.132.017 contre 1.085.014.902 ; les marchandises sont écurées à 43.315.570 c. 106.042.797 ; débiteurs, 92.082.305 c. 73.663.863; caisses et banques, 50.734.524 c. 48.469.771 ; les participations et portefeuille sont en légère augmentation à 40.543.862 contre 38.027.613. Au passif, on relève, en même temps qu'un renforcement des réserves et provisions, l'augmentation des comptes créditeurs : 644.305.004 c. 320.856.690. Le poste est cette année présenté sur deux lignes : banques, 85.086.075 et divers, 558.618.929. Rappelons que l'augmentation de capital de 255 à 510 millions n'a été « vérifiée » qu'après la clôture de l'exercice.

---

Compagnie lyonnaise de Madagascar  
(*L'Information financière, économique et politique, 24 et 26 mars 1953*)

L'assemblée ordinaire, tenue à Lyon le 20 mars, a approuvé le bilan au 31 mars 1952 se soldant par un bénéfice net de 202554.974 francs.

Elle a voté un dividende de 103 fr. par action ancienne de 250 fr. et de 1.030 fr. par action regroupée de 2.500 fr., payable le 1<sup>er</sup> mai 1953.

MM. Édouard Berthaux, Camille Cottet, Armand Jullien et Louis Perben ont été réélus administrateurs.

Le rapport, après avoir rappelé qu'au cours de cet exercice s'est amorcée une période de transition entre les années de facilité et le retour à une situation économique plus normale, indique que la politique prudente suivie par la société dans ces dernières années et les résultats obtenus dans les premiers mois de l'exercice ont facilité la mise

en application des mesures propres à pallier les conséquences de cette situation nouvelle.

Le chiffre d'affaires est resté en progression et la société a poursuivi son programme d'investissement.

Les batelages ont donné des résultats satisfaisants.

Les Établissements Parlier ont pu améliorer leur exploitation et distribuer un dividende en augmentation.

La Mahajamba, réorganisée, a terminé son dernier exercice en léger bénéfice.

Enfin, les affaires agricoles (café et tabac) et les mines ont laissé des profits comparables à ceux des exercices précédents.

La nouvelle filiale, Société lyonnaise agricole, minière et industrielle a pris charge le 1<sup>er</sup> avril 1952 de l'exploitation des domaines agricoles, des mines et des intérêts dans la Mahajamba, les Établissements Parlier et la Sakoa. La société-mère en escompte de bons résultats.

---

Compagnie lyonnaise de Madagascar  
(*L'Information financière, économique et politique*, 6 janvier 1954)

Les comptes de l'exercice 1952-1953 font apparaître un solde bénéficiaire de 224.027.780 fr. Il sera donc possible de répartir aux actions formant le capital de 510 millions de francs, un dividende brut de 823 fr. 17073, soit, en net, suivant les dispositions fiscales actuellement en vigueur : 675 francs.

---

Compagnie lyonnaise de Madagascar  
(*L'Information financière, économique et politique*, 26 janvier 1954)

Les comptes arrêtés au 31 mars 1953 et faisant ressortir un bénéfice de 224.027.780 francs ont été approuvés par l'assemblée ordinaire du 22 janvier 1954. Un dividende brut de 823 fr. 17073 par action de 2.500 fr. sera payable le 1er avril 1954.

La nomination de M. Roger Nathan comme administrateur, en remplacement de M. André Blot-Lefevre, décédé, a été ratifiée.

---

Nouvelle Compagnie Havraise Péninsulaire de Navigation  
(*L'Information financière, économique et politique*, 3 juin 1954)

L'assemblée a ... ratifié la nomination de M. Roger Nathan, président de la Compagnie Lyonnaise de Madagascar, en remplacement de M. Louis Perben qui ne sollicitait pas le renouvellement de son mandat.

---

COMPAGNIE LYONNAISE DE MADAGASCAR  
(*L'Information financière, économique et politique*, 8 décembre 1954)

Après déduction des frais généraux, charges financières, impôts et affectation de 5.228.326 fr. contre 4.016.693 fr. aux amortissements et 8 millions contre 35 millions

aux provisions, le bénéfice net de l'exercice clos le 31 mars 1954 s'élève à 225.048.279 fr. contre 224.027.780 fr.

Le solde bénéficiaire outre-mer viré en France ressort à 228.616.232 francs contre 342.431.846 fr. l'exercice précédent, formant, avec 94.086.245 fr. contre 75.260.416 fr. de bénéfice d'exploitation en France, 17.082.559 francs contre 1.104.856 fr. de revenu du portefeuille, 22.011.771 fr. (contre rien) de reprise de provisions devenues sans objet et 247.937 francs (contre rien) de profits divers, un total de 362 millions 44.744 francs contre 418.797.118 francs.

Il sera proposé à l'assemblée du 22 décembre un dividende de 853 fr. 65 contre 823 fr. 17.

La société a adopté une nouvelle présentation pour le bilan au 31 mars 1954, ce qui ne permet pas de le comparer avec celui de l'exercice précédent.

Voici les principaux postes de ce bilan qui se totalise à 4.021.799.397 fr

À l'actif, caisses et banques, 307 millions 196.391 fr. ; débiteurs, 1.140 millions 658.679 fr. ; marchandises, 2 milliards 207.942.528 fr. ; portefeuille-titres et participations. 131.682.514 fr. ; immobilisations, 210.137.821 fr. (amortissements déduits).

Au passif : comptes créditeurs. 1.249.501.288 francs ; coupons à payer, 141.654.449 fr. ; provisions, diverses, 502.673.041 fr. ; réserve générale, 181 millions 500.000 fr. ; prime d'émission, 160 millions ; capital, 510 millions.

---

B.A.L.O.

*(L'Information financière, économique et politique, 8 mars 1955)*

Syndicat Lyonnais de Madagascar. — Émission à 300 fr. et cotation éventuelle de 115.500 actions nouvelles de 250 francs, jouissance 1<sup>er</sup> janvier 1955 (3 nouvelles pour 2 anciennes).

---

*(L'Information financière, économique et politique, 6 mai 1955, p. 10)*

Après les modifications qu'il vient de subir, le réseau commercial de la COMPAGNIE LYONNAISE DE MADAGASCAR est adapté au développement économique de la Grande Ile et possède des comptoirs dans tous les centres commerciaux de quelque importance. Le titre se traite à 11.500.

---

1955 (septembre) : participation dans la Société industrielle de mécanique et d'électricité de Madagascar, Tananarive.

---

Cie LYONNAISE DE MADAGASCAR

*(L'Information financière, économique et politique, 7 décembre 1955)*

Le comble de profits et pertes à fin mars 1955 accuse un ensemble de produits de 276.930.586 fr. contre 362.044.744 fr., dont 202.855.420 fr. contre 228.616.232 fr. provenant des exploitations d'outre-mer et 74.044.735 francs contre 94 086.245 fr.. réalisés en France.

Rappelons que le conseil proposera un dividende brut de 670 fr. 73 contre 833 fr. 65 par action.

---

Cie LYONNAISE DE MADAGASCAR  
(*L'Information financière, économique et politique*, 23 décembre 1955)

L'assemblée ordinaire du 21 décembre 1955 a approuvé le bilan au 31 mars 1955 se soldant par un bénéfice de 151.750.514 fr.

Le dividende brut de fr. 670, sera payable le 1er mars 1956.

La nomination de M. Louis Renaudin qui remplacera M. Léon Géraud, décédé, a été ratifiée.

---

COMPAGNIE LYONNAISE DE MADAGASCAR  
[Desfossés 1956/1737]

Perben (Louis), 1737 (pdt hon. Cie lyonnaise de Madagascar).

Nathan (Roger)[dir. rel. ext. min. éco., BPPB], 108 (Banque de Madagascar et des Comores), 448 (Havraise Péninsulaire), 1415 (Ugine), 1737 (pdt Cie lyonnaise de Madagascar), 1839 (Tabacs au Maroc), 2173 (La Rochette), 2178 (CENPA).

La Morandière (Louis Julliot de)(1907-1990)[fils d'Édouard, intendant militaire troupes coloniales. Ép. Odette de la Ferrière. Dir. Cie gén. des colonies], 1737 (v.-pdt Cie lyonnaise de Madagascar), 2076 (Consortium indus. des viandes), 2172 (L'Alfa).

Bertaux (Édouard)(1884-1957)(fils de Léon)(pdt Confédération nationale de l'industrie et du commerce alimentaire, 1954 membre du Cté éco. et social, v.-pdt CNPF), 142 (v.-pdt Bq prod. alimentaires et coloniaux), 143 (pdt Parisienne de crédit), 1737 (Cie lyonn. Madag.), 1970 (Grands Moulins de Paris), 2013 (Primistères), 2077 (pdg Comptoir des viandes et prod. alim.).

Audren de Kerdrel (vte Raoul), 108 (Bq de Madagascar), 294 (Créd. hypo. Indoch.), 296 (COGISA), 1721 (dga Cie gén. colonies), 1737 (Cie lyonnaise de Madagascar), 1835 (Agric. et sucrière de Nossi-B), 1843 (Catecka).

Cottet (Camille)[banquier à Lyon], 400 (Tram. élec. d'Angers), 1737 (Cie lyonn. Madag.), 2089 (Huileries du Sahel tunisien).

Jullien (Armand)(1893-1981)[ép. Geneviève Nivard][nommé en 1937 dir. adj. BPPB], 127 (BPPB), 359 (Ch. fer Maroc), 365 (Ferm. ch. fer tunis.), 379 (Smyrne-Cassaba), 413 (v.-pdt Tram.+autobus Casa.), 494 (STEF), 1223 (v.-pdt CSF), 1228 (Radio-France), 1231 (v.-pdt Radio-Orient), 1313 (SMD), 1721 (pdt Cie gén. col.), 1722 (pdt Cie gén. Maroc), 1737 (Cie lyonn. Madag.), 1809 (Caoutch. Mékong), 1835 (Agric. et sucrière de Nossi-Bé), 1839 (pdt Tabacs au Maroc).

Ravier (Charles)[<sup>xx/xo</sup>][Bq Vve Morin-Pons], 548 (Fils Charvet), 1737 (Cie lyonn. Madag.), 1964

Renaudin (Louis)(1892-1969)(ép. Christiane Bonnier)[<sup>x/oo</sup>], 106 (Bq Syrie+Liban), 216 (Bq ottomane), 229 (Créd. fonc.), 236 (Sous-comptoir entrepreneurs), 237 (pdg CFAT), 365 (pdg Fermière ch. fer tunisiens), 479 (Port Fedala), 1315 (Fasi d'élec.), 1368 (Alg. prod. chim. et d'engrais), 1437 (Phosphates Djebel M'Dilla), 1721 (Cie gén. des colonies), 1737 (Lyonnaise de Madagascar), 1758 (Cie marocaine).

*Tenthorey (Groupement textile)*[7 usines dans les Vosges, 3 dans le Haut-Rhin], 1737 (Cie lyonnaise de Madagascar).

*Majunga (Cie maritime de)*, 1737 (Cie lyonnaise de Madagascar).

*Occidentale africaine (L')*, 1737 (Cie lyonnaise de Madagascar).

Demêmes (Roger), 1737 (dg Cie lyonnaise de Madagascar).

Boudillon (A.), 1737 (comm. cptes Cie lyonnaise de Madagascar), 1954 (comm. cptes Eaux minérales Charbonnières), 2144 (comm. cptes Grd Bazar Lyon).

Destombes (Max) 108 (secr. gén. Bq Madagascar+Comores), 122 (comm. cptes suppl. BPEC), 226 (comm. cptes Santa-Fé), 359 (comm. cptes Ch. fer Maroc), 361 (comm. cptes Tanger-Fez), 363 (comm. cptes Ch. fer Maroc-Or.), 398 (comm. cptes Tram. de Tours), 402 (comm. cptes Tram. élec. Brest), 1004 (comm. cptes Babcock & Wilcox), 1311 (comm. cptes Énergie élect. du Maroc), 1737 (comm. cptes Cie lyonnaise de Madagascar), 1809 (comm. cptes Caoutch. Mékong), 1843 (comm. cptes Catecka), 1978 (comm. cptes Moulins du Maghreb).



Journeaux (J.), 669 (comm. cptes Générale Graphites), 670 (comm. cptes Graphites Sahanavo), 1725 (comm. cptes Malg. cult.), 1737 (comm. cptes Cie lyonnaise de Madagascar), 1745 (comm. cptes. Émyrne), 1788 (comm. cptes Plantes parfums Madag.).

SIÈGE SOCIAL : Lyon, 10, rue Joseph-Serlln. Direction-Exploitation : 12, rue du Faubourg-Saint-Honoré. Tél. : ANJ 88-24.

CONSTITUTION : Société anonyme française, constituée le 21 août 1897, pour une durée de 103 ans par transformation de la société en nom collectif « Charles-Pagnoud et Cie ».

OBJET : Comptoirs d'importation et d'exportation à Madagascar et à la Réunion; rizeries.

CAPITAL : 510 millions de fr., divisé en 204.000 actions de 2.500 fr.

À l'origine, 1.200.000 fr. en 1.200 actions de 1.000 fr. ; porté en 1899 à 1.500.000 fr., puis à 2 millions ; en 1901, les actions ont été dédoublées ; porté en 1903 à 2.800.000 fr. ; en 1905 à 4.200.000 fr. ; ramené en 1909 à 2.100.000 fr. (réduction du nominal à 250 fr.) ; porté en 4.200.000 fr., en 1920 à 6.300.000 fr. ; en 1923 à 10.500.000 fr. ; en 1925 à 21 millions, en 1927 à 22 millions (act. à vote plural), en 1929 à 24 millions. ramené en 1932 à 9.600.000 fr. (réduction du nominal à 100 fr.) ; porté aussitôt à 16.000.000 fr. (actions d'apport remises à la Société des Grands Domaines de Madagascar), puis à 20 millions ; à cette époque, les actions ont été assimilées et regroupées en titres de 500 fr. ; ramené en septembre 1937 à 4 millions (réduction du nominal à 100 fr.), les 40.000 titres devenant des actions ordinaires. puis porté à 16.600.000 par émission des 126.000 actions privilégiées. Porté en 1942 à 33.200.000 fr. par l'émission, à 125 fr., de 166.000 actions de 100 fr. réservées aux actionnaires titre pour titre. Porté en 1948 à 51 millions (actionnaires empêchés), puis en 1949 à 102 millions par élévation du nominal de 100 à 250 fr. ; en novembre 1949 à 255 millions de fr. Titres regroupés à partir du 16 mai 1951. Capital porté en 1953 à 510 millions par émission à 3.750 fr. de 102.000 actions de 2.500 fr.

BONS : 10.500 de 1.000 fr. 6 1/2 % demi-net, émis en 1934 à 945 fr. ; Am. 1935 à 1962. T. à 1115 pr. ou R. sauf R.A. 1935 ; coupons 15 juin (Société civile). En circulation au 30 juin 1954 : 4.150 titres. L'assemblée des porteurs du 14 janvier 1937 a accepté la réduction de l'intérêt à 4 % pendant cinq ans, la fraction moratorisée devant être ajoutée au principal lors de l'amortissement à échéance ou anticipé.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE : Dernier trimestre de l'exercice suivant l'exercice clos.

RÉPARTITION DES BÉNÉFICES : 5 % à la réserve légale, 6 % d'intérêt aux actions; prélèvements facultatifs pour réserves ou reports ; sur le surplus : 10 % au conseil d'administration, le solde à la disposition de l'assemblée.

TRANSFERTS : Banque F. M. Cottet et Cie, 10, rue de la Bourse, à Lyon.

SERVICE FINANCIER : Banque de Paris et des Pays-Bas, Crédit Lyonnais, Banque Cottet et Cie, MM. de Boissieu et Cie à Saint-Chamond, Cie Générale des Colonies, MM. Saint-Olive, Cambefort et Cie, Vve Morin Pons et Cie, à Lyon.

COTATION : Parquet « Cote Desfossés actions 34. — Notice SEF : CO 166.

COUPONS NETS AU PORTEUR : Nos 18 (1<sup>er</sup> juin 1951), 95 fr. ; 19 : droit de souscription (1 pour 1) ; 20 (3 juin 1952), 103 et 1.030 fr. ; 21 (1<sup>er</sup> mai 1953), 103 et 1.030 fr. ; 22 (1<sup>er</sup> avril 1954), 675 fr. ; 23 (1<sup>er</sup> mars 1955), 700 fr. ; 24 (1<sup>er</sup> mars 1956), 550 fr.

au 31/03	Produits bruts	Charges financières	Amort.	Bénéf. nets	Bénéf. distrib.	Divid.
	(En 1.000 fr.)					(En fr.)
1944	26.289	440	1.222	7.980	7.200	20
1945	36.786	168	1.385	12.137	10.914	30
1946	79.268	956	2.149	25.170	17.131	45
1947	120.691	5.353	2.708	37.197	24.900	50
1948	232.755	4.170	4.117	68.802	38.430	65
1949	279.695	10.227	2.302	94.344	72.407	125
1950	294.735	8.283	560	178.039	132.684	115
1951	375.323	10.309	2.409	200.399	145.888	1.030 (1)
1952	353.447	21.820	1.696	202.955	146.887	1.030 (1).
1953	418.797	25.337	4.016	224.027	186.149	823 17

1954	362 045	19.173	5.228	225.048	190.095	853 65
1955	276.930	17.187	6.486	151.750	136.829	670 73

(1) Net.

BILANS AU 31 MARS (En 1.000 fr.)

	1951	1952	1953	1954	1955
PASSIF					
A. — Capital	255.000	255.000	510.000	510.000	510.000
Réserves, provisions	358.533	431.840	619.942	1.029.093	963.482
B. — Dette consolidée	5.844	5.435	5.064	4.883	4.682
C. — Dette flottante	610.293	940.361	669.259	2.287.728	2.680.011
D. — Dividendes et tantièmes	145.888	146.887	186.149	190.095	136.829
	<u>1.375.558</u>	<u>1.779.523</u>	<u>1.990.414</u>	<u>4.021.799</u>	<u>4.295.004</u>
ACTIF					
F. — Immobilisé net	15.879	56.486	70.587	210.138	271.855
Titres et participations	38.027	40.544	126.670	131.682	135.960
G. — Stocks en France	106.042	43.315	53.751	2.207.942	2.577
Débiteurs et agences à Madagascar	1.588.443	1.167.139	1.716.977	1.164.841	1.069.060
H. - Disponible	50.735	48.470	22.529	307.196	240.478
	<u>1.375.558</u>	<u>1.779.523</u>	<u>1.990.414</u>	<u>4.021.799</u>	<u>4.295.004</u>

Cie LYONNAISE DE MADAGASCAR

(L'Information financière, économique et politique, 27 décembre 1956)

Le bénéfice net de l'exercice clos le 31 mars 1956 s'élève à 87.520.698 francs contre 151.750.514 francs pour l'exercice précédent.

Rappelons que le conseil proposera à l'assemblée ordinaire du 9 janvier un dividende net de 400 francs contre 550 francs l'an dernier.

LYONNAISE de MADAGASCAR

(L'Information financière, économique et politique, 16 janvier 1958)

L'assemblée ordinaire du 13 janvier, tenue à Lyon, a approuvé les comptes au 31 mars 1957 et voté le dividende annoncé de 502 fr. 99 brut, payable sur décision du conseil.

LYONNAISE de MADAGASCAR

(*L'Information financière, économique et politique*, 15 décembre 1959, p. 4, col. 5)

La compagnie a réalisé pendant le premier semestre de l'exercice en cours un chiffre d'affaires total de 8.611 millions de francs métropolitains, légèrement supérieur à celui de la période correspondante de l'exercice précédent.

---

WWE 1967 :

ARNAL Pierre. Inspecteur de compagnie aérienne. Né à Dijon (C.-d'Or), le 20.12.1909. F. : de Fernand, chir.-dentiste, et de Alice Rockenbach. M. : le 21.7.1949, avec Françoise des Moutis. Enf. : Jean-Claude, Catherine et Jacques. Ét. : Lycée Carnot Dijon, Éc. des htés ét. comm. Carr. : 1935-1939 [Cie lyonnaise Madagascar](#), 1944 dél. de la fr. combattante, 1946 repr. d'Air France en Afr. or. brit., 1949 repr. rég. d'Air France pour l'Iran, 1958 pour l'Inde et la Birmanie, prés. section Iran Union des français de l'étr. P.i. : 1958 nég. des droits, ouverture et gestion des services d'Air France en Afrique or. brit., fond. d'une éc. Union des français de l'étr. Téhéran. Décor. : Cr. de guerre G.M.II. Membre Aéro Club of East Africa, fond. Rotary Club Téhéran. Récr. : aviation, ski, chasse, pêche, équitation. A. priv. : Daix, par 21 Talant, France ; prof. : Air France, Scindia House, New-Delhi, Inde.

BOCQUET (Jacques) [ /<sub>xxo</sub>]. Directeur de sociétés. Né à Paris, le 4.3.1905. Fils d'Auguste Georges, cons. référendaire à la Cour des Comptes, et de Juliette de Ridder. Ét. : Éc. htés ét. comm. (dipl.). Carr. : [1958] dir. gén Cie gén de partic. et d'entreprises [[Cegepar](#)], prés [1967] [Cie lyonnaise de Madagascar](#). Décor. : off. o. nat. Légion d'hon., croix de guerre G.M. II, com. O de l'Étoile noire du Bénin, com O nat de la Côte d'Ivoire. Afr. priv. : 3, rue de Traktir, 76 Paris 16 ; prof. : 282, bd St-Germain, 75 Paris 7 France.

WW 1979 :

BROSSE (Hubert, Louis), directeur de société Né le 12 fev. 1926 à Dijon (Côte-d'Or). Fils de Jean Brosse, officier, et de M<sup>me</sup>, née Anne-Marie d'Échevannes. Mar le 5 oct. 1962 à M<sup>lle</sup> Monique Rey (2 enf. : Carine, Valérie). Études : Collège Saint-Jean-de-Béthune à Versailles. Dipl. : diplômé de l'École des hautes études commerciales, diplômé du C.P.A. de Paris. Carr. : chef de service à la Compagnie de Saint-Gobain (1952-1960), directeur commercial exportation à la société L'Aluminium français, groupe Péchiney (1960-1968), directeur de la [Compagnie lyonnaise de Madagascar \[CLM\]](#) à Tananarive (1968-1970), directeur des Éts. Ballande (depuis 1970). Décor. : croix de la valeur militaire, [médaille commémorative des opérations de sécurité et du maintien de l'ordre en Algérie](#). Sports : tennis voile. Membre du Racing Club de France. Adr. : privée, 41, rue Xavier-Arnozan, 33600 Pessac.

RAVIER Charles Jean (WWE 1967).

Administrateur de sociétés. Né à Lyon, le 15.3.1899. F. : de Paul, notaire, et de Louise Michel. M. : le 16.12.1921, à Lyon, avec Colette Frachon. Enf. : Martine [[M<sup>me</sup> Cyprien Deletraz](#)], Claude [[M<sup>me</sup> René Porte](#)], Paul [mort p. la fr.], Annette [[M<sup>me</sup> Bernard Porte](#)], Françoise [[M<sup>me</sup> Yves Auclair](#)] et Cécile [[M<sup>me</sup> Bernard Cordier](#)]. Ét. : Lyon. Gr. univ. : lic. en dr. Carr. : prés. [Cie d'agric. et d'industrie et de comm. \[CAIM, Madagascar + adm. Cie lyonnaise de Madagascar, Salci... \]](#), [Soc. de filature et tissage de Madagascar \[FITIM\]](#), associé-gérant Banque Veuve Morin-Pons, Morin et Cie. Décor. : off. O. nat. Légion d'hon. A. priv. : « Roussille », 69 Francheville ; prof. : 12, rue de la République, Lyon, France [= [Veuve Morin-Pons](#)].

---

LYONNAISE DE MADAGASCAR  
[absorbée par la [SCOA](#)]

L'assemblée du 1<sup>er</sup> février 1967 a approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 mars 1966, qui présentent un solde bénéficiaire net s'élevant à 790.928,06 F., contre 883.799,92 F pour l'exercice précédent.

Sur proposition du conseil, l'assemblée a voté un dividende net de 1,30 F. ouvrant droit à un avoir fiscal de 0,65 F et a décidé d'affecter 480.000 F. aux fonds de réserve générale et d'investissements.

Au cours de son allocution, le président a souligné que cette dotation a été rendue nécessaire par la récente **prise de contrôle de la société Maison Valiton, représentant les Automobiles Peugeot à Madagascar**. Cette importante participation doit permettre une amélioration des résultats dans les années à venir. Il a signalé également que la Compagnie et ses filiales maintiennent leurs activités dans des conditions satisfaisantes.

Puis le conseil d'administration a décidé que le dividende serait mis en paiement aux caisses des établissements accrédités à compter du 1<sup>er</sup> mars 1967.

---

SCOA  
(Valeurs actuelles, 28 mai 1984)

Sur le marché international, la SCOA se dégage des pays quelle estime incertains, le Tchad, la Mauritanie, **et récemment Madagascar, dont les filiales, à capitaux nationaux majoritaires, ont été sorties de la consolidation** [voir Cie Lyonnaise de Madagascar].

---

S'agissant de Madagascar, un accord a été signé le 1<sup>er</sup> octobre 1998 entre le gouvernement français et le gouvernement malgache, destiné à régler les conséquences financières des mesures de nationalisation et d'expropriation prises entre 1975 et 1978 à l'égard de biens et intérêts appartenant à des sociétés ou particuliers français.

---